

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice



# RAPPORT D'ACTIVITES



2018

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice



# RAPPORT D'ACTIVITES

2018

# TABLE DES MATIERES

## LE MOT DU MEDiateUR DU FASO..... 10

## PREMIERE PARTIE : LA RETROSPECTIVE DES ACTIVITES PHARES DE L'INSTITUTION ..... 15

1. LES GRANDS EVENEMENTS.....	16
1.1....La remise des rapports d'activités 2015, 2016 et 2017.....	16
1.2....L'assemblée générale de l'AMP-UEMOA et la conférence régionale sur la crise du système éducatif.....	19
1.2.1 De la cérémonie officielle d'ouverture de l'Assemblée générale et de la conférence.....	19
1.2.2 Des travaux de l'Assemblée générale.....	20
1.2.3 De la tenue de la conférence sur la crise du système éducatif.....	20
1.3....La signature d'un mémorandum d'entente entre le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.....	25
1.4....La rencontre avec les correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques.....	26
1.5....La marche des femmes contre l'insécurité et en soutien aux Forces de Défense et de Sécurité.....	27
1.6....La célébration de la cohésion et de la paix dans la province des Banwa.....	29
1.7....L'installation des représentants régionaux du Médiateur du Faso.....	31
1.8....La décoration de personnalités dans le cadre de la Médiation.....	34
2. LES CONFERENCES ET AUDIENCES FORAINES.....	36
2.1 Le déroulement du programme des audiences foraines.....	36
2.2 Le bilan des audiences foraines.....	38
2.3 Les audiences foraines en images	

## DEUXIEME PARTIE : LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION ..... 56

1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION AU 31 DECEMBRE 2018.....	57
1.1 Les plaintes instruites.....	57
1.2 La répartition des dossiers selon le genre.....	57
1.3 Les dossiers non clos.....	57
1.4 Les dossiers clos et motifs de clôture.....	58
1.5 Les médiations réussies suite aux recommandations.....	59
2. LA NATURE DES PLAINTES.....	60
3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES PLAINTES.....	60
4. LES ORGANISMES ET PERSONNES MIS EN CAUSE.....	61

4.1. Les ministères, institutions, leurs démembrements et structures rattachées .....	61
4.2 Les collectivités territoriales .....	63
4.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics.....	65
4.4 Les personnes physiques ou morales privées.....	66
4.5 Les ordres professionnels .....	67
4.6 Les structures étrangères.....	68
4.7 Le récapitulatif des organismes mis en cause.....	68
5. LES RÉACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDiateur DU FASO .....	69
5.1 Les ministères, institutions, leurs démembrements et structures rattachées.....	69
5.2 Les collectivités territoriales .....	71
5.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics.....	72
5.4 Les personnes morales de droit privé .....	72
5.5 Les ordres professionnels .....	73
5.6 Les administrations étrangères .....	73
5.7 Le taux de réaction global .....	73
6. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DE RECLAMANTS .....	74
7. LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS.....	85
8. LES PLAIDOYERS.....	87
9. L'INFORMATION DU PUBLIC .....	87
<b>TROISIEME PARTIE : LES AUTOSAISINES .....</b>	<b>89</b>
1. LE LITIGE FONCIER DE NAPAMBOUMBOU - TOEYIBEN.....	90
2. LA CRISE NÉE DE LA RÉALISATION DU BARRAGE DE SAMANDÉNI .....	91
3. LA CRISE DE L'EDUCATION .....	93
4. LA CRISE DE LA COMMUNE DE SAPONÉ .....	96
5. LA CRISE INTERCOMMUNAUTAIRE À SOLENZO.....	98
6. LA CRISE COMMUNAUTAIRE DE MATIACOALI.....	100
<b>QUATRIEME PARTIE : LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES.....</b>	<b>103</b>
1. LES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES .....	104
1.1 La communication.....	104
1.2 Les relations publiques.....	104
1.2.1 Les audiences accordées par madame le Médiateur du Faso .....	104
1.2.2 Les visites rendues par le Médiateur du Faso.....	122
1.2.3 Les activités diverses en images.....	131

2. LES ACTIVITES DE RESEAUX DE MEDIATEURS .....	134
2.1 La participation du Médiateur du Faso à la réunion des experts de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (AMP-UEMOA).....	134
2.2 L'élection du Médiateur du Faso comme membre du Conseil d'Administration, Représentant Afrique au sein de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) .....	135
2.3 L'élection du Médiateur du Faso au poste de Première Vice-Présidente de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA).....	137
3. LES AUTRES MISSIONS EFFECTUEES A L'ETRANGER .....	140
3.1 La participation du Médiateur du Faso à la Journée d'hommage à la femme à New York.....	140
3.2 La participation de l'Institution au 7 <sup>ème</sup> Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) Burkina Faso – République de Côte d'Ivoire .....	140

## **CINQUIEME PARTIE : LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION ET LE PLAN STRATEGIQUE 2019-2023.....142**

## **SIXIEME PARTIE : LES REFLEXIONS ET LES RECOMMANDATIONS.....145**

1. LES REFLEXIONS .....	146
2. LES RECOMMANDATIONS .....	149

## **LES ANNEXES .....151**

N°1 L'EXTRAIT DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIATEUR DU FASO ( Articles 160.1 et 160.2).....	152
N°2 LA LOI ORGANIQUE N°017-2013/AN DU 16 MAI 2013.....	153
N°3 LE DECRET DE NOMINATION DU MEDIATEUR DU FASO.....	156
N°4 LA CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR DU FASO .....	157
N°5 LA LISTE DU PERSONNEL DU MEDIATEUR DU FASO A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2018.....	159
N°6 LE LOGO DU MEDIATEUR DU FASO .....	164
N°7 LA CARTE DES REPRESENTATIONS REGIONALES DU MEDIATEUR DU FASO.....	165

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Récapitulatif des conférences et audiences animées .....	37
Tableau n°2 : Résumé des préoccupations par région.....	38
Tableau n°3 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause.....	62
Tableau n°4 : Collectivités territoriales mises en cause.....	64
Tableau n°5 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause.....	66
Tableau n°6 : Personnes physiques et morales privées mises en cause .....	67
Tableau n°7 : Ordres professionnels mis en cause .....	67
Tableau n°8 : Structures étrangères mises en cause.....	68
Tableau n°9 : Récapitulatif des structures mises en cause .....	68
Tableau n°10 : Réactions des ministères, institutions et leurs démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso .....	69
Tableau n°11 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso .....	71
Tableau n°12 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso .....	72
Tableau n° 13 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso .....	73
Tableau n°14 : Réactions des ordres professionnels aux correspondances du Médiateur du Faso .....	73
Tableau n°15 : Réactions des structures étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso .....	73
Tableau n°16 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso .....	73
Tableau n°17 : Répartition des informations par nature .....	87

# LES GRAPHIQUES ET CARTES

Graphique n°1 : Dossiers clos.....	58
Graphique n°2 : Dossiers non clos .....	59
Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations .....	59
Carte n°1 : Origine géographique des plaintes .....	61

# SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>ACEDES</b>	Alliance chrétienne pour la Coopération Economique et le Développement Social
<b>AMP-UEMOA</b>	Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>AMVS</b>	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
<b>ANPE</b>	Agence Nationale Pour l'Emploi
<b>AOMF</b>	Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
<b>AOMA</b>	Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains
<b>ASCE-LC</b>	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
<b>BBDA</b>	Bureau Burkinabè des Droits d'Auteurs
<b>BICIA-B</b>	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat- Burkina Faso
<b>CARFO</b>	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
<b>COPEC-Galor</b>	Coopérative d'Épargne et de Crédit - Galor
<b>CNRST</b>	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique
<b>CNSS</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CROA</b>	Centre de Recherche des Ombudsmans Africains
<b>CENAMAFS</b>	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires
<b>CGECS</b>	Comité de Gestion des Cantines Scolaires
<b>CIOSPB</b>	Centre d'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses
<b>ENAREF</b>	École Nationale des Régies Financières
<b>ENSP</b>	École Nationale de Santé Publique
<b>FAPE</b>	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>HCRUN</b>	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale
<b>IJO</b>	Institut International de l'Ombudsman
<b>IPD/AOS</b>	Institut Panafricain pour le Développement/Afrique de l'Ouest-Sahel
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
<b>LONAB</b>	Loterie Nationale Burkinabè
<b>MAAH</b>	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
<b>MAECR</b>	Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale
<b>MATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MDNAC</b>	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants
<b>MESRSI</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MENA</b>	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
<b>MINEFID</b>	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
<b>MJDHPC</b>	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civile
<b>MFPTFS</b>	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
<b>MUH</b>	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>MCIA</b>	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
<b>MEA</b>	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MTMUSR</b>	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
<b>MEEVCC</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
<b>MFSNF</b>	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
<b>MJFIP</b>	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles
<b>MSL</b>	Ministère des Sports et des Loisirs
<b>MRAH</b>	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MMC</b>	Ministère des Mines et des Carrières
<b>MCRP</b>	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
<b>MCAT</b>	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
<b>OFACOM</b>	Organisation Fautièrre des Corporations de Métiers d'Artisans
<b>ONEA</b>	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>SONABEL</b>	Société Nationale d'Électricité du Burkina
<b>SOFITEX</b>	Société des Fibres et Textiles
<b>SONAGESS</b>	Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
<b>SONAPLACE</b>	Société Nationale de Placement
<b>SONAPOST</b>	Société Nationale des Postes
<b>SONAR</b>	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
<b>SONATUR</b>	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains



**Madame Saran SEREME SERE**

**Médiateur du Faso  
Commandeur de l'Ordre National**

# MOT DU MEDIATEUR DU FASO

Si je devais caractériser l'année 2018, en deux mots, je dirais qu'elle a été une année d'épreuves tant au plan sécuritaire que du point de vue de la paix et de la cohésion sociale. Elle a surtout été une année de défis relevés.

Ce fut en effet et d'abord une année d'épreuves, face à la recrudescence du phénomène du terrorisme, toute chose qui a fini par gripper sinon impacter négativement les conditions de vie des populations, plombant les efforts déployés par l'État pour fournir et animer des services publics effectifs et performants au profit tout particulièrement des populations vivant dans les zones sous menaces terroristes.

Je pense tout particulièrement à tous ces services publics déconcentrés (tous secteurs confondus), notamment l'Éducation, la Santé, la Sécurité, etc. dans la mesure où, face aux menaces et aux exécutions barbares, des fonctionnaires de plusieurs régions du pays ont dû abandonner à plusieurs reprises leurs services et même leurs localités d'affectation pour simplement préserver leurs vies.

Dans ce contexte difficile, je salue tout particulièrement les initiatives prises par le Gouvernement pour accompagner au mieux l'engagement sur le terrain de nos Forces de Défense et de Sécurité dont le professionnalisme et le patriotisme s'expriment chaque jour avec force sur le terrain en dépit des énormes sacrifices imposés par un ennemi sans visage et sans nom.

L'année 2018 aura été aussi celle d'une exacerbation certaine des conflits inter et intra-communautaires. Face à une telle situation qui met en péril la cohésion sociale et le vivre-ensemble, patrimoine immatériel bâti sur la terre de nos ancêtres, de génération en génération, le Médiateur du Faso s'est régulièrement investi de son mieux pour la résolution de tous les conflits et les litiges dont il s'est autosaisi ou dont il a été saisi, pour implémenter la paix et la concorde dans les

cœurs à travers le dialogue et la concertation.

En effet, le Médiateur du Faso est intervenu pour la résolution de crises ou de conflits au niveau de bon nombre de localités au cours de l'année 2018 ; on peut citer notamment :

- la crise au niveau de la commune de SAPONE (Région du Centre-Sud, Province du Bazéga) ;
- la crise née de la réalisation du Barrage de Samandéni (Région des Hauts-Bassins, Province du Houet) ;
- la crise communautaire de Maticoali (Région de l'Est) ;
- la crise inter communautaire à Solenzo (Région de la Boucle du Mouhoun, Province des Banwa) ;
- la crise au niveau de l'éducation ;
- la crise entre le ministère de la Santé et le syndicat et celle au sein que l'Ordre des pharmaciens etc.

L'exacerbation des crises et conflits inter et intra-communautaires dans un contexte d'aggravation du phénomène terroriste dans notre cher pays, le Burkina Faso est aujourd'hui une réalité face à laquelle nous devons, non pas nous résigner, mais rechercher, trouver et appliquer conséquemment des solutions non seulement pour enrayer ces fléaux, mais encore pour consolider durablement les bases d'une société dynamique et vertueuse.

Face à toutes ces épreuves, l'espoir de nous en sortir se construit et se précise chaque jour davantage au niveau de la résilience de nos braves concitoyens. Il appartient donc à chacun de nous de contribuer à affermir cette résilience en cultivant en nous et autour de nous la confiance mutuelle et la foi en l'État. À chacun de se convaincre d'une évidence : il n'y a pas de substitut à l'État. L'État est ou n'est pas. S'il n'est pas, Nous périrons.

En réalité, cette situation de crises multiformes que traverse notre pays nous interroge et nous interpelle d'abord sur la redéfinition des fondamentaux de notre État de droit, au-delà des conceptions classiques simplement héritées de l'extérieur, sans prise avec nos réalités et sur les nouvelles exigences auxquelles nous devons faire face. Puisque nous faisons face désormais à de nouvelles menaces, de surcroît flexibles, innovantes et dynamiques dans leurs formes et leurs effets barbares, l'État moderne est interpellé pour l'exercice efficient de son pouvoir d'anticipation et de prévention. Nous sommes également interpellés sur notre capacité à trouver les réponses adaptées aux préoccupations des populations.

Comme je l'ai déjà affirmé, dans le monde contemporain, et face aux multiples défis d'un genre nouveau, l'État qui résiste et s'en sort le mieux est celui qui, tout en veillant à assurer le fonctionnement régulier des institutions qui sont les piliers de la République, maintient sa légitimité et garantit sa raison d'être dans les consciences collectives à travers notamment la qualité des services rendus aux citoyens.

Pour autant, l'État de droit ne peut s'imposer que dans un pays dont les habitants se sentent collectivement responsables dans la construction de l'état de droit et intègrent cette responsabilité dans leur propre culture juridique, politique et sociale. Cela montre à quel point la responsabilité de chaque citoyen est engagée à ce effet.

De ce point de vue, il revient à chacun d'accepter le fait que la construction et le renforcement de l'État de droit est un processus permanent au cours duquel nous sommes tous interpellés individuellement et collectivement. Nous devons tous comprendre et accepter qu'il n'y a pas d'autre alternative si nous aspirons à un bien-être durable et à un environnement de bonne qualité de vie. Chacun doit apporter chaque jour sa contribution à l'édification d'un État.

Pour ce faire, aucune initiative n'est de trop, tant qu'il s'agira d'exorciser la violence sous toutes ses formes, de porter nos prières et bénédictions et de mutualiser nos valeurs pour

consolider la paix, la cohésion sociale et le comportement citoyen qui constituent le ciment de la République, cette forme d'organisation idéale de société que nous devons choisir de bâtir et de défendre au quotidien.

La paix, la sécurité, la cohésion sociale et la stabilité sont les préalables du développement. Il ne faut pas, pour autant, perdre de vue qu'en retour, le développement inclusif, équitable et durable fortifie les bases de la paix, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la stabilité.

De plus, tout ce qui fragilise l'État et ses institutions accroît les risques de rupture de la paix, freine le processus de développement et met en péril la justice et les droits humains fondamentaux ; car, en définitive, les forces du mal, qui attendent à la vie, prospèrent là où ils ont pu mettre l'État à genoux ou tout au moins là où ils ont pu détourner le citoyen de l'État.

En définitive, le défi majeur que nous devons relever est de réussir à déterminer par anticipation et par introspection notre propre paradigme d'existence et de progrès dans la paix, la cohésion sociale et un vivre ensemble chaque jour davantage soutenu en chœur et en action.

**Dieu bénisse et veille sur le Burkina Faso**









The logo of the Mediator of the Faso is a large, faint watermark in the center of the page. It consists of a pink circular border with two arrows pointing downwards from the bottom. Inside the circle, the text 'LE MEDIATEUR' is written in a semi-circle at the top, and 'DU FASO' is written at the bottom. In the center of the circle, there are stylized figures of three people: one in the middle and two on the sides, all in light grey.

PREMIERE PARTIE

**LA RETROSPECTIVE DES GRANDS  
EVENEMENTS DE L'INSTITUTION**

L'année 2018 a été marquée par des grands événements dont les principaux sont :

- La remise des rapports d'activités 2015, 2016 et 2017 au Président du Faso ;
- L'assemblée générale et la conférence régionale sur la crise du système éducatif ;
- La signature d'un mémorandum d'entente entre le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire ;
- La rencontre avec les correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques ;
- La marche des femmes contre l'insécurité et en soutien aux Forces de Défense et de Sécurité ;
- La célébration de la cohésion et de la paix dans la Province des Banwa ;
- Les conférences et les audiences foraines.

## 1. LES GRANDS EVENEMENTS

### 1.1 La remise des rapports d'activités 2015, 2016 et 2017 au Président du Faso



Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso et Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso lors de la remise des rapports d'activités



La remise officielle du rapport d'activités annuel est une obligation consacrée par l'article 27 de la loi n°017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso. C'est en application de cette disposition que le lundi 24 décembre 2018, madame le Médiateur du Faso a remis officiellement les trois rapports couvrant respectivement les années 2015, 2016 et 2017 à son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso au Palais présidentiel.

À cette occasion, elle a présenté au Chef de l'État, la synthèse des activités majeures, notamment le traitement des dossiers de réclamations, les dossiers d'auto-saisine et les interventions en équité.

Le Médiateur du Faso a reçu les félicitations et les encouragements du Président du Faso pour le travail de qualité accompli au profit des citoyens. Il a relevé le fait que le Médiateur du Faso reste une institution qui contribue à la paix sociale. De ce point de vue, l'Administration publique a le devoir de répondre à ses différentes interpellations afin de parvenir à des solutions justes et équitables. Il a promis de prendre les mesures appropriées pour que l'institution puisse mener convenablement sa mission. Il a enfin encouragé madame le Médiateur du Faso dans la mise en œuvre des innovations qu'elle envisage pour que les droits des citoyens soient davantage respectés.



*Madame le Médiateur du Faso et ses principaux collaborateurs posent avec le Chef de l'État à l'issue de la cérémonie de remise des rapports.*



*Une vue des collaborateurs du Médiateur du Faso à l'occasion de la remise des rapports*



*Madame le Médiateur du Faso, face à la presse à l'issue de la remise des rapports d'activités*



## 1.2 L'assemblée générale de l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA et la conférence régionale sur la crise du système éducatif

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA, madame le Médiateur du Faso a reçu ses pairs à Ouagadougou du 30 septembre au 04 octobre 2018. Cette instance a été couplée d'une conférence régionale sur le thème « **Crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA** ».

### 1.2.1 De la cérémonie officielle d'ouverture de l'Assemblée générale et de la conférence

Placée sous le très haut patronage de son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, Chef de l'État, la cérémonie officielle d'ouverture de l'Assemblée générale et de la conférence s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans la salle des banquets de Ouaga 2000. Cette cérémonie a également été honorée par la présence du Premier ministre, du représentant du Président de l'Assemblée nationale, des présidents d'institutions et des membres du gouvernement, des autorités coutumières et religieuses, d'éminentes personnalités, des promoteurs d'établissements scolaires, des experts, des représentants des mouvements associatifs, des organisations syndicales ainsi que des représentants des élèves et étudiants et de nombreux participants.

La cérémonie a été marquée par trois interventions :

- Le mot de bienvenue de monsieur Armand Pierre BEOUNDE, Maire de Ouagadougou, lu par son représentant ;
- Le discours de Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, Secrétaire Générale de l'AMP-UEMOA ;
- Le discours d'ouverture de Maître Alioune BADARA CISSE, Médiateur de la République du Sénégal, Président de l'AMP-UEMOA.

- Le représentant du Maire de Ouagadougou, après avoir souhaité la bienvenue aux Médiateurs, s'est réjoui de la tenue de cette importante rencontre dans sa ville. Il a noté la pertinence du thème de la conférence particulièrement pour les gestionnaires de proximité que sont les responsables des collectivités territoriales. Il a souhaité que les résultats des travaux puissent contribuer à la mise en œuvre de politiques éducatives efficaces dans les pays membres.

- Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a rendu un hommage appuyé à son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, pour la bienveillante attention accordée à l'Institution du Médiateur du Faso et à l'ensemble des Médiateurs de L'AMP - UEMOA.

Elle a rappelé l'intérêt du thème et l'engagement des médiateurs à apporter leur contribution dans la résorption des crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs.

Soulignant l'importance du rôle des institutions de médiation, elle a précisé que nos sociétés, en pleine mutation, doivent savoir anticiper et prévenir les crises en se dotant d'outils et de mécanismes leur permettant d'atteindre les objectifs de développement humain durable.

Elle a relevé que les difficultés dans le fonctionnement des systèmes éducatifs sont en passe de devenir une plaie dont le mauvais traitement peut conduire à des dérives.

Madame le Médiateur du Faso a invité les uns et les autres à l'union et à l'acceptation de l'autre dans la diversité des opinions et des visions et souhaité que chaque acteur puisse contribuer au fonctionnement régulier des services, notamment ceux en charge de l'éducation.





Enfin, elle a estimé qu'il est légitime pour les uns et les autres de défendre leurs droits sans toutefois avoir des comportements extrêmes tels que les grèves à répétition et les violences.

Madame Saran SEREME SERE a recommandé que l'ensemble des acteurs, notamment les autorités coutumières et religieuses, les associations de femmes et de jeunes continuent d'apporter leurs différentes contributions à la qualité du système éducatif.

- Dans son intervention, Maître Alioune Badara CISSE, Médiateur de la République du Sénégal, Président de l'AMP-UEMOA, a tout d'abord exprimé sa gratitude et celle de l'ensemble de ses pairs au Président du Faso et à son homologue du Mali pour leurs soutiens constants à l'Association. Une mention spéciale a été faite à l'endroit du Président du Faso pour son appui exceptionnel à l'organisation et à la tenue effective de l'Assemblée générale et de la conférence.

Soulignant l'importance de l'éducation, il a invité les uns et les autres à un véritable partage d'expériences parce qu'elle constitue une préoccupation majeure pour nos États.

### 1.2.2 Des travaux de l'Assemblée générale (sommaire)

À l'issue des travaux, un nouveau bureau a été mis en place et composé ainsi qu'il suit :

- Président : Ali SIRFI MAIGA, Médiateur de la République du Niger ;
- Vice-président : Joseph H. GNONLONFOUN, Médiateur de la République du Bénin ;
- Secrétaire générale : Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso ;

- Trésorier général : Adama TOUNGARA, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire ;
- Commissaire aux comptes : Awa AMADOU ABOUDOU NANA, Médiateur de la République Togolaise.

### 1.2.3 De la tenue de la conférence sur la crise du système éducatif (revoir sommaire)

La conférence a porté sur le thème : « Crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA : Quel rôle des Médiateurs institutionnels pour des solutions durables ? ». Elle a connu la présence de Monsieur Alkassoum MAIGA, Ministre chargé de l'enseignement supérieur du Burkina Faso, venu marquer son soutien à l'initiative.

Les travaux de la conférence se sont déroulés en trois panels thématiques animés par les Médiateurs assistés de leurs experts.

Les travaux conduits au niveau des différents panels ont permis aux Médiateurs d'une part, de dresser une cartographie des formes de crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs ainsi que leurs causes et d'autre part de formuler des recommandations et des résolutions en vue d'apporter des solutions durables aux différents maux qui gangrènent de façon cyclique les systèmes éducatifs dans les pays membres de l'espace UEMOA.

Les participants ont identifié les principales causes de ces crises et dysfonctionnements qui sont entre autres :

1. le déficit de gouvernance (au niveau des autorités politiques et administratives) ;
2. l'exacerbation du phénomène de l'incivisme (au niveau des élèves et des étudiants, des promoteurs d'établissements, des parents, des enseignants) ;
3. la crise de l'autorité (au niveau de l'État, des parents, des formateurs) ;





4. les interférences négatives (politisation des milieux universitaires et scolaires) ;
  5. les crises socio-politiques et économiques (difficultés financières au niveau de l'État, des structures d'enseignement, des promoteurs d'établissements, des parents) ;
  6. la faible capacité d'offre de services (insuffisance d'infrastructures, d'équipements et de personnel d'encadrement) ;
  7. les difficultés dans la mise en œuvre de certaines réformes dans le système éducatif.
- Face à ces difficultés, les solutions suivantes ont été préconisées :
1. veiller à l'amélioration de la gouvernance des structures éducatives par une meilleure planification ;
  2. mettre en place un organe de veille et de réflexion sur les problèmes éducatifs (Conseil National d'Éducation) ;
  3. veiller à une meilleure adaptation des programmes d'enseignements et de formations ;
  4. veiller à la mise en place de Médiateurs au sein des structures d'enseignement supérieur (concertation et dialogue) ;
  5. veiller au respect du caractère laïc des universités publiques ;
  6. veiller au respect des règles de la morale et du civisme ;
  7. veiller au renforcement des systèmes d'appui scolaire et universitaire (restaurants universitaires, cantines scolaires, pouponnières, transport, bourses, voyages d'études etc.) ;
  8. renforcer l'autonomie de gestion et le financement des structures éducatives en les dotant de ressources suffisantes ;
  9. décongestionner les structures d'enseignement supérieur à l'intérieur des pays ;
  10. respecter le principe de continuité du service public en temps de grève (relire les textes).

En marge des travaux, les médiateurs ont été reçus en audience respectivement par le Président du Faso, Sa Majesté le Moogho Naaba, et le Président de la Commission de l'UEMOA.



## La Conférence en images :



*Les Médiateurs de l'AMP-UEMOA avec SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso et SEM Paul Kaba THIEBA, Premier Ministre du Burkina Faso*



*Les Médiateurs de l'AMP-UEMOA reçus en audience par SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso*



Les Médiateurs de l'AMP-UEMOA reçus en audience par Sa Majesté le Moogho Naaba BAONGHO



Une vue du présidium de la Conférence





*Une vue des participants aux travaux de la conférence*



*Une vue des participants aux travaux de la conférence*

### 1.3 La signature d'un mémorandum d'entente entre le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire



*Remise officielle du mémorandum d'entente entre le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.*

Dans le cadre de la mise en œuvre du septième Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire, les Médiateurs des deux pays se positionnent comme des institutions qui contribuent à la promotion de la paix et à la défense des droits des citoyens vivant dans les deux États.

A cette occasion, les deux Médiateurs ont décidé du renforcement de leurs relations de coopération par la signature d'un mémorandum d'entente, intervenu le 02 août 2018 à Abidjan en Côte d'Ivoire entre madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso et monsieur Adama TOUNGARA, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.

La coopération entre ces deux institutions est d'un grand intérêt pour les citoyens des deux pays, dont les communautés ont une forte représentativité de part et d'autre. Des actions multiples sont à mener pour la sauvegarde de

leur bien-être, la prévention des frustrations, et la défense de leurs droits individuels et collectifs.

Madame le Médiateur du Faso a invité les ressortissants des deux pays à s'approprier les deux institutions et à avoir recours à elles, pour la défense de leurs droits chaque fois que de besoin.

Il est à préciser que les domaines de coopération relevés dans le mémorandum prennent en compte les points suivants :

- la médiation institutionnelle et la recherche de la paix ;
- l'échange de bonnes pratiques en matière de médiation institutionnelle, de promotion et de protection des droits de l'Homme ainsi que de la bonne gouvernance ;
- la protection des droits fondamentaux des citoyens de chaque État résidant sur le territoire de l'autre.



*Le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire à l'issue de la signature*

#### **1.4 La rencontre avec les correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques**



*Une vue des correspondants lors de la rencontre avec le Médiateur du Faso*

Dans la recherche de l'efficacité de ses services, le Médiateur du Faso dispose de correspondants dans chaque institution, département ministériel et toute grande structure étatique. Ils servent d'interface entre l'administration publique et le Médiateur du Faso. Ces derniers constituent des acteurs privilégiés, leviers déterminants dans l'exécution effective de l'action de l'Institution.

Madame Saran SEREME SERE a rappelé aux correspondants la nature de leur mission qui est d'assister l'institution dans le traitement des dossiers de réclamation impliquant leurs administrations respectives. Tout en appréciant leurs mérites et leur engagement, elle a relevé qu'elle accorde une importance toute particulière à la concertation avec toutes les parties prenantes pour une synergie d'action au service de l'intérêt général.

Les échanges ont porté sur les préoccupations à l'issue desquelles les suggestions et recommandations ont été faites :

- faire des sorties de sensibilisation au profit de l'Armée et dans les différentes

régions pour lever cette crainte de la hiérarchie, afin de faciliter la saisine du Médiateur du Faso en cas de besoin par les hommes de tenue pendant qu'ils sont en activité ;

- faire des sorties de sensibilisation au profit des administrations et des administrés à travers leurs ministères pour une meilleure connaissance de l'Institution ;
- sensibiliser les Directeurs des ressources humaines à l'application juste des textes. ;
- relire les textes pour faire ressortir l'obligation de répondre aux sollicitations du Médiateur du Faso à travers les correspondances qui leur sont adressées ;
- renforcer le maillage du Médiateur du Faso dans les institutions, ministères et autres structures de l'Etat à travers la nomination de correspondants dans les administrations qui n'en disposent pas.

### 1.5 La marche des femmes contre l'insécurité et en soutien aux Forces de Défense et de Sécurité



Remise officielle du message des femmes à madame le Médiateur du Faso pour transmission aux plus hautes autorités.



Le Burkina Faso, au cours de l'année 2018, a connu une forte recrudescence des actes terroristes qui ont particulièrement endeuillé les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Aussi, madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a été sollicitée par la Coordination nationale des associations des femmes du Burkina Faso pour parrainer «une marche silencieuse» en soutien aux FDS et être leur porte-parole auprès des plus hautes autorités du Burkina Faso.

Le Médiateur du Faso en tant que Défenseur des droits et intérêts des citoyens a accepté ce parrainage pour non seulement contribuer à la lutte contre l'insécurité mais aussi pour promouvoir le civisme et le patriotisme.

La Marche s'est déroulée le 12 octobre 2018 et a rassemblé plusieurs milliers de femmes de toutes confessions religieuses et de toutes les couches sociales. Plus de quatre cents (400) Associations ont pris part à cette marche à laquelle se sont jointes madame Sika KABORE, épouse du Chef de l'État et les épouses des membres du Gouvernement.

Partie de la Place de la Nation, la marche a été ponctuée d'arrêts dans des lieux symboliques pour délivrer des messages :

- devant l'État-major général des Armées, cible des terroristes en mars

2018, pour chanter le Dytanié, l'hymne national, en signe de soutien aux FDS ;

- au Rond-Point des Nations Unies, pour lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle soutienne le Burkina Faso dans cette lutte contre le terrorisme qui concerne d'autres pays de la sous-région.

De retour à la Place de la Nation, des prières pour la paix ont été dites par les représentantes des différentes confessions religieuses et le message des femmes a été remis à madame le Médiateur du Faso pour transmission aux plus hautes autorités dont le contenu portait sur :

- une union sacrée de tous les Burkinabè, autour des FDS ;
- une adhésion et une implication de toutes les composantes socioprofessionnelles, politiques et économiques dans la lutte contre le terrorisme ;
- un effort spécial de guerre ;
- un consensus national autour des revendications sociales ;
- le renforcement du sentiment d'appartenance à une même nation.



Une vue d'ensemble de la forte mobilisation des femmes



## 1.6 La célébration de la cohésion et de la paix dans la province des Banwa



Madame le Médiateur du Faso prononçant son allocution lors de célébration de la cohésion et de la paix.

Une crise latente sévissait entre communautés Bwaba et Mossé depuis plus de 50 ans. Cette crise ayant engendrée des morts et des blessés à l'époque, le Médiateur du Faso en a été informé et elle s'en est saisi lors d'une audience foraine le 1<sup>er</sup> mars 2018 à Solenzo dans la province des Banwa.

Après des missions de médiations entre les deux communautés qui ont abouti à la réconciliation, les filles et fils ont effectivement fumé le calumet de la paix le dimanche 24 juin 2018, sur le thème de : « *la mutualisation des efforts pour la réconciliation et la paix des cœurs, la tolérance et le pardon, la cohésion sociale et l'unité pour atteindre le développement intégré, harmonieux et durable* ».

Cette journée a permis de renforcer davantage les liens de fraternité que le Médiateur du Faso a réussi à instaurer entre les deux communautés. Madame le Médiateur du Faso les a exhortées au respect mutuel des engagements pris et à l'union sacrée pour le développement de la province.

Les efforts et l'engagement du Chef de canton de Solenzo et du représentant des Mossé ont été reconnus par la nation, ce qui leur a valu d'être élevés au rang de Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè sur proposition du Médiateur du Faso.



Photo de groupe des représentants des deux communautés avec le Médiateur du Faso, les autorités administratives, coutumières et religieuses



Vues des populations lors de la célébration de la cohésion et de la paix retrouvées

## 1.7 L'installation des représentants régionaux du Médiateur du Faso



*Madame le Médiateur du Faso, remettant les documents de base de l'institution au Représentant Régional du Nord*

Les Représentants régionaux sont des structures déconcentrées du Médiateur du Faso existant dans les treize (13) régions administratives du pays. Elles permettent de rapprocher l'institution des citoyens.

Dans le cadre de la dynamisation de ces services de proximité, le Médiateur du Faso a procédé au renouvellement du personnel en tenant compte de critères qui ont prévalu au choix de ses collaborateurs. Entre autres critères, il faut avoir le niveau de cadre supérieur dans l'administration ou dans le privé, être une personne de référence dans la Région concernée, avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services publics, résider effectivement au chef-lieu de Région.

La mission dévolue au Représentant régional est de conseiller les réclamants, recevoir les plaintes déposées auprès d'eux et procéder à leur examen en vue de la recherche d'un

règlement à l'amiable.

Dans les cas complexes ou hors de leur compétence, ils transmettent les réclamations au siège du Médiateur du Faso.

Ils adressent périodiquement au Médiateur du Faso un rapport indiquant l'état des affaires en cours d'examen et celles déjà réglées.

Dans un contexte de terrorisme et de conflits intra-communautaires, la nouvelle dynamique a pour objectif de renforcer l'engagement du Médiateur du Faso à participer efficacement au renforcement de l'Etat de droit, de la cohésion sociale et de la paix durable dans notre pays.

Les treize nouveaux représentants régionaux installés sont :

- **Monsieur PARE Oumarou**, Urbaniste Principal à la Retraite, représentant régional du Centre ;



- **Madame Viviane COMPAORE/ OUEDRAOGO**, Inspecteur des Finances à la retraite, représentante régionale du Centre-Nord ;
- **Monsieur Mounkaylou Alimonzon MAIGA**, Inspecteur de l'Enseignement du 1er Degré à la retraite, représentant régional du Sahel ;
- **Monsieur Kouilbi Theophile ZONGO**, représentant régional du Centre-Ouest ;
- **Monsieur Antoine KONDITAMDE**, Inspecteur Divisionnaire des Douanes à la retraite, représentant régional du Centre-Sud ;
- **Monsieur Augustin MINOUNGOU**, Ingénieur en Économie Coopérative, représentant régional du Centre-Est ;
- **Monsieur Harouna OUEDRAOGO**, Économiste à la retraite, représentant régional du Nord ;
- **Monsieur Dari SOME**, Enseignant, représentant régional du Sud-Ouest ;
- **Madame Makoura TOU/HEMA**, Ancienne parlementaire, représentant régional des Cascades ;
- **Madame Haoua Traore/ Traore**, Inspectrice de l'Enseignement du 1er Degré à la retraite, représentant régional des Hauts-Bassins ;
- **Monsieur Boubakar KOTE**, Diplomate à la retraite, représentant régional de la Boucle du Mouhoun ;
- **Monsieur Boama Boniface YIDANI**, Inspecteur de l'Enseignement 1er Degré à la retraite, représentant régional de l'Est ;
- **Monsieur Christophe COMPAORE**, Administrateur Civil à la retraite, représentant régional du Plateau central.



**Oumarou PARE**  
Représentant régional  
du Centre



**Viviane COMPAORE**  
Représentant régional  
du Centre Nord



**Boubakar KOTE**  
Représentant régional  
de la Boucle du Mouhoun



**Haoua TRAORE**  
Représentant régional  
des Hauts-Bassins



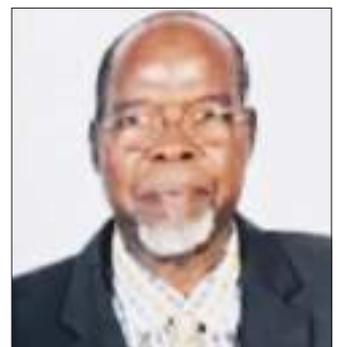
**Augustin MINOUNGOU**  
Représentant régional  
du Centre-Est



**Antoine KONDITAMDE**  
Représentant régional  
du Centre-Sud



**Mounkaylou A. MAIGA**  
Représentant régional  
du Sahel



**Harouna OUEDRAOGO**  
Représentant régional  
du Nord





**Christophe COMPAORE**  
Représentant régional  
du Plateau Central



**Makoura TOU**  
Représentant régional  
des Cascades



**Théophile ZONGO**  
Représentant régional  
du Centre-Ouest



**Boniface B. YIDANI**  
Représentant régional  
de l'Est



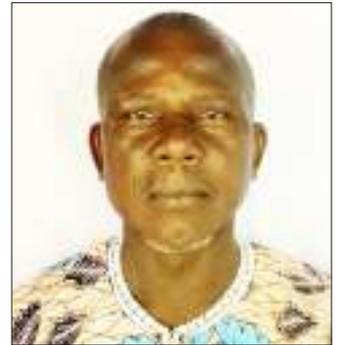
**Dari SOME**  
Représentant régional  
du Sud-Ouest



**Youssouf OUEDRAOGO**  
Représentant provincial du  
Sanmantenga



**Barthelemy SINAMBA**  
Représentant provincial du  
Boulgou



**Dakonné KI**  
Représentant provincial du  
Sourou



**Kadiatou Philomène COULIBALY**  
Représentant provincial du  
Houet



## 1.8 La décoration de personnalités dans le cadre de la Médiation



*Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie officielle de décoration organisée à la Présidence du Faso*

**A** l'occasion de la célébration de la fête nationale marquée par la cérémonie de décoration en reconnaissance aux filles et fils du Burkina Faso qui se sont distingués, madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a fait distinguer des personnalités dans le cadre de la promotion de la paix sociale et du vivre ensemble, prônés par son institution.

Il s'est agi pour le Médiateur du Faso d'encourager les citoyens burkinabés à toujours privilégier le consensuel au conflictuel.

En effet, on se souviendra qu'elle est intervenue dans la résolution du conflit intercommunautaire de Solenzo vieux de plus de cinquante ans et qui opposait les bwaba autochtones aux mossé. Le Chef de Solenzo et

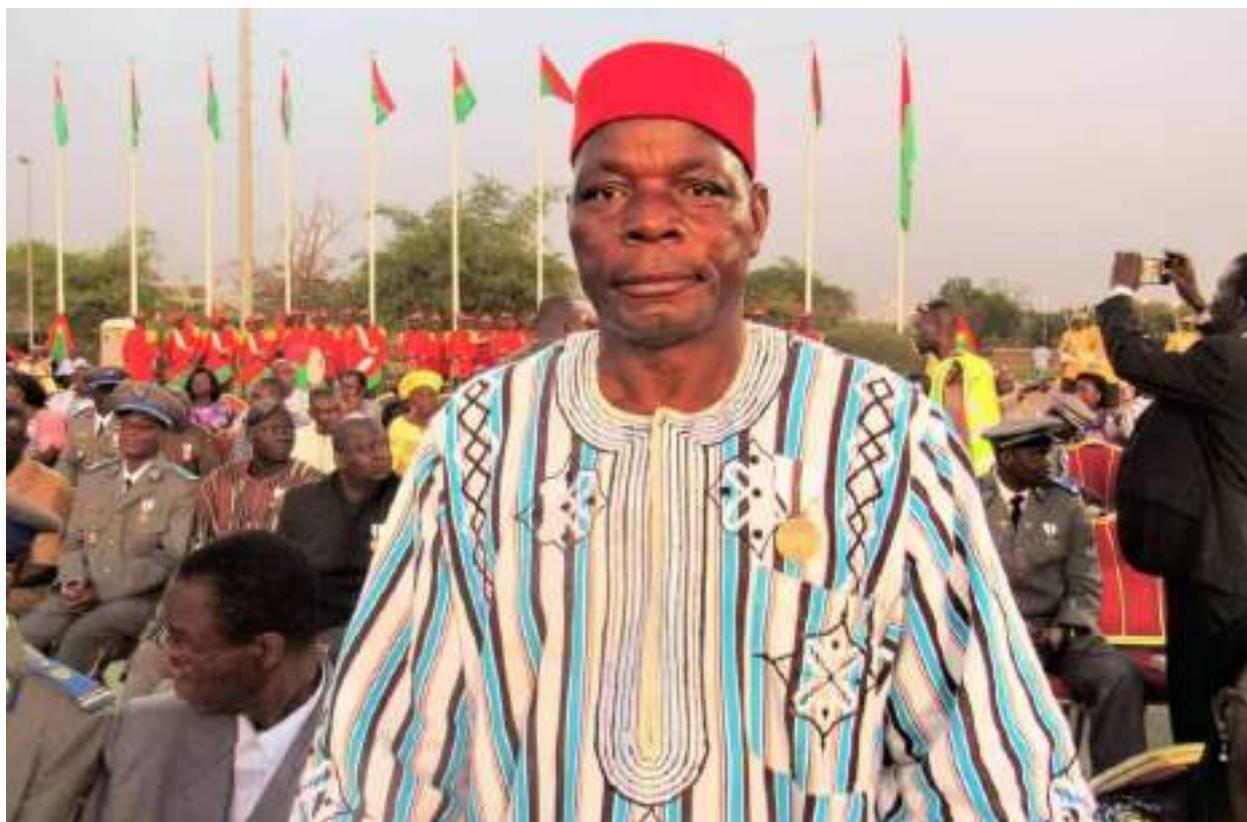
le représentant des mossé ont été élevés au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè.

Le Médiateur du Faso s'est également impliquée dans la résolution de la crise au sein du conseil municipal de Saponé afin de mettre fin aux violences et de permettre que les discussions puissent se mener dans un climat plus serein.

Pour saluer et encourager la disponibilité des acteurs à privilégier le dialogue dans la recherche de solutions au sein du conseil municipal, le Médiateur du Faso a fait décorer les représentants des deux (2) camps.



*André Eugène ILBOUDO, Fait officier de l'Ordre de l'Étalon*



*Le Chef de Canton de Solenzo, fait Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè*



Le Représentant de la Communauté Mossé de Solenzo, fait Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè

## 2. LES CONFERENCES ET LES AUDIENCES FORAINES

Pour une meilleure visibilité de l'Institution par les populations, le Médiateur du Faso a entrepris des tournées à l'intérieur du pays, à l'effet de prendre contact avec les responsables administratifs et les populations et de tenir des conférences et audiences foraines.

Dans ce cadre, les régions des Hauts-Bassins, des Cascades, de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et du Nord ont été visitées.

L'Institution a bénéficié d'un accompagnement financier de la Banque mondiale à travers le Secrétariat Permanent de la Modernisation de l'Administration publique et de la Bonne Gouvernance (SPMA-BG) pour la réalisation de l'activité.

Dans le contexte post-insurrectionnel marqué par l'exacerbation de l'incivisme, les audiences foraines ont également servi de cadre de sensibilisation sur la nécessité de la

préservation de la paix et de la cohésion sociale.

### 2.1 Le déroulement du programme des audiences foraines

Dans toutes les localités visitées, madame le Médiateur du Faso et sa délégation ont été accueillies par les autorités administratives locales. Elles ont rendu des visites de courtoisie aux autorités coutumières et religieuses, auxquelles le Médiateur du Faso a expliqué les objectifs de la mission et sollicité leur concours pour sa réussite. En retour, elles lui ont prodigué des conseils, des suggestions et des bénédictions.

Les conférences et les audiences foraines ont été présidées par madame le Médiateur du Faso, assistée de ses plus proches collaborateurs et des autorités administratives des localités concernées selon le tableau ci-après.



Tableau n°1 : Récapitulatif des conférences et audiences animées

<b>Hauts-Bassins</b>	Bobo-Dioulasso	10 janvier 2018	15 000
	Orodara	11 janvier 2018	800
<b>Cascades</b>	Banfora	12 janvier 2018	1 600
	Niangoloko	13 janvier 2018	900
<b>Est</b>	Fada N’Gourma	6 février 2018	1 600
	Pama	7 février 2018	800
<b>Centre-Est</b>	Tenkodogo	8 février 2018	1 900
	Ouargaye	9 février 2018	800
	Koupéla	10 février 2018	600
<b>Centre-Ouest</b>	Koudougou	27 février 2018	12 000
<b>Boucle du Mohoun</b>	Dédougou	28 février 2018	10 000
	Solenzo	1er mars 2018	1 200
	Nouna	2 mars 2018	1 400
<b>Nord</b>	Ouahigouya	22 mai 2018	14 000
	Gourçy	23 mai 2018	1 200
	Yako	24 mai 2018	1 500
<b>Total des participants</b>			<b>70 000</b>

Dans ses différentes interventions, madame le Médiateur du Faso a précisé que des mesures seront prises pour renforcer les représentations régionales, instituer des représentants provinciaux et dynamiser l'action des correspondants dans les administrations publiques.

Par rapport au contexte post-insurrectionnel, qui se caractérise par la montée de l'incivisme et de la fronde sociale, elle a adressé un message d'interpellation des citoyens sur l'importance du vivre ensemble. Tout en reconnaissant la légitimité à chaque citoyen de revendiquer ses droits, madame le Médiateur du Faso a invité les personnes présentes au respect de l'autorité de l'État et à œuvrer pour la préservation de la cohésion sociale et au renforcement de la démocratie.

La communication sur l'Institution dans chaque localité a porté sur les points suivants :

- le rôle et le statut du Médiateur du Faso,
- les domaines de compétences de l'Institution,

- les formes de saisines,
- le traitement des requêtes,
- les pouvoirs du Médiateur du Faso,
- les représentations régionales.

De façon générale, les préoccupations communes dans toutes les localités visitées par le Médiateur du Faso ont concerné essentiellement la crise du système éducatif, le foncier et le chômage. En effet, les populations ont exprimé des préoccupations relatives à la gestion du foncier, aux conflits entre agriculteurs et éleveurs, aux grèves des travailleurs, aux problèmes d'infrastructures (routières, sanitaires, scolaires, hydrauliques) et à la sécurité des biens et des personnes.

L'ensemble de ces préoccupations a été pris en compte par madame le Médiateur du Faso dans ses réponses et par d'autres responsables administratifs présents. Le Médiateur du Faso a promis d'approcher les ministres concernés afin d'envisager des solutions consensuelles. Elle a également



invité tous ceux qui ont des litiges avec l'Administration à prendre attache avec ses services techniques.

Les conférences et les audiences foraines ont permis au Médiateur du Faso de mieux se faire connaître par les populations. Leur couverture par les médias et les réseaux sociaux a contribué à atteindre un plus large public.

## 2.2 Le bilan des conférences et des audiences foraines

Tableau n°2 : Résumé des préoccupations par région

Les Hauts Bassins	
<b>Bobo-Dioulasso</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obtention d'agrément pour l'ouverture d'un centre de santé construit et équipé avec l'aide de partenaires.</li> <li>• L'implication du Médiateur du Faso dans la résolution de la crise du système éducatif.</li> <li>• La réhabilitation de la mairie et du palais de justice de Bobo-Dioulasso qui ont subi des destructions pendant l'insurrection populaire.</li> <li>• Le problème de lotissement à Bobo-Dioulasso et celui de l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers.</li> <li>• La fermeture des unités industrielles telles que SAVANA, SOFAPIL, etc. ainsi que le chômage et le sous-emploi des jeunes.</li> </ul>
<b>Orodara</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion transparente de l'aide accordée par le gouvernement aux personnes handicapées.</li> <li>• L'octroi d'une parcelle pour la construction du siège de l'association des personnes handicapées.</li> <li>• L'auto-saisine du Médiateur du Faso pour la résolution de la crise éducative.</li> <li>• L'auto-saisine du Médiateur du Faso pour la résolution de la crise de Samandéni.</li> <li>• La réhabilitation de la route nationale n°8 (Bobo-Dioulasso-Orodara-Frontière du Mali).</li> <li>• L'auto-saisine du Médiateur du Faso sur les difficultés de mise en œuvre de la gratuité des soins et son élargissement aux urgences chirurgicales.</li> <li>• Le plaidoyer du Médiateur du Faso auprès du gouvernement pour l'augmentation des quantités d'engrais octroyés aux agriculteurs et pour le financement de la réalisation des diguettes.</li> </ul>
Les Cascades	
<b>Banfara :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plaidoyer du Médiateur du Faso pour la restauration de la paix et de la tolérance dans la région.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour la résolution de la crise de l'Éducation.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso auprès du gouvernement pour l'obtention de permis de port d'armes au profit de la confrérie des chasseurs traditionnels (dozo) pour lutter contre le grand banditisme.</li> <li>• Les difficultés d'écoulement du sucre produit par le SN-SOSUCO de même que la renationalisation de ladite société.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso dans le cadre du déguerpissement des occupants anarchiques de la forêt classée de Dida (Mangodara).</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso auprès de la mine de Niankorodougou pour l'emploi de la main d'œuvre locale.</li> </ul>
<b>Niangoloko</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnisation des personnes dont les champs ont été dévastés par les éléphants.</li> <li>• L'auto-saisine du Médiateur du Faso dans la résolution de la crise éducative.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso afin que tous les citoyens burkinabè aient droit à un logement décent.</li> </ul>





<b>L'Est</b>	
<b>Fada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication du Médiateur du Faso dans la résolution des mouvements de grèves dans les communes.</li> <li>• La problématique de l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers.</li> </ul>
<b>Pama</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la propriété foncière des plus démunis lors des lotissements.</li> <li>• Le plaidoyer du Médiateur du Faso au profit des 300 familles de pêcheurs déguerpies dans la zone d'Arly.</li> <li>• La gratuité effective des soins et la disponibilité des produits au Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA).</li> <li>• Le mauvais état des routes.</li> <li>• Les rackets constatés dans le montage des micros projets.</li> <li>• La question de représentation de l'Institution dans les provinces et particulièrement celle de Pama.</li> </ul>
<b>Le Centre-Est</b>	
<b>Tenkodogo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les factures impayées des artisans en souffrance au niveau de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE).</li> <li>• La situation des migrants burkinabé.</li> <li>• La lenteur judiciaire dans le traitement des dossiers de parcelles.</li> <li>• L'insuffisance de l'indemnisation proposée en cas d'expropriation.</li> <li>• La mévente des pagnes tissés du 08 mars (journée internationale de la femme) causée par les importations de pagnes.</li> <li>• Le suivi des réclamations et les risques de représailles contre les réclamants par leurs Administrations.</li> <li>• La révision de la loi sur la commande publique, en vue de favoriser les prestataires locaux.</li> </ul>
<b>Ouargaye</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bitumage de la route nationale n°17 (Tenkodogo-Ouargaye-Sanga-frontière du Togo).</li> <li>• Le manque d'enseignants et de laboratoire au Lycée provincial de Ouargaye.</li> <li>• La construction inachevée d'un bâtiment de trois (03) classes depuis 2005.</li> <li>• La construction de latrines et l'installation de plaques solaires au Lycée provincial.</li> <li>• L'insuffisance d'agents de santé suite à l'érection du Centre Médical de Ouargaye en Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA).</li> <li>• Le besoin d'une banque commerciale à Ouargaye.</li> <li>• Les retards constatés dans les chantiers de la Mairie de Ouargaye.</li> <li>• La question de l'effectivité de la gratuité des soins et de la disponibilité des produits pharmaceutiques.</li> <li>• La construction de barrages.</li> <li>• Les rackets constatés dans le montage des micros projets.</li> <li>• La lenteur judiciaire dans le traitement des dossiers de parcelles.</li> <li>• La résolution du problème d'intégration des moniteurs et monitrices des garderies.</li> <li>• La construction de la route Ouargaye-Soudigui.</li> <li>• Les abus constatés à l'occasion de la transhumance au Bénin et au Togo.</li> </ul>
<b>Koupèla</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'une salle informatique, d'un laboratoire et de salles de loisirs.</li> <li>• Le suivi de la mise en œuvre du protocole d'accord signé entre le Gouvernement et la Coordination Nationale des Syndicats de l'Éducation.</li> </ul>



<b>Koupèla</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'une salle informatique, d'un laboratoire et de salles de loisirs.</li> <li>• Le suivi de la mise en œuvre du protocole d'accord signé entre le Gouvernement</li> <li>• Les difficultés rencontrées dans l'application de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 par certains agents publics, notamment dans leurs versements</li> <li>• La crise relative au fonctionnement du district sanitaire de Pouytenga qui n'a toujours pas de médecin chef de district.</li> <li>• La situation des bénévoles du service de l'état civil de la mairie et de l'hôpital.</li> <li>• Le manque d'enseignants dans les matières scientifiques.</li> <li>• La demande de soutien pour la prise en charge des enfants en difficultés.</li> <li>• Les difficultés liées au réseau d'adduction d'eau de l'ONEA .</li> <li>• La précarité de la situation professionnelle des moniteurs et monitrices des ex-garderies populaires.</li> <li>• La question des policiers radiés en 2011.</li> </ul>
<b>Le Centre-Ouest</b>	
<b>Koudougou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La révision des coûts des logements pour permettre aux enseignants d'y avoir accès pour être à côté de leur lieu de travail.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour l'application de la réglementation de l'implantation des lieux de loisirs à proximité des écoles.</li> <li>• Le manque d'enseignants à l'Université Nobert ZONGO de Koudougou.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour l'érection d'un mémorial pour le président Maurice YAMEOGO.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour le rétablissement de l'indemnité de logement suspendue de certains enseignants suite aux contrôles opérés par l'ASCE-LC.</li> </ul>
<b>La Boucle du Mouhoun</b>	
<b>Dédougou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour la résolution des crises récurrentes consécutives aux problèmes fonciers.</li> <li>• L'appui pour la transformation de s produits locaux.</li> <li>• L'application du quota genre.</li> </ul>
<b>Solenzo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le problème de réfection des routes.</li> <li>• La subvention des intrants en faveur des producteurs de coton et de céréales en raison de la mauvaise pluviométrie.</li> <li>• Le problème d'électrification depuis 2003.</li> <li>• L'intervention du Médiateur du Faso pour la résolution de la problématique de la cohabitation pacifique et de la cohésion sociale.</li> <li>• Le problème d'adduction d'eau potable à Solenzo .</li> <li>• Le problème de retenue d'eau dans la province des Banwa .</li> <li>• La construction d'un monument dédié à la mémoire du président Daniel Ouézzin COULIBALY à Solenzo.</li> <li>• La construction de laboratoire et de bibliothèque au sein de l'établissement secondaire.</li> <li>• Le phénomène récurrent des grossesses précoces et non désirées des jeunes filles.</li> </ul>
<b>Le Nord</b>	
<b>Ouahigouya</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La problématique de la décoration des travailleurs.</li> <li>• Le problème d'adduction d'eau potable dans un quartier.</li> </ul>
<b>Gourcy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appui du Médiateur du Faso pour l'obtention d'un local au profit des personnes handicapées.</li> <li>• La question des bénévoles du Lycée provincial de Gourcy ainsi que celle des bénévoles des ex-garderies populaires.</li> </ul>
<b>Yako</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prolongation du délai de réception des dossiers de parcelles pour l'apurement du passif foncier.</li> <li>• Le chômage des jeunes.</li> </ul>

## 2.3 Les audiences foraines en images

- Bobo-Dioulasso



*Vue des participants à l'audience foraine de Bobo-Dioulasso*



*Vue des participants à l'audience foraine de Bobo-Dioulasso*

## Vue des participants à l'audience foraine de Bobo-Dioulasso

- Orodara



*Le présidium de l'audience foraine de Orodara*



*Vue des participants à l'audience foraine de Orodara*



- Banfora



*Vue des participants à l'audience foraine de Banfora*



*Vue des élèves venus demander l'intervention du Médiateur du Faso pour la résolution de la crise du système éducatif lors de l'audience foraine de Banfora*

- Niangoloko



*Le présidium de l'audience foraine de Niangoloko*



*Vue des participants à l'audience foraine de Niangoloko*

- Fada N'Gourma



*Les autorités administratives de la région de l'Est posent avec madame le Médiateur du Faso à l'issue de l'audience foraine de Fada N'Gourma*



*Vue des participants à l'audience foraine de Fada N'Gourma*

- Pama



*Vue des participants à l'audience foraine de Pama*



*Vue des participants à l'audience foraine de Pama*



• Tenkodogo



*Le présidium de l'audience foraine de Tenkodogo*



*Vue des participants à l'audience foraine de Tenkodogo*

• Koupéla



*Vue des participants à l'audience foraine de Koupéla*



*Vue des participants à l'audience foraine de Koupéla*

• Koudougou



*Vue des participants à l'audience foraine de Koudougou*



*Vue des participants à l'audience foraine de Koudougou*



• Dédougou



*Le présidium de l'audience foraine de Dédougou*



*Vue des participants à l'audience foraine de Dédougou*

- Solenzo



*Vue des participants à l'audience foraine de Solenzo*



*Vue des participants à l'audience foraine de Solenzo*

- Ouahigouya



*Vue des participants à l'audience foraine de Ouahigouya*



*Vue des participants à l'audience foraine de Ouahigouya*

- Gourcy



*Vue des participants à l'audience foraine de Gourcy*



*Vue des participants à l'audience foraine de Gourcy*

- Yako



*Le présidium de l'audience foraine de Yako*



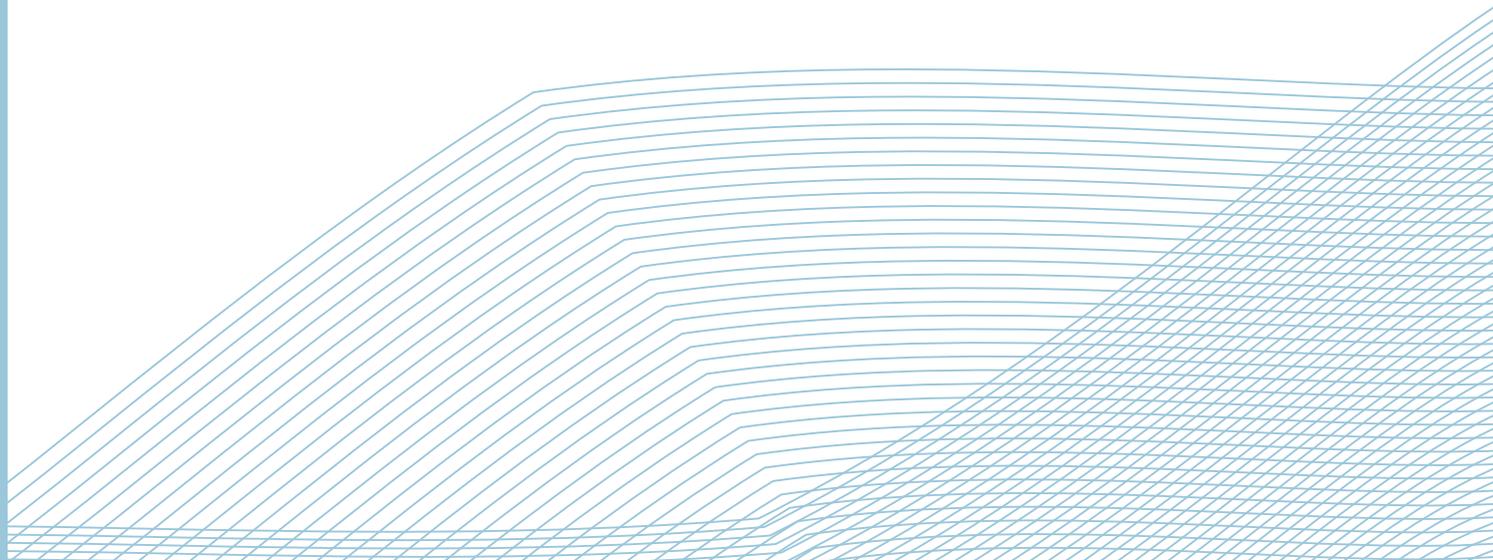
*Vue des participants à l'audience foraine de Yako*





DEUXIEME PARTIE

**LE TRAITEMENT DES DOSSIERS  
DE RECLAMATION**





Le traitement des dossiers de réclamations des administrés constitue l'activité majeure de l'institution du Médiateur du Faso. Dans cette deuxième partie du rapport, l'examen des plaintes reçues permet de dégager :

- la situation d'ensemble des dossiers de réclamation au 31 décembre 2018 ;
- la nature des plaintes ;
- l'origine géographique des plaintes ;
- les organismes mis en cause ;
- les saisines des administrations et leurs réactions aux correspondances du Médiateur du Faso ;
- quelques cas significatifs tirés de l'ensemble des dossiers traités et des réactions de réclamants.

## 1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS AU 31 DECEMBRE 2018

### 1.1 Les plaintes instruites

Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a instruit les requêtes de **six mille sept cent soixante-douze (6772)**. Ces requêtes sont constituées de plaintes individuelles et collectives et sont au nombre de huit cent quinze (815).

Des 815 plaintes, 510 (62,6%) ont été instruites au siège et 305 (37,4%) dans les représentations régionales.

Il faut noter que le nombre de dossiers instruits a connu une augmentation de 40,8% comparativement à l'année précédente où il était de 579.

L'instruction a permis de clore 301 plaintes au 31 décembre 2018 tandis que 514 ont été reversées en 2019.

### 1.2 La répartition des plaignants selon le genre

Les six mille sept cent soixante-douze (6772) plaignants sont constitués de :

- cinq mille cent sept (5107) hommes soit 75,4% ;
- neuf cent vingt-cinq (925) femmes (13,7%) ;

- des groupes de constitués de 740 personnes physiques ou morales soit 10,9% dont le genre n'a pu être déterminé.

### 1.3 Les dossiers non clos

Au 31 décembre 2018, cinq cent quatorze (514) plaintes étaient toujours en instruction soit 63,1%. De ces dossiers, 173 étaient en étude, 320 en attente de suite de l'Administration et 21 en attente de réaction des plaignants. Face à ce constat, le Médiateur du Faso interpelle les responsables des différentes administrations qu'ils ont l'obligation légale de répondre aux sollicitations du Médiateur du Faso.

En effet, aux termes de l'article 21 de la loi n°017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso, **« Le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. À défaut, de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel ».**

Article 24 : **« Les ministres et toutes autres autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur du Faso. Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur du Faso... ».**

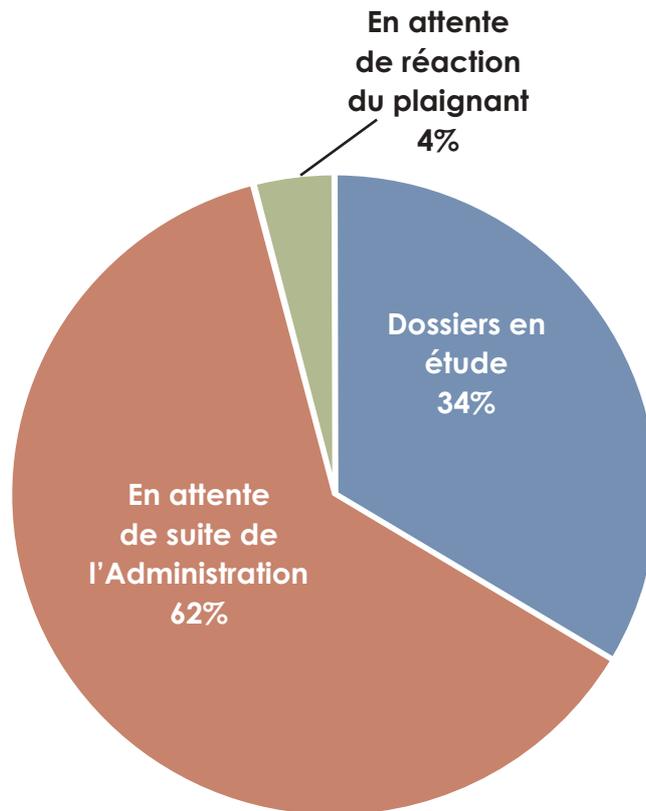
Article 25 : **« Le Médiateur du Faso peut demander au ministre concerné ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il fait son enquête... ».**

Les dossiers en attente de réaction du réclamant sont relatifs à l'absence de pièces ou de preuves matérielles.

La répartition des plaintes non encore closes est illustrée par le graphique ci-après.



Graphique n°1 : Dossiers non clos



#### 1.4 Les dossiers clos et motifs de clôture

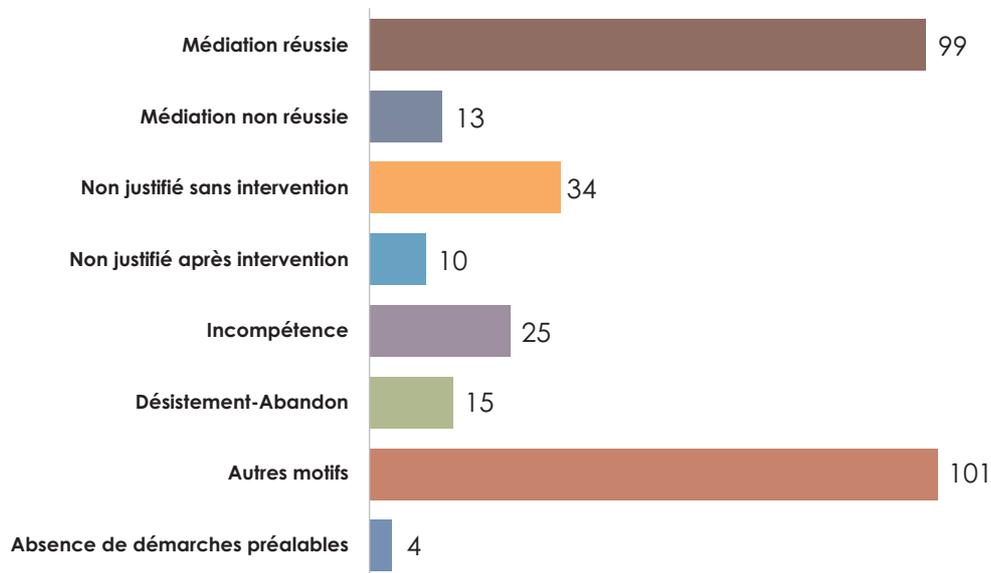
Au nombre de 301, les dossiers clos sont ceux qui ont connu un règlement définitif. Les motifs pour lesquels un dossier peut faire l'objet d'une clôture au sein de l'institution sont entre autres :

- La médiation réussie ;
- La médiation non réussie ;
- la réclamation non justifiée sans intervention ;
- la réclamation non justifiée après intervention ;
- l'incompétence regroupant : les litiges privés, les dénonciations de décision de justice, les procédures judiciaires en cours et les problèmes politiques d'ordre général ;
- les désistements ou abandons ;
- l'absence de démarches administratives préalables ;
- les autres motifs.



Le graphique ci-dessous dresse un état récapitulatif de l'ensemble des dossiers clos selon leur motif de clôture.

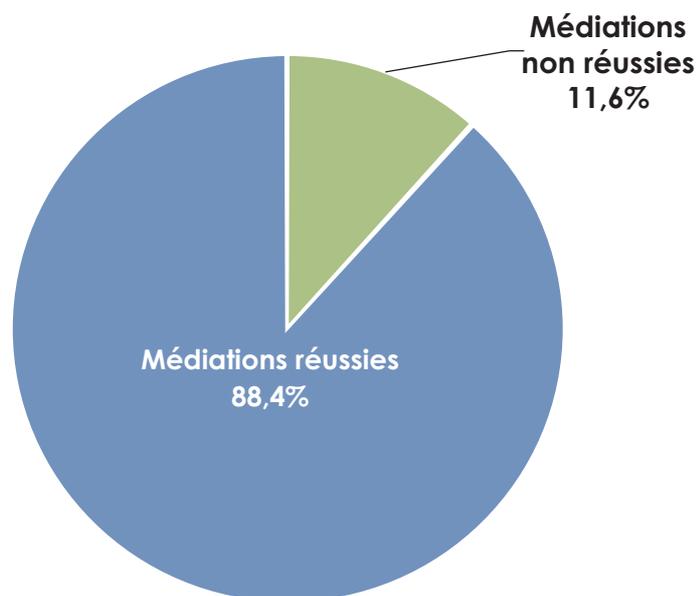
Graphique n°2 Dossiers clos selon les motifs



### 1.5 Les médiations réussies suite aux recommandations

En 2018, l'instruction des plaintes soumises au Médiateur du Faso lui a permis d'adresser à l'Administration 112 recommandations dont 99 ont connu une issue favorable, soit 88,4%. Le graphique ci-après représente cette situation.

Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations



## 2 LA NATURE DES PLAINTES

Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a instruit huit cent quinze (815) dossiers de réclamations qui ont concerné diverses sphères du fonctionnement des administrations publiques et/ou organismes investis de mission de service public. Ce sont :

- les réclamations relatives à la carrière des agents publics : au nombre de deux cent quatre-vingt-sept (287) elles sont les plus nombreuses et ont porté essentiellement sur les reconstitutions de carrière, les avancements, les reclassements, les révisions de situation administrative, les réhabilitations administratives, etc. ;
- les litiges relatifs aux finances : ceux-ci viennent en seconde position avec 203 plaintes. Ils ont porté notamment sur les indemnités, les paiements de salaire ou reliquat de salaire, le rétablissement de salaire, les allocations familiales, les annulations de pénalité, les ordres de recettes, la fiscalité et les procédures douanières, les mandatements, les indemnisations, les recouvrements de créances, les réparations de dommages, etc. ;
- les litiges fonciers : ils constituent la troisième catégorie des plaintes pour lesquelles les citoyens ont sollicité l'intercession du Médiateur du Faso. Cent vingt-cinq (125) plaintes de cette nature ont été traitées ;
- les requêtes relatives à la justice : elles soulèvent principalement des problèmes d'inexécution des décisions de justice et de lenteurs judiciaires. Dans ce registre, ce sont quarante-cinq (45) demandes qui ont été traitées au cours de l'année 2018 ;

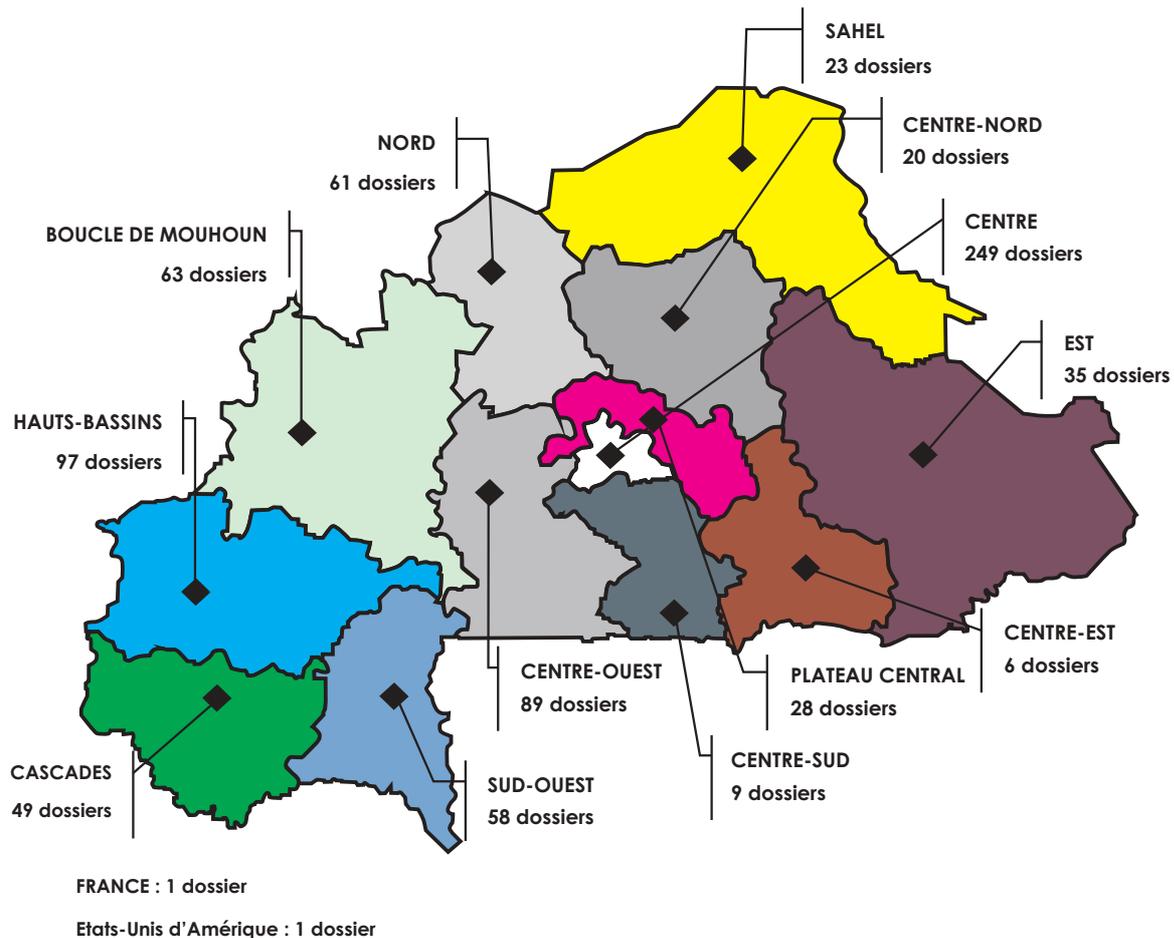
- les réclamations relatives aux pensions sont au nombre de 38 ;
- les plaintes relatives à la formation et aux examens et concours s'élèvent à 16 ;
- il a été dénombré 11 litiges relatifs aux contrats et marchés publics ;
- les plaintes relatives au social et autres : avec quatre-vingt-dix (90) réclamations, cette rubrique regroupe des plaintes de natures diverses.

## 3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS

L'usager du service public, qu'il soit résident ou non, a le droit de soumettre au Médiateur du Faso, tout différend qui l'oppose à l'administration publique burkinabè. À ce niveau, il s'agit d'observer sous la présente rubrique le nombre de plaintes émises à l'intérieur du territoire national par rapport à celles provenant de l'extérieur. Ainsi, il apparaît, sur la carte ci-après, que la grande majorité des plaignants qui ont sollicité l'appui du Médiateur du Faso résident au Burkina Faso. Sur huit cent quinze (815) réclamants, seulement deux (2) résidaient hors du territoire national.

Par ailleurs, les régions qui ont totalisé le plus de réclamants sont respectivement : la Région du Centre (249), la Région des Hauts-Bassins (97) et la Région du Centre-Ouest (89).

### Carte n°1. : Origine géographique des plaintes



## 4. LES ORGANISMES MIS EN CAUSE

### 4.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La majorité des plaintes traitées au cours de l'année 2018 a mis en cause les institutions publiques, départements ministériels et leurs démembrements. Sur les 815 plaintes, 497 ont mis en cause cette catégorie de structures, soit une proportion de 61%.

Parmi les institutions publiques, la Présidence du Faso est la plus interpellée avec 15 réclamations.

Pour les départements ministériels, le Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA) est le plus mis en cause par les citoyens avec 105 plaintes suivi du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) avec 56 plaintes, du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) avec 53 plaintes et du Ministère de la Santé avec 39 réclamations. Sur 497 dossiers 253 mettent en cause ces 4 ministères soit 50,9%.

Le tableau ci-après présente la situation des institutions, ministères et leurs démembrements mis en cause en 2018.



Tableau n°3 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause

1	Présidence du Faso	15
2	Premier ministre	2
3	Conseil d'État	2
4	Conseil constitutionnel	1
5	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)	4
6	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRUN)	5
7	Cour de Cassation	2
8	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Régionale (MAECR)	13
9	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC)	20
10	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)	5
11	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	24
12	Ministère de la Sécurité	13
13	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	105
14	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)	56
15	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC)	27
16	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)	53
17	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)	10
18	Ministère de la Santé	39
19	Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement Hydraulique (MAAH)	15
20	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA)	7
21	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)	2
22	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)	6
23	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	10
24	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	11
25	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MJFIP)	4
26	Ministère des Sports et des Loisirs (MSL)	2
27	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)	8
28	Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	2
29	Ministère de la Communication (MC)	3
30	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT)	5



31	Ministère des Infrastructures	2
32	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	1
33	Gouvernorat de Tenkodogo	1
34	Gouvernorat de Ziniaré	1
35	Haut-commissariat de la Kossi	1
36	Préfecture de Didyr	1
37	Préfecture de Yamba	1
38	Préfecture de Diapangou	1
39	Préfecture de Dédougou	1
40	Préfecture de Toma	1
41	Université de Ouagadougou	5
42	Université Nazi BONI de Bobo-Dioulasso	1
43	Université de Fada N’Gourma	1
44	Université Norbert ZONGO de Koudougou	2
45	Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou	1
46	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)	1
47	Secrétariat permanent des Engagements nationaux	1
48	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires (CENAMAFS)	1
49	Comité de Gestion des Cantines Scolaires (CGECS)	1
50	Centre d'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses (CIOSPB)	1
	<b>TOTAL</b>	<b>497</b>

## 4.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales occupent la seconde place des organismes mis en cause après le groupe des institutions, ministères et leurs démembrements avec cent soixante-dix (170) plaintes enregistrées en 2018 contre

cent quarante-deux (142) en 2017. La ville de Ouagadougou est la plus citée avec trente-un (31) dossiers.

Le tableau ci-après présente la situation exhaustive des collectivités territoriales mises en cause.



Tableau n°4 : Collectivités territoriales mises en cause

<b>1</b>	Commune de Ouagadougou	<b>31</b>
<b>2</b>	Commune de Koudougou	<b>13</b>
<b>3</b>	Commune de Gaoua	<b>9</b>
<b>4</b>	Commune de Bobo-Dioulasso	<b>8</b>
<b>5</b>	Commune de Banfora	<b>8</b>
<b>6</b>	Commune de Fada N’Gourma	<b>7</b>
<b>7</b>	Commune de Ouahigouya	<b>7</b>
<b>8</b>	Commune de Zorgho	<b>6</b>
<b>9</b>	Commune de Niangoloko	<b>5</b>
<b>10</b>	Commune de Réo	<b>4</b>
<b>11</b>	Commune de Dori	<b>4</b>
<b>12</b>	Commune de Ziniaré	<b>3</b>
<b>13</b>	Commune de Dédougou	<b>2</b>
<b>14</b>	Commune de Saponé	<b>2</b>
<b>15</b>	Commune de Kombissiri	<b>2</b>
<b>16</b>	Commune de Déou	<b>2</b>
<b>17</b>	Commune de Bouroum-Bouroum	<b>2</b>
<b>18</b>	Commune de Toma	<b>2</b>
<b>19</b>	Commune de Tougan	<b>2</b>
<b>20</b>	Commune de Pabré	<b>2</b>
<b>21</b>	Commune de Kokologho	<b>2</b>
<b>22</b>	Commune de Tenkodogo	<b>2</b>
<b>23</b>	Commune de Boussé	<b>2</b>
<b>24</b>	Commune de Séguénéga	<b>2</b>
<b>25</b>	Commune de Poa	<b>2</b>
<b>26</b>	Conseil régional du Centre-Nord (Kaya)	<b>2</b>
<b>27</b>	Commune de Bousséra	<b>2</b>
<b>28</b>	Commune de Bama	<b>2</b>
<b>29</b>	Commune de Loumbila	<b>2</b>
<b>30</b>	Commune de Thion	<b>2</b>
<b>31</b>	Commune de Saaba	<b>1</b>
<b>32</b>	Commune de Bagré	<b>1</b>
<b>33</b>	Commune de Di	<b>1</b>
<b>34</b>	Commune de Titao	<b>1</b>
<b>35</b>	Commune de Komsilga	<b>1</b>
<b>36</b>	Commune de Garango	<b>1</b>



37	Commune de Gorom-gorom	1
38	Commune de Orodara	1
39	Commune de Pô	1
40	Commune de Gourcy	1
41	Commune de Kossouka	1
42	Commune de Yako	1
43	Commune de Pilimpikou	1
44	Commune de Solenzo	1
45	Commune de Tansila	1
46	Commune de Ouargaye	1
47	Commune de Bam	1
48	Commune de Pissila	1
49	Commune de Namissiguima	1
50	Commune de Léo	1
51	Commune de Pô	1
52	Commune de Douna	1
53	Commune de Ziga	1
54	Commune de Nako	1
55	Commune de Tiankoura	1
56	Commune de Malba	1
57	Commune de Batié	1
58	Commune de Zitenga	1
59	Commune de Mogtedo	1
	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>

#### 4.3 Les Établissements publics ou organismes à capitaux publics

Les plaintes mettant en cause les établissements publics et autres organismes à capitaux publics sont au nombre cent (100) contre quatre-vingt (80) en 2017. Les établissements publics de prévoyance

sociale, tels que la CNSS et la CARFO, ont été les structures les plus mises en cause avec un total de quarante-cinq (45) plaintes soit 45%. Toutefois, des deux structures citées, la CNSS est la plus interpellée avec trente-cinq (35) plaintes.



Tableau n°5 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause

1	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	35
2	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	10
3	Société Nationale des Postes (SONAPOST)	8
4	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	6
5	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	6
6	Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)	5
7	Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)	5
8	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	5
9	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	2
10	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)	2
11	Centre Hospitalier Universitaire de Tengandogo	2
12	Lycée provincial du Zondoma	2
13	Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF)	1
14	Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SONAGESS)	1
15	Société Nationale de Placement (SONAPLACE)	1
16	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1
17	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA)	1
18	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR)	1
19	École Nationale de Santé Publique de Ouagadougou	1
20	Direction régionale de l'École Nationale de Santé Publique de Fada N'Gourma	1
21	Lycée départemental de Koper	1
22	Lycée provincial de Pô	1
23	Musée communal de Bobo-Dioulasso	1
24	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance–Vie (SONAR-VIE)	1
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

#### 4.4 Les personnes physiques ou morales privées

Le Médiateur du Faso a reçu vingt-huit (28) plaintes qui ont mis en cause des personnes physiques ou morales de droit privé. Les litiges entre personnes physiques privées ont été les plus nombreux (10).

Le tableau ci-après présente de manière détaillée les structures privées qui ont été mises en cause.



Tableau n°6. : Personnes physiques et morales privées mises en cause

1	Personnes physiques	<b>10</b>
2	United Bank for Africa (UBA Burkina)	<b>1</b>
3	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat du Burkina (BICIA-B)	<b>1</b>
4	Bank of Africa (BOA)	<b>1</b>
5	Ecole Privée ALRAYAN	<b>1</b>
6	Ecole Privée Saint Vincent de Paul	<b>1</b>
7	Nantou Mining Burkina Faso	<b>1</b>
8	Union régionale des Caisses populaires de Diébougou	<b>1</b>
9	Coopérative d'activités et d'emploi de Dano	<b>1</b>
10	Ecole privée MASSA	<b>1</b>
11	Ecole privée de santé sainte Julie	<b>1</b>
12	Ecole Ahamdiya -Dori	<b>1</b>
13	Officine pharmaceutique Hèrè Makono	<b>1</b>
14	Diamond Cement Burkina	<b>1</b>
15	Coopérative de Douna	<b>1</b>
16	Coopérative d'Epargne et de Crédit Galor (COPEC-Galor)	<b>1</b>
17	Alliance Chrétienne pour la Coopération Economique et le Développement Social (ACEDES)	<b>1</b>
18	Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans (OFACOM) Namanegzanga du Bam/Kongoussi	<b>1</b>
19	SOFAPIL-Winner (a vérifier)	<b>1</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

#### 4.5 Les ordres professionnels

Deux ordres professionnels ont été interpellés dans le cadre du traitement de certaines plaintes.

Tableau n°7. : Ordres professionnels mis en cause

<b>1</b>	Barreau des Avocats	<b>10</b>
<b>2</b>	Ordre des Pharmaciens	<b>1</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>



#### 4.6 Les structures étrangères

Le Médiateur du Faso a été saisi de plaintes mettant en cause des administrations étrangères mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 8. : Structures étrangères mises en cause

1	Haut-Commissariat pour les Réfugiés /Dédougou	4
2	Ambassade des Pays Bas au Burkina Faso	2
3	Haut-Commissariat pour les Réfugiés /Koudougou	1
4	Haut-Commissariat pour les Réfugiés /Dori	1
5	Institut Panafricain pour le Développement/Afrique de l'Ouest-Sahel (IPD/AOS)	1
6	Plan Burkina	1
7	Caisse de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire (CNPS-CI)	1
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

#### 4.7 Le récapitulatif des structures mises en cause

Au cours de l'année 2018, 60,8% des plaintes ont mis en cause les Institutions, ministères et leurs démembrements, 20,8% les collectivités territoriales, 12,1% les Établissement publics et organismes à capitaux publics et environ 11%

ont mis en cause les personnes physiques et morales de droit privé, les ordres professionnels et les structures étrangères.

Le tableau ci-après montre la répartition des volumes de plaintes en fonction des catégories de structures.

Tableau n°9 : Structures mises en cause

1	Institutions, ministères et démembrements	497
2	Collectivités territoriales	170
3	Établissements publics et organismes à capitaux publics	100
4	Personnes physiques et morales de droit privé	28
5	Ordres professionnels	11
6	Administrations étrangères	11
	<b>TOTAL</b>	<b>817</b>

NB : Il y a une plainte qui met en cause 3 départements ministériels d'où le nombre de 817 structures au lieu de 815.



## 5. LES REACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDIATEUR DU FASO

Le Médiateur du Faso accorde une importance particulière aux réactions des administrations à ses correspondances. Ces réactions conditionnent largement les délais et la qualité de traitement des dossiers.

### 5.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La recherche de solutions aux plaintes soumises au Médiateur du Faso et jugées fondées l'amène à adresser des correspondances à l'endroit des administrations mises en cause. Ces saisines contiennent des demandes d'informations ou des recommandations. Le comportement des structures de cette catégorie s'analyse à travers le tableau ci-dessous. Ainsi, sur cent quatre-vingt-seize (196) correspondances adressées aux **institutions, ministères et leurs démembrements**, cent cinquante-neuf (159) ont reçu une réponse, soit un niveau de réaction de 81,1%. Ce taux a connu une augmentation de 18,5 points par rapport à celui de 2017 (62,6%).

Parmi les institutions, le Médiateur du Faso n'a reçu de réponse à aucune de ses quatre (4)

correspondances adressées à la Présidence du Faso. Toutefois, au regard de la disponibilité manifestée, il a été retenu le principe de l'organisation d'une rencontre de travail entre les techniciens des deux institutions afin d'examiner les dossiers en instance.

Concernant les départements ministériels, le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) a répondu 6 fois aux 15 saisines du Médiateur du Faso soit un taux de réaction de 40% ; ce taux est en deçà de la moyenne. De même le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) a réagi 15 fois sur un total de 23 saisines. Quant au Ministère chargé de la Justice, il a réagi 2 fois sur un total annuel de 8 interpellations.

Plusieurs Administrations, à l'image de celles citées plus haut ne réagissent pas aux correspondances du Médiateur du Faso. Par contre, Il y a lieu de féliciter le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC), le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) , le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) et le Ministère de la Santé qui ont apporté des réponses à l'ensemble des saisines du Médiateur du Faso ; ce qui traduit une bonne pratique administrative.

Tableau n°10 : Réactions des ministères, institutions et démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Présidence du Faso	4	0
2	Premier Ministère	0	3
3	Conseil Constitutionnel	1	0
4	Autorité Supérieure du Contrôle d'État – Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)	2	0
5	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité nationale (HCRUN)	3	1
6	Ministères des Affaires étrangères et la de la Coopération Régionale	4	1
7	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC)	7	8
8	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation (MATD)	5	6



9	Ministère de la Sécurité	1	2
10	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	53	53
11	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	2	2
12	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)	23	15
13	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC)	8	2
14	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)	15	6
15	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)	5	4
16	Ministère de la Santé	23	27
17	Ministère de l'Agriculture de l'Aménagement Hydraulique (MAAH)	7	4
18	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA)	3	5
19	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)	1	1
20	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	4	3
21	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	5	5
22	Ministère des Sports et des Loisirs (MSL)	0	1
23	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)	2	1
24	Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	1	1
25	Ministère de la Communication (MC)	1	0
26	Ministère des Infrastructures	2	0
27	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	1	0
28	Cour de Cassation	1	0
29	Agent Judiciaire du Trésor (AJT)	0	1
30	Université de Ouagadougou	1	0
31	Université de Fada	1	1
32	Gendarmerie de Tiébélé	1	0
33	Centre Hospitalier Universitaire de Tengandogo	2	1
34	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires (CENAMAFS)	1	0
35	Comité de Gestion des Cantines Scolaires (CGECS)	1	1
36	Direction régionale de l'École Nationale de Santé Publique (ENSP) à Fada	2	2
37	Préfecture de Diapangou	2	2
38	Commissariat central de Police de Ouagadougou	1	0
	<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>159</b>



## 5.2 Les collectivités territoriales

Les communes ont un faible taux de réaction. Il se situe en deçà de la moyenne, soit 46%. Des soixante-quatorze (74) correspondances adressées aux collectivités territoriales, seules trente-quatre (34) ont obtenu une réponse. Malgré ce faible taux de réaction, certaines collectivités se distinguent positivement en

répondant à toutes les correspondances du Médiateur du Faso, notamment les Communes de Gaoua, Diapangou, Bama, Yamba, Banfora, Pabré et Pô. Par contre la commune de Yako, bien qu'ayant abrité une audience foraine du Médiateur du Faso n'a répondu à aucune des 7 correspondances de l'Institution ; la commune de Pilimpikou est dans le même cas.

Tableau n°11 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Commune de Ouagadougou	3	1
2	Commune de Bobo-Dioulasso	8	5
3	Commune de Niangoloko	1	0
4	Commune de Bagré	1	0
5	Commune de Banfora	1	1
6	Commune de Gorom-Gorom	1	0
7	Commune de Orodara	1	0
8	Commune de Pô	1	1
9	Commune de Pabré	1	1
10	Commune de Yako	7	0
11	Commune de Ouahigouya	2	1
12	Commune de Pilimpikou	8	0
13	Commune de Kossouka	1	0
14	Commune de Gourcy	1	0
15	Commune de Gaoua	4	6
16	Commune de Bousséra	3	2
17	Commune de Nako	1	0
18	Commune de Tiankoura	1	0
19	Commune de Bouroum-Bouroum	2	1
20	Commune de Malba	2	0
21	Commune de Fada	9	4
22	Commune de Thion	1	1
23	Commune de Yamba	2	2
24	Commune de Diapangou	2	2
25	Commune de Bama	2	2
26	Commune de Boussé	1	0
27	Commune de Ziniaré	5	3
28	Commune de Zorgho	2	1
	<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>34</b>



### 5.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics

Le taux de réaction des établissements publics et organismes à capitaux publics aux recommandations du Médiateur du Faso qui est de 56,4 %, est au-dessus de la moyenne.

Sur 15 saisines du Médiateur du Faso, la CNSS a répondu 10 fois soit un taux de réactivité de 66,7%.

Une mention spéciale revient au Centre Hospitalier Régional de Dédougou (5 réponses sur 5 saisines) et à la CARFO (4 réponses sur 4 saisines). On peut en déduire qu'il existe une bonne collaboration entre le Médiateur du Faso et ces structures.

Tableau n°12 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	15	10
2	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	4	4
3	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	3	1
4	Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)	3	2
5	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	4	1
6	Société Nationale des Postes (SONAPOST)	4	2
7	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	4	2
8	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)	5	2
9	Société Nationale de Placement (SONAPLACE)	1	1
10	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1	0
11	Service National pour le Développement (SND)	0	0
12	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA)	1	1
13	Lycée départemental de Koper	1	0
14	Lycée provincial du Zondoma	2	0
15	Lycée provincial de Pô	1	0
16	Centre Hospitalier Régional de Dédougou	5	5
17	Centre Hospitalier Régional de Dori	1	0
18	Société Nationale d'Assurances et de Réassurances (SONAR)	1	0
	<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>31</b>

### 5.4 Les personnes morales de droit privé

Le taux de réaction des personnes morales de droit privé aux recommandations du Médiateur du Faso est de 83,3 %.



Tableau n° 13 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Ecole privée MASSA	2	2
2	Nantou Mining Burkina Faso	1	1
3	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat du Burkina (BICIA-B)	1	1
4	Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans (OFACOM) Namanegzanga du Bam/Kongoussi	1	0
5	Officine pharmaceutique de Hèrè Makono	1	1
	<b>TOTAL</b>	6	5

### 5.5 Les ordres professionnels

Tableau n°14 : Réactions des ordres professionnels

1	Barreau des Avocats du Burkina Faso	1	0
	<b>TOTAL</b>	1	0

### 5.6 Les administrations étrangères

Tableau n°15 : Réactions des structures étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Plan Burkina	2	1
2	Caisse de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire via le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire	1	0
	<b>TOTAL</b>	3	1

### 5.7 Le taux global de réaction

En 2018, l'institution a effectué trois cent trente-six (336) interpellations et a reçu deux cent trente (230) réponses, soit un taux global de réaction de 68,5%. Comparé à celui de 2017 (55,05%), il a augmenté de plus de 13 points.

Sur les cinq dernières années, c'est le plus fort

taux enregistré. En effet, la proportion des réactions par rapport aux saisines du Médiateur du Faso a été de 55% en 2017, 54,6% en 2016 et 37,4% en 2015.

Le tableau ci-après présente les réactions des catégories de structures aux interpellations du Médiateur du Faso.

Tableau n°16 : Récapitulatif des réactions des différentes structures aux correspondances du Médiateur du Faso

1	Institutions, ministères et démembrements	196	159
2	Collectivités Territoriales (CT)	74	34
3	Établissements publics et organismes à capitaux publics	56	31
4	Personnes morales de droit privé	6	5
5	Les ordres professionnels	1	0
6	Les administrations étrangères	3	1
	<b>TOTAL</b>	336	230

## 6 QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DE RECLAMANTS

S M et K H. K  
Tel : 78 / 70

Gaoua, le 19 Décembre 2018

A

Monsieur le Représentant du  
Médiateur du Faso du Sud-ouest

OBJET : Lettre de remerciement suite à un  
Litige de parcelle non lotie au quartier de  
Gaoua



Monsieur le Représentant du Médiateur du Faso,

Suite au litige foncier, Monsieur S M S et  
K H. K , viennent par la présente vous dire  
combien vous avez été utile pour le dénouement de la situation.  
Aussi votre action en faveur de trouver un terrain d'entente  
très favorable à l'égard deux parties, nous amènent à formuler  
nos sincères remerciements, et vous demande d'accepter tous  
nos encouragements quant à la satisfaction du problème  
foncier résolu.

Nous vous demandons toujours de continuer sur  
ce chemin noble, afin de nous satisfaire à tout instant quand  
besoin se fera ressentir.

Sans trop tergiverser, encore une plus nous vous remercions  
pour votre bonne volonté et votre compréhension en faveur  
de vos clients cibles.

**Merci d'avance.**



Burkina Faso

\*\*\*

Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou

A

Madame le Médiateur du Faso

**Objet : lettre de remerciement**

Madame,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre sage et aimable personne pour vous remercier infiniment pour votre intervention juridique et patriotique à ma requête e date du 27 Novembre 2017 relative au paiement d'arriérés de salaire, au niveau de l'Ecole N

Votre nom a suffi à faire trembler le responsable du COGES qui eut d'autre choix que de me remettre mes salaires qu'il avait injustement bloqué.

Grâce à votre intervention juste et humaine, je suis enfin satisfait.

Je reconnais la crédibilité de votre institution car dès mon arrivée ses responsables m'ont écouté avec une très grande attention et un sérieux remarquable.

Merci Madame, que Dieu vous donne longue vie et la paix dans le cœur et surtout la joie en famille à vous et à tout votre personnel.

Que le Seigneur agrandisse votre Institution et la protège contre tout malheur et surprise désagréable. Amen !

Veuillez agréer, Madame le Médiateur du Faso, l'expression de ma profonde gratitude.

K T

G des Ecoles N

Tél : 7 / 55



Monsieur B S

BURKINA FASO

ATTACHE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Unité- Progrès-Justice

EN SERVICE A LA HAUTS -BASSINS

Bobo - Dioulasso, le 29 mai 2018

TEL : 70

A



Madame Le Médiateur du Faso  
S /C de madame La Déléguée régionale  
du Médiateur du Faso des Hauts-Bassins

**BOBO-DIOULASSO**

**N/Réf: 2018- 043/MEDIA- FA/SG/BCE**

**V/Réf: votre lettre réponse du 17 janvier 2018**

**Madame,**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre réponse  
combien satisfaisante à ma requête en date du 21 décembre  
2017.

Tout d'abord je m'excuse auprès de vous et votre  
Institution combien noble au service des administrés du Burkina  
Faso. En effet si j'ai mis beaucoup de temps pour vous répondre,  
cela est du à mes multiples déplacements au village pour les





obsèques de mon père .Je vous saurai gré de tous les efforts que vous et votre Institution consentent pour résoudre les problèmes administratifs des agents.

Aussi, je loue tous les efforts que vous faites en ce moment pour la sensibilisation des administrés pour la reconnaissance de leurs droits et devoirs à travers vos multiples tournées dans le pays ; ce qui est gage de cohésion sociale de tolérance et de paix.

Particulièrement en ce qui me concerne, ma requête a été satisfaite en fin du mois de mars .Je saisi l'occasion en ce mois béni de Ramadan pour vous souhaiter une santé de fer et du succès dans votre travail. Qu'Allah le tout puissant vous le rende au centuple.

Veillez recevoir madame Le Médiateur du Faso mes hommages les plus distingués.

**S B**

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



R            Z

Ouagadougou le 07/12/2018

Agent cnss

Téléphone : 70

Ouagadougou

à

Madame le Médiateur du Faso

Ouagadougou

**Objet : Remerciement**



Madame le Médiateur

Vous avez bien voulu accepter recevoir ma doléance, celle d'être affecter de Dédougou à Ouagadougou, pour raison de santé.

Je voudrais par la présente vous traduire toute ma reconnaissance et ma gratitude ; je vous dis merci, merci beaucoup.

Mes remerciements vont également à Madame la Secrétaire générale, au Médiateur du Faso de Dédougou et à son personnel qui par leurs disponibilités, leurs franches collaborations et surtout la qualité des échanges avec mes différents chefs hiérarchiques ont contribué à mon affectation.

Madame le médiateur, je me rejoins de cet acte, signe du dynamisme des relations de nos deux institutions (Médiateur du Faso –CNSS) et vous prie de croire à l'assurance renouvelée de ma considération distinguée.

R            Z





Z A /Y

Ouagadougou, le 01 février 2018

TEL: 70

01 BP 1993 OUAGADOUGOU 01

s/c

OUAGADOUGOU



A

Madame le Médiateur du Faso

01 BP 5577 Ouagadougou 01

Av. de la nation

Ouagadougou**Objet** : Lettre de remerciement

Madame le Médiateur,

Par courrier daté du 26 juillet 2017 je sollicitais votre médiation pour la régularisation de ma situation salariale qui avait connu quelques problèmes lorsque j'étais en poste à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) en tant que . Il y subsistait des arriérés de trois mois de rémunérations et de 18 mois de cotisations sociales CNSS et CRRAE non réglés.

Suite à la médiation de Mme TRAORE Déborah Alima votre prédécesseur, j'ai pu rencontrer et expliquer mes préoccupations à Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle qui a aussitôt instruit ses services pour que les préoccupations soulevées soient résolues. A ce titre, une satisfaction partielle a été obtenue car les trois mois d'arriérés de rémunérations et les réclamations portant sur le remboursement des cotisations CRRAE m'ont été réglées courant novembre 2017.

A ce jour, il reste à régler le reversement des cotisations sociales CNSS qui est toujours pendant devant la CNSS et le MJFIP. Après l'entrevue que j'ai eue avec Mr le Ministre et son équipe technique, je suis allée à la CNSS pour demander une attestation de non versement des dites cotisations que je devais produire au DAF MJFPI. Mr (Chef de Section Contrôle à la Direction Centrale du Recouvrement CNSS) à qui j'ai exposé ma doléance a pris en charge le problème. C'est donc la CNSS elle-même qui a produit le document relatif au non versement des cotisations sociales et poursuit auprès du MJFIP le recouvrement des dites sommes. A ce titre je vous fais tenir une copie de l'accusé de réception qui m'a été remis par les services de la CNSS.



Madame le Médiateur, permettez-moi de vous remercier pour la diligence avec laquelle le dossier confié à votre médiation a été traité et aussi et pour les résultats satisfaisants obtenus. Mr [redacted] de la CNSS ayant promis de me faire signe dès que le paiement des cotisations dues sera effectif, je ne manquerai pas de vous tenir aussitôt informée.

Madame le Médiateur, je ne saurais clore cette lettre de remerciement sans vous avoir présenté mes vives félicitations et mes vœux de pleine réussite dans vos nouvelles fonctions. Veuillez croire, Madame le Médiateur du Faso, à l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : Copie accusé réception CNSS

Madame A Z



Burkina Faso  
Unité Progrès Justice  
Ouagadougou le 25-09-2018

Monsieur S S, Agent  
Itinérant de Santé en service

Objet: Lettre de remerciement au Dispensaire P  
A madame le Médiateur District Sanitaire de  
du FASO - Burkina FASO Tel:

Madame le Médiateur de FASO  
Burkina FASO



Madame le Médiateur FASO

Suite à votre brillante intervention par rapport à ma situation Administrative et financière, je ne puis plus rien dire, seul dieu a le parole.

Je dirai à ceux qui manquent de confiance à votre institution qu'ils se trompent.

En ce qui me concerne j'aurais toujours confiance à vous car j'ai vu la réalité.

En effet, grâce à votre institution, j'ai pu avoir un logement de tene et j'ai même réaliser quelque chose avant ma retraite en mois 2019.

Madame le Médiateur, je me permets terminer mes propos sans vous adresser mes vives remerciements et toutes mes félicitations et mes encouragements et profite vous demander de toujours veiller pour la paix sociale et la réconciliation pour notre

cher pays le Burkina FASO

S S



Collectif d'élèves  
Bénois de l'ENSP  
Fada-N'Gourma  
représenté par  
M<sup>lle</sup> K. T.

FADA le 29-05-2018

BURKINA-FASO  
UNITE-PROGRES-JUSTICE

Objet: Remerciements



A  
Madame le Médiateur  
du Burkina Faso.

Madame,

C'est avec des cœurs remplis de joie que nous vous adressons cette carte pour vous remercier chaleureusement de votre promptitude qui nous a permis d'avoir accès aux examens de fin de formation à l'ENSP de Fada. Grâce à votre écoute et assistance, nous sommes parvenues à avoir gain de cause dans la résolution du rejet de nos dossier.

Avec nos plus sincères remerciements, permettez-nous de vous exprimer l'expression de nos sentiments reconnaissants.

Représenté par





Région du Sahel  
 Province de l'Oudalan  
 Département de Gorom-  
 Gorom

Burkina - Faso  
 Unité progrès justice  
 Gorom Gorom le 17 Septembre 2018



M. Instituteur  
 Certifié (I.C) en service à la  
 CEB de

Madame Le Médiateur du Faso

Objet: remerciement

Madame Le Médiateur,  
 Suite à ma requête du 13 juin 2017 auprès de  
 vos service pour l'arrêt de coupure sur trop perçu sur  
 allocation familiale depuis Juillet 2015, je viens par  
 cette lettre vous remercier très-très-très vivement,  
 pour m'avoir aidé à y parvenir.

Tout en reconnaissant la place primordiale qu'oc-  
 cupe votre institution, notre institution, dans la vie  
 de la nation, je vous exhorte à poursuivre votre mis-  
 sion combien ~~essentielle~~ importante dans la défense et la pro-  
 tection des intérêts individuels et collectif des citoyens  
 et des habitants de notre pays.

Vraiment, les mots me manquent pour remer-  
 cier. néanmoins je vous dirai dans mes langues  
 que je comprends:

Forida en Soraï (ma langue maternelle)

Fofa en fulfulde

... ..

merci encore, Banque!

*[Signature]*

M. O.





K I  
Matricule  
Stagiaire CPI à l'École  
Normale Supérieure de  
l'Université Norbert Zongo.

Burkina-Faso.  
Unité - Progrès - Justice  
Koudougou, le 23 février 2018

A

Madame le Médiateur du  
Faso.

Objet: remerciements.

Madame le Médiateur,  
J'ai l'honneur de témoigner par  
la présente, à vous ainsi qu'à tous vos collaborateurs, toute  
ma gratitude pour votre intercession en ma faveur.

En effet, suite à votre intervention,  
l'erreur de nom de famille sur mes bulletins de paie a été  
corrigée.

Veuillez agréer Madame le Médiateur,  
l'expression de ma profonde considération.

LE MEDIATEUR DU FASO	
Division Centralisation du Compte et Information du Public	
Admis le	14 MARS 2018
Sous le N°	503





## 7 LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

### Dossier de monsieur B.

**Grâce à l'intervention du Médiateur du Faso, monsieur B. obtient la correction de son salaire.**

Monsieur B., Attaché d'Administration scolaire et universitaire, a sollicité l'intercession du Médiateur du Faso le 21 décembre 2017 afin d'obtenir la correction de son indice de traitement et l'incidence financière y afférente.

En effet, par arrêté n° 2016-39633/MFPTPS/SG/DGFP/DGC du 2 novembre 2016, monsieur B. a bénéficié de son reversement conformément à la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 à l'indice 751.

De décembre 2016 à juillet 2017, l'indice 751 a figuré sur son bulletin de paie sans qu'il n'ait perçu l'incidence financière. Cependant, à partir du mois d'août 2017 l'indice sur le bulletin de salaire a été ramené à 580 qui était son indice à la date du reversement. Manifestement, il y a eu une erreur de l'Administration dans le traitement salarial de monsieur B.

En vue d'obtenir la correction de son indice à 751 et son effectivité sur le plan financier, il a entrepris des démarches auprès de la Direction des Ressources humaines (DRH) du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA) et auprès des services de la Solde et de l'Ordonnancement du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

Après plusieurs démarches, les services de la Solde lui aurait signifié que sa situation est due à un problème informatique.

Pour recueillir l'avis du Ministre de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation sur ce dossier, le Médiateur du Faso lui a adressé une

correspondance datée du 26 février 2018.

En réponse, par lettre n° 596/MENA/SG/DRH du 3 avril 2018, le Ministre a porté à la connaissance de l'Institution que la situation de monsieur B. a été corrigée au mois de mars 2018 avec un rappel de salaire, en y joignant la copie de son bulletin de paie comme preuve.

Le Médiateur du Faso a donc procédé à la clôture du dossier en informant le réclamant par lettre n° 2018-269MEDIA-FA/SG/CMR du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### Dossier de Monsieur K.

**Monsieur K., pensionné de la caisse de Prévoyance sociale de Côte d'Ivoire, obtient la reprise de paiement de sa pension après une suspension d'une dizaine d'années grâce à l'intervention du Médiateur du Faso.**

Par réclamation en date 06 juin 2016, monsieur K. a sollicité l'intervention du Médiateur du Faso auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) de Côte d'Ivoire, pour le rétablissement de sa pension.

Le réclamant qui bénéficiait de sa pension versée par les services de la CNSS, en vertu d'un accord qui lie la CNPS à la CNSS jusqu'au moment où pour des raisons de santé, il s'est retrouvé dans l'impossibilité de se déplacer. Dix (10) années se sont donc écoulées sans qu'il ne puisse bénéficier de sa pension.

Après avoir recouvré sa santé, il a réclamé en vain, ladite pension qu'il n'avait plus perçue depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2007. En réponse, la CNSS lui aurait signifié que le problème qui empêche la liquidation de sa pension trouverait sa source à la CNPS. La Caisse ivoirienne précise qu'une procédure spéciale serait en cours pour résoudre son problème.

Ne sachant pas quand cette procédure





aboutira, et vu son âge avancé (86 ans), il a sollicité l'appui du Médiateur pour recouvrer à temps ses droits.

Aussi par lettre n° 2016-233/MEDIA-FA/SG/BCE du 06 septembre 2016, le Médiateur du Faso a recommandé au Directeur général de la CNSS, le paiement effectif de la pension de monsieur K. à charge pour elle de requérir de la CNPS le remboursement. Parallèlement, le Médiateur du Faso a par lettre n° 2016-232/MEDIA-FA/SG/BCE du 06 septembre 2016, mis à contribution son homologue de la République de Côte d'Ivoire.

Ainsi, par lettre en date du 08 janvier 2018, le Directeur général de la CNSS a informé le Médiateur du Faso que monsieur K. a pu percevoir les rappels de sa pension couvrant la période concernée.

Le Médiateur du Faso a donc procédé à la clôture du dossier en informant le réclamant par lettre n° 2018-029/MEDIA-FA/SG/CMR du 09 janvier 2018.

### **Dossier de Madame Z.**

#### **Madame Z. obtient la régularisation de sa situation salariale, grâce à l'intervention du Médiateur du Faso.**

Madame Z. a, en date du 26 juillet 2017, sollicité l'intervention du Médiateur du Faso auprès de l'Administration pour la régularisation de sa situation salariale.

La réclamante avait été nommée à la tête d'une structure de l'État le 25 juillet 2013 et remplacée à son poste le 27 janvier 2015 à mi-parcours du mandat de trois ans prévu par le contrat qui la lie à l'Administration.

Le contrat dont l'exécution était prévue pour compter du 09 août 2013 n'a été signé que le 28 octobre 2014 à titre de régularisation ; ce qui a causé des problèmes relatifs au traitement salarial.

La réclamante a expliqué qu'à sa prise de

service le 09 août 2013 et en attendant le contrat de travail, des avances sur salaires indexées sur son ancien salaire net lui ont été octroyés.

Cette pratique a été interrompue en juin 2014, la contraignant à solliciter l'intervention de son Ministre de tutelle pour son rétablissement.

Au moment du dépôt de sa réclamation, elle totalisait sept (07) mois d'arriérés d'avances sur salaires.

Suite aux instructions de son Ministre de tutelle, les préoccupations de la réclamante ont été partiellement levées avec le paiement de 4 mois d'arriérés de salaire sur 07.

Aussi, n'ayant bénéficié que des avances sur salaires et par conséquent sans bulletins de paie, les cotisations sociales à la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) et à la Caisse de Retraite par Répartition avec Épargne de l'Union économique et monétaire ouest Africaine (CRRAE), n'ont pas été versées aux organismes concernés. Pour conserver ses acquis, madame Z. a payé ses cotisations à la CRRAE, celles de la CNSS demeurant impayées. Elle a réclamé un montant total de neuf millions six cent six mille trois cent quatre-vingt-onze (9 606 391) francs CFA de son ex-employeur, représentant le montant total de ses arriérés de salaires et de cotisations sociales.

La réclamation de madame Z. ayant été jugée légitime, le Médiateur du Faso par lettre n° 2017-361/MEDIA-FA/SG/BCE du 03 octobre 2017 a plaidé pour elle et par lettre n° 2018-0398/MJFIP/CAB du 02 mai 2018, le Ministre de tutelle a confirmé au Médiateur du Faso la résolution du problème.

Le Médiateur du Faso a donc procédé à la clôture du dossier en informant la réclamante.



## 8 LES PLAIDOYERS

Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a fait des plaidoyers dont les principaux cas suivants :

- plaidoyer pour l'obtention d'une grâce présidentielle au profit d'une détenue ;
- plaidoyer pour une meilleure gestion de l'électricité à Solenzo ;
- plaidoyer pour la réintégration d'une assistante de police stagiaire radiée des effectifs pour un problème spécifique.

## 9 L'INFORMATION DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous montre que trois mille six cent soixante-douze (3672) citoyens ont été renseignés en 2018 par les services du Médiateur du Faso via le téléphone et l'accueil physique. Il s'agit des services déconcentrés et du siège de l'Institution.

Ces citoyens ont été conseillés et/ou orientés sur les démarches à entreprendre en vue résoudre leurs préoccupations.

Tableau n° 17 : Répartition des informations par nature

Natures des informations	Connaissance de l'institution		Problèmes fonciers et domaniaux		Problèmes de pension		Problèmes de salaire		Carrière des agents		Autres		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Représentations régionales	546	164	100	19	16	13	72	30	158	82	1485	803	2377	1111
Siège	48	8	16	0	5	2	17	13	25	8	35	7	146	38
Sous-total	594	172	116	19	21	15	89	43	183	90	1520	810	2523	1149
Total général	3672													

Légende : H représente Homme  
F représente Femme

Au cours de l'année 2018, 2523 hommes (68,7%) ont approché les services du Médiateur du Faso contre 1149 femmes (31,3%). Comparées à l'année 2017, on note que les femmes se sont plus attachées les services de l'institution au regard des données qui étaient de 73,9% d'hommes et 26,03% de femmes.

De façon générale, le nombre de visites au

cours de l'année 2018 par rapport à 2017 (1971), laisse observer une nette évolution (86,3%).

Ce regain d'intérêt des citoyens pour les services du Médiateur du Faso s'explique entre autres par les conférences et les audiences foraines menées dans plusieurs régions au cours de l'année.



TROISIEME PARTIE

**LES AUTOSAISINES DU  
MEDIATEUR DU FASO**

DU FASO





Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a procédé à des auto-saines conformément à l'article 30 de la loi organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 qui dispose : « le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public ».

Six (06) autosaisines sont présentées dans le présent rapport.

## 1. LE LITIGE FONCIER OPPOSANT DAME S. AUX POPULATIONS RIVERAINES DU QUARTIER NAPAMBOUMBOU-TOEYIBEN

Suite à un différend foncier qui oppose les habitants du quartier Napamboumbou à dame S., madame le Médiateur du Faso avait reçu le 04 juin 2018 un groupe de femmes dudit quartier venues lui exposer le litige. A cette occasion, elle les a invité ainsi que leurs conjoints pour des échanges afin de se rassurer de leur réelle volonté de cesser les troubles et d'aller aux négociations.

C'est donc dans ce cadre que madame la secrétaire générale du Médiateur du Faso, assistée du chef de la division courrier et accueil et de l'assistant aux maîtres de requêtes ont reçu le lundi 04 juin 2018, les représentants des conjoints du groupe de femmes de Napamboumbou.

Des échanges, il est ressorti que les jeunes reconnaissent leur erreur et demandent pardon. Ils réitèrent leur volonté d'aller aux négociations et auraient à ce titre rencontré le fils de S. (propriétaire du terrain), le dimanche 03 juin 2018 afin de discuter de la situation et trouver un terrain d'entente.

Pour les leaders des jeunes, le véritable problème réside dans le fait que les manifestants proviennent de trois (3) quartiers voisins. Il est donc difficile de faire raisonner tout le monde sans une garantie de libération de leurs proches. Toutefois, ils ont promis de tout mettre en œuvre pour que cessent les troubles.

Monsieur S., porte-parole du groupe des conjoints et conseiller municipal au quartier Napamboumbou, aurait reçu un coup de fil du fils de madame S. l'invitant à se présenter au bureau du juge accompagné de quatre(4) autres personnes pour discuter de la situation et trouver une solution.

Toutefois, il n'a pu trouver de témoins pour l'accompagner. De ses explications, il ressort que tous ceux qui ont été déposés à la MACO ont été victimes de la même procédure c'est-à-dire qu'ils ont été invités au bureau du juge pour discuter et ne sont plus revenus chez eux.

Les représentants des conjoints rapportent que la situation est si inquiétante que personne, même les notables ne veulent encore être impliqués dans l'affaire qui les oppose à madame S. Ils disent également ne plus compter sur le chef qui a perdu toute autorité et aurait même été entendu par la gendarmerie.

Toutefois, monsieur S. a pris l'engagement de faire signer une pétition pour la trêve des troubles et entamer la procédure de demande de mise en liberté provisoire de leurs proches. Il promet aussi revenir voir madame le Médiateur du Faso accompagné du fils de madame A.S. pour lui présenter les dits documents et témoigner de leurs volontés communes d'aller aux négociations.

Joint au téléphone par l'assistant aux maîtres de requêtes le mercredi 06 juin 2018, monsieur SMO a rassuré que les négociations sont en bonne voie et les documents allaient être contresignés par les leaders des jeunes et le fils de madame A.S. Il aurait aussi contacté le fils de madame A.S. en présence des autres leaders du groupe pour des échanges francs qui ont porté des fruits et les relations de confiance seraient à nouveau établies.

## 2. LA CRISE NÉE DE LA RÉALISATION DU BARRAGE DE SAMANDÉNI



Madame le Médiateur du Faso saluant les acteurs de la crise de Samandéni avant la rencontre

Lors de la mission d'information et de sensibilisation sur l'Institution du Médiateur du Faso, qui s'est déroulée du mardi 10 au dimanche 14 janvier 2018 dans les Hauts-Bassins le Médiateur du Faso s'est saisi du conflit né de la réalisation du Barrage de Samandéni.

Elle a de ce fait reçu les protagonistes en audience, pour mieux s'imprégner du dossier.

A cet effet, elle a reçu le Secrétaire général de la Région des Hauts-Bassins, le Coordonnateur du Programme de Développement Intégré de Samandéni (PDIS) le samedi 13 janvier 2018 puis une délégation représentant les populations.

Cette délégation dit agir au nom de plusieurs autres milliers de personnes non satisfaites des indemnités reçues dans le cadre de la réalisation du barrage hydro agricole et a exposé ce qui suit :

1) les difficultés à faire valoir leurs droits à la terre et leur indemnisation après leurs

recensements par le PDIS, malgré les protocoles d'accord ;

- 2) les intimidations dont ils sont l'objet de la part du Maire de la localité, par ailleurs Président du Cadre de Concertation institué entre les populations et le PDIS ;
- 3) la destruction de leurs biens ;
- 4) l'incarcération de certains des leurs (45), auteurs de destruction de biens publics.

### 2.1 Intervention

Madame le Médiateur du Faso a informé la population que selon l'Administration, sur 2658 personnes recensées qui occupaient la cuvette du barrage, 2626 ont été indemnisées à hauteur de quatre milliards, six cent cinquante-sept millions cinq cent vingt-deux mille (4.657.522 000) francs CFA et 32 personnes en attente de leurs indemnités. Selon les autorités administratives, a-t-elle poursuivi, les contestataires auraient acquis irrégulièrement les protocoles.



Aux dires de l'Administration, les personnes incarcérées auraient commis des délits lors des manifestations alors qu'elles n'étaient pas concernées par l'indemnisation.

En réaction, les représentants des populations ont affirmé qu'ils étaient bel et bien concernés par la délocalisation et que le recensement effectué par le PDIS avait dénombré 6000 personnes. Seulement une cinquantaine ont bénéficié chacune de la somme de neuf cent mille (900.000) francs CFA.

A la question de savoir pourquoi ils ne s'étaient pas fait recenser conformément aux recommandations du Haut-Commissaire, ils ont répondu qu'ils ont reçu cette information du Préfet, mais qu'ils avaient opté pour une rencontre avec le Haut-Commissaire d'abord, pour discuter avec lui, compte tenu du fait que certains des leurs étaient toujours incarcérés. Par ailleurs, ayant été recensés dans un premier temps par le PDIS qui du reste, détient leurs listes, ils disent ne pas savoir pourquoi ils devraient encore se faire recenser.

Il existait dans le dossier, deux (02) documents sur lesquels le Médiateur du Faso a fondé son analyse :

- le protocole d'accord cadre n°01 entre le PDIS, le cadre de concertation des populations affectées par la construction du barrage de Samandéni et les villages représentés par leurs chefs ;
- le rapport d'activités 2017 du PDIS.

Le protocole portant sur le mémorandum qui a été signé entre le Coordonnateur du Projet et le cadre de concertation des populations affectées par la construction du barrage de Samandéni, représenté par le maire de K.S. est contesté des populations et les chefs des villages affectés par le projet.

Ce mémorandum comprenait 20 points dont 17 avaient fait l'objet de consensus. Donc 3 points posent problème pour les populations :

- l'aide à la reconstruction pour les infrastructures individuelles fixée à la somme de neuf cent mille (900 000) F CFA par ménage que tous n'auraient pas reçue

- l'indemnisation des terres exploitées à hauteur de quatre cent vingt-cinq mille (425 000) F CFA par hectare dans la limite des plus hautes eaux selon des critères bien définis ;
- les frais de déplacement qui étaient de 20 000 Francs, 30 000 Francs et 40 000 Francs selon la taille du ménage, auraient été ramenés à moins de 10 000 francs et moins de 20 000 Francs maximum au paiement.

## **2.2 Les difficultés relevées**

Le protocole d'accord prévoit en son article 2, alinéa 2, la mise en place d'une commission mixte composée de l'Administration locale, du PDIS et des populations pour l'examen et le traitement des dossiers de réclamations, alors que l'article 4 du même protocole, n'autorise pas de réclamation, puisqu'il dispose : « *S'agissant des règlements de conflits, le présent protocole est revêtu entre les parties de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En conséquence, il règle définitivement entre elles et sans réserves, tous litiges nés ou à naître, relatifs à l'interprétation et à la mise en œuvre des points d'accord et des engagements prévus aux articles 2 et 3 du présent protocole d'accord. Il emporte renonciation à tous les droits, actions et prétentions, à quelque titre que ce soit entre les parties* ».

Par ailleurs, des informations reçues des réclamants, il y aurait des soupçons de corruption dans le dossier. Ces faits ne peuvent être établis que par des enquêtes.

## **2.3 La recommandation**

Le Médiateur du Faso a alors, par lettre n°2018-276/MEDIA-FA/SG/CMR du 07 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions et fonctionnement du Médiateur du Faso, recommandé à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) de diligenter des investigations nécessaires.



*Une vue des acteurs de la crise de Samandéni*

### 3. LA CRISE DE L'EDUCATION



*Madame le Médiateur du Faso et les membres de la Coordination Nationale des Syndicats de l'Education*



### 3.1 Le contexte

Le secteur de l'éducation au Burkina Faso, a été paralysé pendant environ quatre mois, d'octobre 2017 à janvier 2018, suite à des mouvements de grèves observés par les syndicats de l'enseignement.

Cette crise est consécutive à la non satisfaction d'une plateforme revendicative soumise au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) depuis la fin de l'année 2016 et qui comporte vingt-trois (23) points. Cependant la plateforme minimale contient quatre points essentiels qui sont :

1. **L'adoption d'un statut valorisant le personnel de l'éducation**
2. **L'amélioration des conditions d'accès à l'éducation**
3. **L'amélioration des conditions de travail des enseignants**
4. **La revalorisation de la fonction enseignante**

Les grèves menées par une Coordination Nationale des Syndicats de l'Education (CNSE) ont perturbé le déroulement normal des cours dans l'ensemble des établissements sur toute l'étendue du territoire.

Au même moment, des manifestations plus ou moins violentes sont organisées par des élèves à travers le pays, pour venir en soutien à leurs enseignants. La presse relate des incidents à Boussé, Koudougou et Kongoussi notamment.

Un certain nombre de syndicats ont également soutenu publiquement la grève.

Plusieurs acteurs de la scène sociopolitique nationale se sont aussi inquiétés de l'ampleur de la crise.

#### 3.2 L'Intervention du Médiateur du Faso :

Le Médiateur du Faso, dans son rôle de veille, a suivi l'évolution de la situation depuis le début et s'est senti interpellé à plusieurs reprises sur la crise :

- Dans les Hauts Bassins et les Cascades, lors de sa tournée d'information et de sensibilisation du lundi 08 au samedi 13 janvier 2018, des participants ont demandé au Médiateur du Faso de s'impliquer pour une résolution de la crise ;

- A Banfora le 11 janvier, des milliers d'élèves ont pris d'assaut la salle de conférence pour demander l'intervention du Médiateur du Faso afin d'éviter l'année blanche ;
- Le mardi 23 janvier 2018, une délégation de dix-huit élèves représentant l'Association Nationale des Délégués Scolaires a demandé une audience au cours de laquelle elle sollicite l'Institution pour la résolution de la crise.

Le Médiateur du Faso, conformément à ses attributions, a décidé de s'investir dans la résolution de la crise.

#### 3.2.1 La rencontre avec la Coordination Nationale des Syndicats de l'Éducation (CNSE).

Le lundi 15 janvier 2018, le Médiateur du Faso a reçu le Coordonnateur de la CNSE accompagné d'une délégation de dix-sept (17) personnes représentant différentes organisations syndicales de l'enseignement.

Les représentants de la Coordination ont fait le point des difficultés rencontrées dans les négociations.

Madame le Médiateur du Faso a reconnu la légitimité de la lutte mais a déploré la forme utilisée qui est préjudiciable à la qualité de l'enseignement dans notre pays et fait planer le spectre de l'année blanche. La CNSE l'a rassuré sur ce point que tout sera mis en œuvre pour l'éviter, mais qu'au préalable le Gouvernement devait répondre aux revendications par la signature d'un protocole d'accord.

#### 3.2.2 La rencontre avec l'Union Nationale des Parents d'Elèves du Secondaire et du Supérieur (UNAPESB)

Le Bureau de l'UNAPESB, composé de sept (7) personnes dont son président, a été reçu par le Médiateur du Faso le lundi 15 janvier 2018 dans l'après-midi pour une concertation. L'Union a traduit au Médiateur du Faso le mécontentement des parents d'élèves face à la crise et rappelé les démarches déjà effectuées par ses soins auprès des différents protagonistes sans succès.



### 3.3 La résolution de la crise et les recommandations

- A la Coordination des syndicats de l'enseignement, le Médiateur du Faso a demandé de ne pas être maximaliste et de prioriser les revendications, d'accepter un juste milieu, en tenant compte des capacités budgétaires de l'Etat. En réponse, la Coordination s'est dite disposée à analyser une proposition minimum du Gouvernement si elle leur était faite.
- A l'Association Nationale des Délégués Scolaires, le Médiateur du Faso a souhaité qu'elle sensibilise les élèves sur le civisme, la non-violence, le respect des symboles de l'Etat, et la culture de l'excellence à l'école. Si la grève est la manifestation d'un besoin de justice, il faut savoir par moment arrêter pour aller à l'essentiel.

C'est à la satisfaction du Médiateur du Faso qu'à l'issue de la rencontre initiée les 25, 26, 27 et 28 janvier 2018, regroupant le Gouvernement, l'Union Nationale des Associations des Parents d'élèves du Secondaire et du Supérieur du Burkina Faso, les Autorités coutumières et religieuses et les Syndicats, est intervenue la signature d'un protocole d'accord mettant fin à la crise.

### 3.4 Les remerciements au Médiateur du Faso

- Le mercredi 31 janvier 2018, le Médiateur du Faso a reçu une délégation de la CNSE, venue lui exprimer sa gratitude et sa reconnaissance pour avoir contribué à l'aboutissement de la signature du protocole d'accord.
- Madame le Médiateur du Faso a exprimé sa pleine satisfaction pour le dénouement heureux de la crise et la reprise des cours.
- Ainsi en guise de reconnaissance, le porte-parole de la CNSE a remis le protocole d'accord à madame le

Médiateur du Faso en l'assurant que des dispositions nécessaires seront prises pour que l'année puisse s'achever dans de bonnes conditions. Il a par la suite demandé que le Médiateur du Faso puisse assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole.

- Madame le Médiateur du Faso a remercié la Coordination Nationale des Syndicats de l'Éducation pour l'intérêt et la considération portés à l'institution. Elle a affirmé que le protocole d'accord a su privilégier l'intérêt général. Elle a poursuivi en saluant leur sens de l'honneur et du patriotisme pour amener un changement qualitatif du système éducatif. Enfin, elle a souhaité que ce type de conflit social ne se reproduise plus et que l'esprit de consensus guide chacun.
- Le samedi 03 février 2018, les membres de l'Association Nationale des Délégués Scolaires, qui regroupent une cinquantaine d'établissements de Ouagadougou et de Saaba, sont venus exprimer leurs remerciements à madame le Médiateur du Faso pour avoir contribué à sauver l'année scolaire.
- Le mercredi 21 février 2018, la coordination de l'Union Nationale des Parents d'Élèves du Secondaire et du Supérieur (UNAPESB), est venue traduire sa reconnaissance au Médiateur du Faso pour avoir œuvré à la résolution de la crise.



*Madame le Médiateur du Faso en concertation avec les membres de la Coordination Nationale des Syndicats de l'Éducation*

## 4. LA CRISE DE LA COMMUNE DE SAPONÉ



*Les représentants des populations de Saponé avec à leur tête le Chef de Canton de Saponé, venus remercier le Médiateur du Faso pour la résolution de la crise*



#### 4.1 Le contexte

La mise en place des conseils municipaux à l'issue des élections municipales du 22 mai 2016 a été émaillée de plusieurs incidents dans la commune de Saponé. Cette situation avait conduit à une première dissolution de son conseil municipal le 17 mars 2017 et à l'organisation de nouvelles élections municipales dans ladite commune.

C'est ainsi que le 28 mai 2017, la population de Saponé à l'instar des autres communes dont les conseils municipaux avaient été dissous, a de nouveau été conviée aux urnes pour désigner les représentants devant siéger au sein de leur organe délibératif.

À l'issue de cette deuxième élection, la commune de Saponé a une fois de plus connu des difficultés liées à l'installation de son conseil municipal, entraînant de ce fait le dysfonctionnement des services de la mairie et l'impossibilité de tenir régulièrement les sessions.

La divergence des points de vue et la radicalisation des positions ont conduit au saccage et à l'incendie de la mairie le 08 décembre 2017.

Face à cette situation préoccupante, le Conseil des Ministres, en sa séance du 14 décembre 2017, a procédé une deuxième fois, à la dissolution du conseil municipal de Saponé.

Dès lors, la commune a vécu au rythme des agressions, des affrontements, des intimidations et des voies de faits.

Le Médiateur du Faso ayant constaté cette situation et ayant été également alerté par des organisations d'étudiants et de la société civile, a décidé de se saisir de cette crise en vue de trouver les voies et moyens pour la réconciliation et la paix entre les filles et fils de Saponé.

#### 4.2 La synthèse des interventions du Médiateur du Faso

Madame le Médiateur du Faso a rencontré les protagonistes depuis le début de la médiation entreprise le 16 décembre 2017. Ces rencontres qui se sont d'abord tenues séparément, compte tenu de la tension qui prévalait entre

les différents protagonistes, se sont par la suite déroulées avec les deux parties.

Des échanges il est ressorti que la crise de Saponé avait des causes bien plus profondes que les implications politiques actuelles. La crise est liée à une dénonciation de mauvaise gestion de la commune et est nourrie par un vieux conflit traditionnel opposant deux grands quartiers de Saponé.

Dans sa démarche, le Médiateur du Faso a exhorté les acteurs de la crise au calme, à la réconciliation, à plus de responsabilité et de patriotisme dans l'intérêt des populations suffisamment éprouvées.

En vue de la résolution de la crise de manière conciliante, le Médiateur du Faso a rencontré les protagonistes le 29 janvier 2018 pour leur soumettre des propositions de sortie de crise avec leurs avantages et leurs inconvénients tout en les invitant à consulter leur base sur le sujet. Le Médiateur du Faso a également demandé aux différents acteurs de la crise de lui soumettre leurs propositions de sortie de crise, s'ils en disposaient.

#### 4.3 Les difficultés rencontrées

Au cours du processus de médiation, une correspondance a été adressée à madame le Médiateur du Faso pour lui faire part de la désignation d'autres représentants des populations de Saponé Marché.

Il faut également signaler l'action en justice introduite par le groupe de Kalkuidghuin, pour obtenir l'annulation du décret de dissolution du conseil municipal.

#### 4.4 La conclusion

Malgré la position de certains meneurs qui semble procéder d'un recul dans la procédure, madame le Médiateur du Faso a pu noter une réelle volonté de la majeure partie des protagonistes de la crise, de tourner la page et de travailler ensemble pour le développement de leur commune.

Au vu des efforts consentis par les différents acteurs d'aller à l'apaisement de la situation, des distinctions honorifiques ont été décernées à certains leaders sur proposition du Médiateur du Faso.



Photo de groupe du Médiateur du Faso et les protagonistes de la crise de la commune de Saponé

## 5. LA CRISE INTERCOMMUNAUTAIRE À SOLENZO



Madame le Médiateur du Faso entourée des Chef de Canton de Dédougou et de Solenzo lors de la séance de Médiation sur la crise de Solenzo.

Lors d'une audience foraine tenue à Solenzo le 1<sup>er</sup> mars 2018, le Médiateur du Faso a été informé d'une situation de crise liée à la volonté de la communauté Mossé d'établir un Chef sans la caution du Chef de Canton de Solenzo.

Après plusieurs échanges avec les uns et les autres, madame le Médiateur du Faso a pu appréhender les racines du conflit qui sévissait depuis plusieurs décennies et qui a occasionné en 2010 et 2011 des morts, des blessés et des dégâts matériels importants.

### 5.1 Le déroulement de la mission de médiation

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a, le 29 mai 2018, effectué une mission de médiation intercommunautaire à Solenzo, en vue d'instaurer une concertation et un dialogue social pour la réconciliation, la cohabitation pacifique et la cohésion sociale.

A cette mission, elle a associé le Chef de Canton de Dédougou et d'autres personnes ressources de la Région de la Boucle du Mouhoun.

La démarche de la médiation a consisté à organiser une concertation et un dialogue entre les parties.

### 5.2 Les recommandations

Au terme des échanges, les principales recommandations suivantes ont formulées :

- renoncer à l'intronisation du Chef des Mossé à Solenzo ;
- désigner un représentant des Mossé auprès du Chef de Canton de Solenzo ;
- se respecter mutuellement et renforcer les liens de cohabitation pacifique ;
- mettre en place un comité de suivi des conclusions de la rencontre ;
- organiser une journée de la paix à Solenzo.

*En conclusion, on peut retenir que, les protagonistes de cette crise ont été réceptifs au message du Médiateur du Faso. Les communautés se sont pardonnées et ont pris l'engagement de mettre en œuvre les conclusions et recommandations.*



*Les acteurs de la crise de Solenzo autour de madame le Médiateur du Faso*



## 6. LA CRISE COMMUNAUTAIRE DE MATIACOALI

En tournée dans la région de l'Est le mardi 07 février 2018, madame le Médiateur du Faso a été informée d'un conflit opposant les populations de la Commune de Matiacoali, localité située à 80 kilomètres de Fada N'Gourma à certains représentants de l'Administration. Le conflit a occasionné l'agression de certaines autorités administratives de la région et l'expulsion du chef coutumier et du maire de la commune.

Au regard des risques d'atteinte à la cohésion sociale et des dommages qui peuvent en résulter, madame le Médiateur du Faso a décidé de se saisir de cette crise.

Elle a ainsi convié les différents protagonistes pour mieux comprendre les raisons de la crise et formuler des recommandations.

### 6.1 La synthèse de la rencontre avec les autorités administratives et coutumières

Selon le chef, les causes de la crise se résument essentiellement en trois points :

- la demande faite aux cultivateurs de réduire les portions de terres qu'ils occupent afin de permettre aux éleveurs l'exploitation de ces superficies à des fins de pâturage ;
- l'information selon laquelle la population serait déguerpie au mois de mai compte tenu de son installation dans une forêt classée ;
- la rumeur selon laquelle la zone aurait été vendue à des concessionnaires de chasse.

C'est donc sur la base de ces informations que la population s'est révoltée et a agressé des représentants de l'Administration au cours d'une cérémonie officielle à laquelle participait le Secrétaire Général de la Région de l'Est, obligeant ainsi les autorités administratives et coutumières à quitter précipitamment Matiacoali. Le bilan des événements fait état de sept (07) personnes blessées.

À la suite des autorités administratives et coutumières, le Médiateur du Faso a reçu les responsables de services impliqués dans la crise.

### 6.2 La synthèse de la rencontre avec les responsables des services impliqués dans la gestion de la zone litigieuse

La rencontre du Médiateur du Faso avec les responsables des services impliqués dans la gestion de la zone litigieuse a enregistré la participation des directeurs régionaux et du président du conseil régional de l'Est.

Ces autorités ont expliqué au Médiateur du Faso que la zone faisant l'objet du conflit entre les populations et l'Administration concerne 105 000 hectares. Ils ont également indiqué que la zone connaît l'intervention de plusieurs projets qui s'y sont installés pour apporter leur appui aux populations résidentes à travers un plan de développement, d'intégration, de sécurisation et de gestion des forêts.

C'est au cours d'une cérémonie de remise de matériel aux populations dans le cadre d'une activité du programme d'investissement forestier organisée le 26 janvier 2018, qu'une partie de la population a fait irruption au lieu de la cérémonie et a agressé les organisateurs et les autorités administratives.

Cette situation a conduit à l'évacuation du président du comité de gestion de la zone sylvo-pastorale dans un centre hospitalier et à l'expulsion hors de Matiacoali du Chef du village et du maire de la commune.

Par ailleurs, les responsables des services impliqués ont donné des précisions sur la superficie initiale de 95.0000 hectares qui a été portée à 105 000 par un arrêté interministériel. Ils ont aussi évoqué l'existence d'un projet de réaménagement de la zone pastorale dont les limites ont été repoussées jusqu'à la rivière dans la Tapoa. Ils ont poursuivi en signalant que sur les 105 000 hectares, seulement 30 à 35 kilomètres ont été bornés. Selon eux, ce problème de bornage est récurrent et concerne toutes les régions du Burkina Faso où généralement les actes pris pour classer les zones selon leurs catégories et leurs superficies ne sont pas toujours suivis par le bornage des dites zones.



### 6.3 Les recommandations

Après une analyse des faits et de la situation, il apparaît clairement que ce sont les fausses informations véhiculées au sein de la population qui sont à l'origine de la crise de Maticoali.

Aussi, en vue de la résolution du conflit et pour prévenir des situations similaires le Médiateur du Faso a formulé un certain nombre de recommandations portant sur :

- l'information et la sensibilisation des populations sur le statut de la zone, le cahier des charges à remplir par les éleveurs dans les zones de pâture et par les agriculteurs dans les zones forestières ;
- la matérialisation et le bornage effectif des superficies concernées ;

l'application des textes en vigueur en cas de carbonisation illégale.





QUATRIEME PARTIE

**LES ACTIVITES DE COMMUNICATION  
ET RELATIONS EXTERIEURES**

DU FASO

# 1. LES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

## 1.1 La communication

Le Médiateur du Faso a connu une meilleure visibilité durant l'année 2018. Les relations avec la presse écrite et les médias audiovisuels se sont renforcées. Les activités au siège et les tournées de madame le Médiateur du Faso dans les Régions des Hauts Bassins, des Cascades, de l'Est, du Centre Est et du Nord ont connu une bonne couverture médiatique, permettant aux citoyens de mieux connaître le rôle et les missions de l'Institution.

Un nouveau dépliant d'information grand public a été confectionné et diffusé à différentes occasions et particulièrement distribué à plusieurs milliers de participants aux différentes conférences du Médiateur du Faso dans les Régions.

La page Facebook créée en fin 2017 comptait au 31 décembre 2018, 11 062 abonnés. L'institution dispose également d'un site web ([www.mediateurdufaso.org](http://www.mediateurdufaso.org)).

La diversification des canaux d'information a permis de toucher un grand nombre de citoyens, ce qui a pu influencer positivement sur le taux de saisine.

## 1.2 Les relations publiques

Au cours de l'année 2018, madame le Médiateur du Faso a accordé des audiences et participé à des cérémonies.

### 1.2.1 Les audiences accordées par madame le Médiateur du Faso

- **Le Jeudi 04 janvier 2018**, le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles, le Dr Smaila Ouédraogo a été reçu par madame le Médiateur du Faso. Les deux personnalités ont tenu une séance de travail en rapport avec les dossiers concernant le Ministère. La gestion des différents fonds au niveau de son ministère, notamment les conditions d'octroi, ou encore le recrutement des Volontaires ont fait l'objet d'échanges. Madame le Médiateur du Faso voulait savoir s'il n'y avait pas de discriminations car certains jeunes se plaindraient d'un manque de transparence.
- **Le vendredi 05 janvier 2018**, Madame le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, Laure ZONGO HIEN, s'est entretenue avec le Médiateur du Faso sur les dossiers de réclamations mettant en cause son département. Les conditions d'octroi des prêts des différents fonds dédiés aux activités rémunératrices des femmes ont fait l'objet d'échanges.
- **Le vendredi 05 janvier 2018**, Monsieur le Ministre de l'Énergie et des Mines, Alpha Omar DISSA a échangé avec le Médiateur du Faso sur les dossiers de réclamation impliquant son Département.
- **Le lundi 8 janvier 2018**, le Ministre chargé du Commerce, monsieur Stéphane SANOU a échangé entre autres sur des dossiers de réclamations ayant mis en cause son département avec le Médiateur du Faso.
- **Le 23 janvier 2018**, les élèves commissaires de police ont visité l'institution du Médiateur du Faso pour renforcer leurs connaissances sur le rôle et les missions de l'Institution.
- **Le mardi 09 janvier 2018**, l'Ambassadeur du royaume du Danemark, Son Excellence madame Ulla TAWIAH a été reçue en audience par madame le Médiateur du Faso pour échanger sur les activités de l'Institution.
- **Le lundi 15 janvier 2018**, le Médiateur du Faso a reçu la Coordination nationale des syndicats de l'enseignement et le bureau de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Elèves du Burkina Faso pour échanger sur la crise du système éducatif.
- **Le lundi 15 janvier 2018**, dans le cadre de la résolution de la crise au sein du Conseil municipal de la commune de Saponé, le Médiateur du Faso a reçu toutes les parties pour échanger sur les causes de ce conflit et les voies de sortie de crise.



- **Le Mardi 16 janvier 2018**, le Ministre de Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, monsieur Clément P. SAWADOGO a été reçu pour une séance de travail autour des dossiers de réclamation en instance au niveau de son département.
- **Le mercredi 17 Janvier 2018**, le Médiateur du Faso a rencontré les Syndicats du secteur de la santé. Les discussions ont porté sur les revendications et la grève consécutive au licenciement d'un des leurs.
- **Le jeudi 18 janvier 2018**, le Président du Haut Conseil pour la Réconciliation et de l'Unité Nationale (HCRUN), monsieur Léandre BASSOLE a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur Faso. Les échanges ont porté sur le fonctionnement des deux institutions et les possibilités de collaboration.
- **Le jeudi 18 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a reçu en audience des représentants des familles des victimes de l'insurrection.
- **Le jeudi 18 janvier 2018**, le Médiateur du Faso a rencontré le bureau de l'Union Nationale de la Police (UNAPOL), venu lui rendre une visite de courtoisie.
- **Le jeudi 18 janvier 2018**, une délégation de la famille de l'Inspecteur des Eaux et Forêts monsieur S. TRAORE a été reçue en audience par madame le Médiateur du Faso.
- **Le jeudi 18 janvier 2018**, une délégation des militaires radiés suite à la mutinerie de 2011 est venue expliquer leur situation au Médiateur du Faso et demander son appui.
- **Le lundi 22 Janvier 2018**, le Ministre de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique, monsieur Nestor B. BASSIERE a été reçu en audience. Les échanges ont porté sur les dossiers de réclamation mettant en cause son département.
- **Le mardi 23 janvier 2018**, le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, monsieur René B. BAGORO, a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso. Les échanges ont porté sur plusieurs sujets dont la situation du traitement des dossiers de réclamations au niveau de son département, les interpellations des citoyens sur la lenteur dans la délivrance des documents (le casier judiciaire, le certificat de nationalité...) et l'opérationnalisation de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH).
- **Le mercredi 24 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a reçu trois diplomates, accrédités auprès du Burkina Faso, leurs Excellences madame Régina Célia DE OLIVERA BITTENCOURT, Ambassadeur du Brésil, monsieur Dhaher Al ENERGY, Ambassadeur de l'Arabie Saoudite et monsieur Seydou TRAORE, Ambassadeur de la République du Mali.
- **Le jeudi 25 janvier 2018**, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, monsieur N. Ambroise OUEDRAOGO a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur du Faso.
- **Le mercredi 31 janvier 2018**, le Syndicat des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SYNATIC), a échangé avec le Médiateur du Faso sur leurs préoccupations.
- **Le mercredi 31 janvier 2018**, le Bureau du Réseau d'Associations et de Mouvements des Jeunes pour le Développement a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso pour présenter leur structure et demander des conseils.
- **Le samedi 03 février 2018**, les représentants de l'Association Nationale des Délégués Scolaires (ANDS) et des délégués des lycées publics ont rencontré madame le Médiateur du Faso pour lui exprimer leurs remerciements et leur reconnaissance pour son implication dans la résolution de la crise du système éducatif.
- **Le vendredi 16 février 2018**, le Médiateur du Faso a accordé une audience aux



chefs coutumiers, Naaba Saaga de Issouka (Koudougou) et le chef du quartier Burkina (Koudougou). Ils sont venus féliciter madame le Médiateur du Faso pour sa nomination et lui présenter leur Association « **Song Naam** » qui œuvre pour la paix par la sensibilisation des populations de Koudougou.

- **Le mardi 20 février 2018**, le Ministre des Mines et Carrières, monsieur Oumarou IDANI a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso.
- **Le mardi 20 février 2018**, des représentantes de l'association des vendeuses de fruits et légumes ont rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso pour échanger sur leur domaine d'activités.
- **Le mercredi 21 février 2018**, l'Ambassadeur de France au Burkina Son Excellence Monsieur Xavier LAPEYRE de CABANES a échangé avec le Médiateur du Faso sur les activités de l'Institution et les relations de coopération avec le Défenseur des droits de France, Secrétaire général de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).
- **Le mercredi 21 février 2018**, le Médiateur du Faso a rencontré une délégation de la commune de Saponé dans la cadre de la crise du conseil municipal.
- **Le mercredi 21 février 2018**, une délégation de la coordination des Associations des Parents d'élèves conduite par monsieur Hector OUEDRAOGO est venue remercier madame le Médiateur du Faso pour son implication dans la résolution de la crise.
- **Le mardi 13 mars 2018**, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, monsieur Siméon SAWADOGO et le Médiateur du Faso ont eu une séance de travail au sein de l'Institution sur les dossiers qui mettent en cause le ministère.
- **Le mercredi 14 mars 2018**, madame Fatimata KONATE, présidente de « ELLE'S entrepreneurs » a échangé avec le

Médiateur du Faso sur l'entrepreneuriat féminin au Burkina Faso.

- **Le mercredi 14 mars 2018**, monsieur Abdoulaye CISSE, artiste musicien a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur du Faso.
- **Le vendredi 16 mars 2018**, le Président de l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO, le Professeur Rabiou CISSE et ses trois vice-présidents ont rencontré le Médiateur du Faso pour échanger sur la crise avec l'Association Nationale des Étudiants du Burkina (ANEB).
- **Le mardi 20 mars 2018**, une rencontre du Médiateur avec des professeurs de l'université Ouaga I dans le cadre de la recherche de solution à la crise avec l'ANEB.
- **Le mercredi 21 mars 2018**, une délégation du corps des Conseillers des Affaires Économiques a été reçue en audience par le Médiateur du Faso.
- **Le mardi 27 mars 2018**, madame Rasmata NADEMBEGA maire de l'arrondissement n°12, Présidente des Femmes élues locales a été reçue en audience par madame le Médiateur du Faso.
- **Le mardi 27 mars 2018**, madame le Médiateur du Faso a reçu en audience la Présidente de l'Association Burkinabè des Comédiens du Cinéma, madame Laure Azouni GUIRE.
- **Le mardi 03 avril 2018**, un groupe d'anciens préfets du Burkina Faso a été reçu par le Médiateur du Faso.
- **Le mardi 08 mai 2018**, madame le Médiateur du Faso a accordé une audience à madame Natacha MEDEINE de l'Union Européenne.
- **Le dimanche 03 juin 2018**, une délégation des habitants de la commune de Saponé, conduite par le chef coutumier Naaba Sigri s'est rendue chez madame le Médiateur du Faso afin de lui témoigner leur reconnaissance pour son implication dans la résolution de la crise du conseil





municipal. A cette occasion, le nom « *POUG-ROUMDE* » de Saponé signifiant en langue mooré, « *la femme préférée et écoutée* » lui a été attribué.

- **Le 28 juin 2018**, Le Président par intérim du Conseil Supérieur de la Communication, monsieur Désiré Komboigo a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur du Faso.
- **Le mardi 03 juillet 2018**, l'Ambassadeur du Royaume de Belgique, Son Excellence monsieur Lieven DE LA MARCHE, mandaté par le Président de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) s'est entretenu avec madame le Médiateur du Faso afin d'apporter le soutien de l'Association, suite à des informations faisant état d'une éventuelle suppression de l'Institution.
- **Le mardi 03 juillet 2018**, l'Association des femmes du ministère du Commerce a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur du Faso au cours de laquelle, le rôle et les missions de l'Institution ont été expliqués. Des questions d'intérêt tel le leadership féminin ont fait l'objet d'échanges.
- **Le samedi 21 juillet 2018**, les étudiants en sciences juridiques et politiques de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso ont effectué une visite des services du Médiateur du Faso. Une communication sur l'institution leur a été présentée afin de les familiariser avec la médiation institutionnelle.
- **Le samedi 21 juillet 2018**, une délégation de la Loterie Nationale Burkinabè (LONAB), conduite par son Directeur Général, monsieur Simon TARNAGDA a eu une séance de travail avec madame le Médiateur du Faso au sujet de la collaboration entre les deux structures et des dossiers de réclamations mettant en cause la LONAB.
- **Le vendredi 14 décembre 2018**, la Responsable du Secrétariat Permanent du CONAP-Genre et des membres du bureau ont échangé avec le Médiateur du Faso sur la question de la révision de la loi sur le quota Genre au Burkina Faso.
- **Le vendredi 14 décembre 2018**, la Secrétaire Exécutive de la Marche mondiale des femmes et sa délégation ont été reçues par madame le Médiateur du Faso.
- **Lundi le 17 décembre 2018**, le président de l'Association pour la promotion des Droits de la Femme et des Mineurs en Afrique (APFM-AFRICA) a échangé avec le Médiateur du Faso.
- **le lundi 17 décembre 2018**, une délégation des agents bénévoles et contractuels de la Direction Générale des Impôts conduite par madame Laetitia BERE-ZONGO a été reçue par le Médiateur du Faso.
- **Le lundi 17 décembre 2018**, madame Wend Zodo Julie Rose OUEDRAOGO, Magistrat-Consultante, a échangé avec le Médiateur du Faso sur les missions du groupe de travail « *femmes, jeunes, paix et Sécurité en Afrique de l'Ouest et Sahel* ».
- **Le mardi 18 décembre 2018**, monsieur le Directeur National du Mouvement Citoyen pour l'Émergence du Burkina Faso, est venu présenter son association au Médiateur du Faso.
- **Le vendredi 21 décembre 2018**, madame Georgette ZERBO/NIKIEMA, présidente de l'association des sages-femmes du Burkina a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso.



Visite de courtoisie et de travail des Présidents d'institution chez Madame Saran SEREME SERE, Médiateur Faso.  
De gauche à droite Monsieur Léandre BASSOLE, Président du Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale; Monsieur Moïse NAPON, Président du Conseil Economique et Social; Monsieur Jean Marc PALM, Président du Haut Conseil pour le Dialogue Social; Monsieur Mathias TANKOANO, Président du Conseil Supérieur de la Communication et Monsieur Newton Ahmed BARRY, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante.



Le Président du Haut Conseil pour la Réconciliation et de l'Unité Nationale (HCRUN), monsieur Léandre BASSOLE a rendu une visite de courtoisie à madame le Médiateur Faso



Visite de courtoisie de monsieur Luc Marius IBRIGA, Contrôleur Général d'Etat à madame le Médiateur du Faso



Visite de courtoisie de monsieur Désiré KOMBOIGO, Président par Intérim du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) à madame le Médiateur du Faso



*Le Ministre de Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, monsieur Clément P. SAWADOGO a été reçu pour une séance de travail autour des dossiers de réclamation en instance au niveau de son département.*



*Visite de courtoisie du Ministre des Mines et des Carrières à madame le Médiateur du Faso*



Visite de courtoisie du Ministre des Sports et Loisirs à madame le Médiateur du Faso



Visite de courtoisie du Ministre des Infrastructures à madame le Médiateur du Faso



Séance de travail entre le Médiateur du Faso et le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation



Le Colonel Yacouba OUEDRAOGO, ancien Ministre, Président de SALITAS FC, reçu en audience par le Médiateur du Faso





*Photo du Médiateur du Faso avec SEM Xavier LAPEYRE de CABANES, Ambassadeur de la République Française au Burkina Faso*



*Visite de courtoisie de l'Ambassadeur du Royaume de Belgique à madame le Médiateur du Faso*



Visite de courtoisie de l'Ambassadeur de la Tunisie à madame le Médiateur du Faso



Le Président de la Chambre de Commerce et les opérateurs économiques venus présenter leurs vœux de nouvel an au Médiateur du Faso



*Madame le Médiateur du Faso et une délégation des Chefs traditionnels de Koudougou*



*Madame le Médiateur du Faso avec Monseigneur Bonaventure Ki, Evêque de Dédougou à l'issue d'une audience.*



*Les membres de la Coalition pour la démocratie et la réconciliation (CODER) reçus en audience par le Médiateur du Faso*



*Photo de madame le Médiateur du Faso avec le Président de l'Université Ouaga 1 - Joseph KI-ZERBO et les directeurs d'UFR*



*La Confédération Générale des Travailleurs du Burkina re ue en audience par madame le M diateur du Faso*



*Le Syndicat des agents de sant  humaine et animale (SYNSHA) re u par madame le M diateur du Faso*





*La coalition des syndicats du ministère en charge de l'économie et des finances reçue en audience par madame le Médiateur du Faso*



*Le Médiateur du Faso s'entretenant avec l'association des familles des victimes de l'insurrection et du coup d'état conduite par son président monsieur PAOULABOU K. Victor*



*Le syndicat Union Police Nationale (UNAPOL) reçu en audience par le Médiateur du Faso*



*Le Médiateur du Faso a reçu en audience les promoteurs des club PMU-B*



Le Médiateur du Faso avec les membres de l'association des tenanciers de dépôts pharmaceutiques.



Les Responsables du Mouvement de la culture de la paix et l'amour de la Patrie (MPAP) reçu en audience par le Médiateur du Faso





*Le Médiateur du Faso a reçu en audience l'association des femmes du Ministère du Commerce*



*Les élèves commissaires de police ont visité l'institution du Médiateur du Faso pour renforcer leurs connaissances sur le rôle et les missions de l'Institution.*



Photo du Médiateur du Faso avec les Délégués scolaires des lycées et collèges de la ville de Ouagadougou

### 1.2.2 Les visites rendues par madame le Médiateur du Faso

- **Le mardi 09 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au chef suprême des Bobo mandarè à Dioulassoba.
- **Le mardi 09 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au chef de Dagasso.
- **Le mardi 09 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté musulmane de Bobo-Dioulasso.
- **Le mardi 09 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté protestante de Bobo-Dioulasso.
- **Le jeudi 11 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Orodara.
- **Le jeudi 11 janvier 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Banfora.
- **Le vendredi 12 janvier**, madame Saran SEREME SERE a rendu des visites de courtoisie aux présidents des communautés musulmane et protestante de Banfora.
- **Le vendredi 19 janvier 2018**, le Médiateur du Faso a participé à la présentation de vœux de la Première Dame aux femmes du Burkina Faso au Palais présidentiel.
- **Le vendredi 26 janvier 2018**, madame le Médiateur a participé à la cérémonie de présentations des vœux des épouses des membres du corps diplomatique à la Première Dame à la salle des banquetts de Ouaga 2000.
- **Le mercredi 07 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au chef de Canton de Pama.
- **Le jeudi 08 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à sa Majesté le Roi de Tenkodogo.
- **Le vendredi 09 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Ouargaye.
- **Le samedi 10 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Koupela.
- **Le mardi 27 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de

- courtoisie au Lallé Naba, Chef de Koudougou.
- **Le mardi 27 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté musulmane de Koudougou ;
  - **Le mardi 27 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à l'Evêque de la ville de Koudougou ;
  - **Le mercredi 28 Février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Dédougou,
  - **Le mercredi 28 février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite au président de courtoisie de la communauté musulmane de Dédougou.
  - **Le mercredi 28 février 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite au président de courtoisie au Vicaire général de Dédougou.
  - **Le jeudi 01 Mars 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au chef de canton de Solenzo
  - **Le mardi 22 Mai 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à sa Majesté Naaba Kiiba, Roi du Yatenga.
  - **Le mardi 22 Mai 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté musulmane de Ouahigouya.
  - **Le mardi 22 Mai 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à l'Evêque de Ouahigouya.
  - **Le mercredi 23 Mai 2018**, madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à Naaba Baongho, Chef de Gourcy.
  - **Le samedi 30 juin 2018**, madame le Médiateur du Faso a patronné à Gourcy dans la province du Zondoma, la finale de la coupe Birgui Julien Ouédraogo, dont le thème était « *Paix et cohésion sociale pour le développement intégré* ».
  - **Le jeudi 05 juillet 2018**, le Médiateur du Faso a parrainé la cérémonie de lancement de « *SPORT POUR TOUS* », organisé par le ministère des Sports et des Loisirs. A cette occasion, madame Saran SEREME SERE a exhorté les citoyens à la pratique effective du sport, source de bien-être physique et mental. Au cours de cette cérémonie, les artistes musiciens du Burkina Faso qui célébraient « *la Fête de la Musique* » lui ont décerné un « *Disque d'Honneur* » pour sa contribution à l'émergence de la musique burkinabè.



Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef suprême des Bobo mandarè à Dioulassoba lors de l'audience foraine de la région des Hauts-Bassins.



*Madame le Médiateur du Faso en visite de courtoisie chez le Président de la Communauté musulmane de Bobo-Dioulasso*



*Madame Saran SEREME SERE a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté Protestante de Bobo-Dioulasso.*



*Visite de courtoisie de Madame le Médiateur du Faso au Chef de Orodara*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Banfora*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à sa Majesté le Roi de Tenkodogo lors de l'audience foraine de la région du Centre Est.*



*Visite de courtoisie de Madame le Médiateur du Faso au Chef de Canton de Ouargaye lors de l'audience foraine de la région du Centre Est.*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Koupela lors de l'audience foraine de la région du Centre Est.*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Lallé Naba, Chef de Koudougou lors de l'audience foraine de la région du Centre Ouest.*



*Madame Saran SEREME SERE a rendu une visite de courtoisie à l'Evêque de la ville de Koudougou*



*Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté protestante de Koudougou*



*Le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Président de la communauté musulmane de Koudougou*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Canton de Dédougou lors de l'audience foraine de la région de la Boucle du Mouhoun.*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite au président de courtoisie au Vicaire général de Dédougou*



*Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au chef de canton de Solenzo*



*Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à Naba Baongho, Chef de Gourcya lors de l'audience foraine de la région du Nord.*

### 1.2.3 Les activités diverses en images



*Madame le Médiateur du Faso et ses pairs Présidents d'institution en compagnie de madame le Gouverneur du Canada*



*Madame le Médiateur du Faso, prenant part à la commémoration de l'An IV de l'insurrection populaire et putsch de 2015*



*Madame le Médiateur du Faso, marraine de la 47<sup>ème</sup> promotion de l'École Nationale de Police, prononçant son allocution lors de la cérémonie officielle de sortie.*



*Madame le Médiateur du Faso portant les épaulettes à un élève policier sortant*



*Madame le Médiateur du Faso, marraine de la cérémonie de lancement de « Sport pour Tous ». A sa gauche le 1er Vice Président de l'Assemblée Nationale et à sa droite le Ministre des Sports et des Loisirs*



Madame le Médiateur du Faso, marraine de la cérémonie de lancement de « Sport pour Tous »

## 2. LES ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDIATEURS

Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a pris part aux rencontres statutaires des différentes associations de Médiateurs.

### 2.1 La participation du Médiateur du Faso à la réunion du comité des experts de l'AMP-UEMOA.

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association, une réunion du Comité des experts de l'AMP-UEMOA, s'est tenue à Niamey du 16 au 19 décembre 2018.

L'institution a été représentée par les experts Myriam OUEDRAOGO, Conseiller spécial du

Médiateur, point focal de l'AMP-UEMOA au sein du Médiateur du Faso et Andréa YAMEOGO, Maître de requêtes, Secrétaire Permanente de l'AMP-UEMOA. La rencontre avait pour buts de se pencher sur les conclusions de la réunion des experts tenue à Lomé en novembre 2016 et sur la relecture des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association. La question de l'harmonisation du cadre statutaire, de l'organisation et du fonctionnement de l'institution du Médiateur dans l'espace UEMOA ont fait l'objet de propositions pertinentes à soumettre à la décision des Médiateurs.

## 2.2 La participation du Médiateur du Faso au X<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)



Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso au X<sup>ème</sup> Congrès de l'AOMF

Le Médiateur du Faso a participé au X<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) qui s'est tenu à Bruxelles du 06 au 09 novembre 2018 sur le thème : «20 ans au service des Médiateurs et de l'Etat de droit».

Près de deux cents participants venant de vingt-neuf (29) pays de l'espace francophone et d'institutions internationales telles que les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, ont pris part aux travaux.

Madame Saran SEREME SERE Médiateur du Faso et Monsieur Rafael RIBO Médiateur de la Catalogne en Espagne ont présenté une communication sur le thème : « *Le Médiateur, pacificateur en cas de crise* », afin de partager leurs expériences.

Les participants ont félicité le Médiateur du Faso pour sa communication qui est d'un grand intérêt.

Les Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie ont produit une déclaration dite « *Déclaration de Namur* » dans laquelle ils s'inquiètent de l'atteinte à l'indépendance du Médiateur/Ombudsman dans certains pays et réaffirment leur soutien à toutes les institutions de Médiateur et d'Ombudsman.

Le Bureau de l'Association a été renouvelé. Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso et Monsieur Kassim ISSAK OUSMAN, Médiateur de la République de Djibouti ont été élus membres du Conseil d'Administration, Représentants de l'Afrique.



*Madame le Médiateur du Faso livrant sa communication à l'AOMF*



*Le Médiateur du Faso et le Défenseur des Droits de la République Française*





*Le Médiateur du Faso et le Médiateur du Royaume du Maroc, Président de l'AOMF*

### **2.3 La participation du Médiateur du Faso à la VI<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA)**



*Madame le Médiateur du Faso livrant le message de solidarité de l'AOMF*

Le Médiateur du Faso a participé à la VI<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) tenue à Kigali au Rwanda du 27 au 30 novembre 2018 sur le thème : « *Le rôle de l'Ombudsman /Médiateur, dans la promotion d'une gouvernance transparente et responsable en Afrique* ». Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a pris part aux travaux aux côtés de 150 participants venant de 30 pays du continent africain, d'Institutions internationales telles que la Banque mondiale, le Commonwealth, l'Union Africaine ainsi que des organisations de la Société Civile.

**A** l'ouverture des travaux, madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, Représentante de l'Afrique au Conseil d'Administration de l'AOMF (Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie) a, au nom du Président du Conseil d'Administration, livré aux participants, un message de solidarité.

Les Médiateurs et Ombudsmans ont discuté de problématiques actuelles telles que la Bonne gouvernance pour un Développement durable, l'Intégrité et la lutte contre la Corruption.

Conscients des impacts considérables de la mauvaise gestion administrative et de la corruption sur le développement durable et le bien-être des populations, ils ont mené des échanges sur le rôle qu'ils doivent jouer pour contribuer efficacement à la bonne mise en œuvre des politiques publiques visant à éliminer ces fléaux en Afrique.

La Bonne gouvernance telle que définie dans les documents de référence comme la Charte

Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ; la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; la Charte Africaine des valeurs et principes de service public et d'administration ont fait l'objet d'échanges.

Les Médiateurs et Ombudsmans se sont engagés à encourager les gouvernements africains à mettre en place des mécanismes et cadres efficaces pour la promotion de la Bonne gouvernance et la Gestion des conflits.

Ils ont adopté la Déclaration de Kigali sur « *le rôle de l'Ombudsman/Médiateur dans la promotion d'une gouvernance transparente et responsable en Afrique* », dans l'objectif de lutter de façon efficace et efficiente, contre tous les dysfonctionnements et abus de pouvoir dans l'administration publique.

Le Bureau de l'Association a été renouvelé, ainsi que les Coordinations régionales pour un mandat de 4 ans. Madame Saran SEREME SERE a été élue Première vice-Présidente.



Les membres du bureau de l'AOMA



*Madame le Médiateur du Faso lors des échanges à l'Assemblée générale de l'AOMA*



*Madame le Médiateur du Faso avec ses pairs Médiateurs*



### 3. LES AUTRES MISSIONS EFFECTUEES A L'ETRANGER

Au cours de l'année 2018, le Médiateur du Faso a pris part à deux principales activités.

#### 3.1 La participation du Médiateur du Faso à la Journée d'hommage à la Femme à New York

Le Médiateur du Faso, madame Saran SEREME SERE a patronné le 21 avril 2018 la «Journée hommage à la Femme» organisée par l'Association des Burkinabè de New-York sur le thème "participation des femmes à la gouvernance : état des lieux, défis et perspectives".

Cette manifestation d'envergure entre dans le cadre de la journée internationale de la femme. Le but de l'évènement est de réfléchir aux solutions pour vaincre les obstacles qui empêchent l'ascension de la femme, notamment la femme Burkinabè, afin qu'elle occupe la place qui lui revient dans les sphères décisionnelles. Madame Saran

SEREME SERE a été choisie au regard de son parcours politique et associatif exceptionnel. Son combat pour des politiques plus justes en faveur de la femme particulièrement sa contribution comme parlementaire au Burkina du Faso pour l'adoption de la loi sur le quota genre fut décisif.

#### 3.2 La participation du Chef de Département Relations Publiques aux travaux du septième Traité d'Amitié et de Coopération (TAC 7) entre le Burkina Faso et la Côte-d'Ivoire à Yamoussoukro en république de Côte-d'Ivoire.

Un projet de mémorandum d'Entente entre le Médiateur de la République de Côte-d'Ivoire et le Médiateur du Faso a été examiné aux cours des travaux tenus du 23 au 26 juillet 2018.

Ce mémorandum a pour objet de renforcer les relations de coopération entre les deux institutions. Il porte sur des sujets d'intérêts communs tels que la médiation institutionnelle, la paix, la promotion et la protection des droits de l'Homme et la gouvernance.



Madame le Médiateur du Faso, Patronne de la nuit d'hommage à la femme Burkinabè à New York



CINQUIEME PARTIE

**LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION**

DU FASO



## LES RESSOURCES DU MEDIEATEUR DU FASO

L'essentiel des ressources de l'Institution est constitué des ressources financières provenant du budget de l'Etat et des ressources humaines composées de fonctionnaires de l'Etat mis à disposition et du personnel contractuel.

### 1. Les ressources humaines

L'effectif global des collaborateurs du Médiateur du Faso au 31 décembre 2018 est de 106 dont 71 au niveau central et 35 dans les représentations régionales. Cet effectif est composé de 41 femmes et 65 hommes. La répartition catégorielle est la suivante : 33 cadres supérieurs, 23 cadres moyens et 50 agents d'exécution.

### 2. Les ressources financières

Les ressources financières du Médiateur du Faso au titre de l'exercice 2018 sont constituées essentiellement de la subvention du budget de l'État. Il est d'un montant de 429

800 000 réparti en trois grandes rubriques que sont :

- les dépenses de personnel d'un montant de trois cent vingt-trois millions cinq cent cinquante-deux mille ( 323 552 000) francs CFA, soit 75,26% ;
- les dépenses d'acquisition de biens et services d'un montant de onze millions trois cent six mille (11 306 000) francs CFA, soit 2,63% ;
- les dépenses de fonctionnement d'un montant de quatre-vingt-douze millions cent vingt-deux mille (92 122 000) francs CFA, soit 21,43% . Ce faible montant affecté au fonctionnement constitue une difficulté majeure dans la mise en œuvre des activités de l'Institution.

Par ailleurs, le Médiateur du Faso est en train d'élaborer un plan stratégique 2019-2023 qui précisera les objectifs majeurs de renforcement des capacités de l'Institution et de déconcentration de ses services.







SIXIEME PARTIE

**LES REFLEXIONS ET  
RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES**

**DU FASO**



## 1. LES RÉFLEXIONS ET LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA FIXATION D'UN DÉLAI DE PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire reste essentiellement une prérogative du supérieur hiérarchique. C'est le moyen mis à la disposition de l'autorité administrative pour garantir le respect par les agents de leurs obligations statutaires. C'est contre le risque d'arbitraire que des moyens juridiques de protection et de défense de ses droits sont reconnus à l'agent.

Il ressort ainsi que le droit disciplinaire est dominé par quatre idées forces :

- le supérieur hiérarchique juge de l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires ;
- le supérieur hiérarchique est maître de l'appréciation de la gravité de la faute imputée à l'agent ; c'est lui qui qualifie d'infraction le comportement de l'agent ;
- la procédure disciplinaire est totalement autonome par rapport aux autres procédures, pénale, notamment ;
- l'agent a droit au respect des garanties disciplinaires.

Traditionnellement, la poursuite disciplinaire relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité. Il est imprescriptible. L'agent public est fonctionnaire à partir de l'intégration jusqu'à la fin de la période active de l'intéressé. Par conséquent, pendant toute cette période, il est passible de procédures et de sanctions disciplinaires, quel que soit le temps passé depuis la commission des faits ou la connaissance par l'administration de la faute commise.

### 1.1. L'IMPRESCRIPTIBILITÉ DE DÉPART

En raison de **l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire** telle que reconnue par le juge,

celle-ci peut être diligentée à tout moment, à l'initiative du supérieur hiérarchique.

**Dans une décision de référence en la matière, le juge affirme que : « le pouvoir disciplinaire appartenant à l'autorité hiérarchique investie du pouvoir de nomination, l'opportunité des poursuites disciplinaires est laissée à la discrétion de l'autorité administrative qui dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer et apprécier la faute professionnelle d'un agent ; ( au surplus), aucun délai n'est imparti à l'autorité administrative pour mettre en branle la procédure disciplinaire ». Arrêt du 9 janvier 1970 Nyamweogo Jean**

Dans le contexte contemporain de l'État de droit, il est nécessaire de mettre fin à ce principe d'imprescriptibilité et qu'à partir d'un moment donné, l'on puisse être assuré que les situations consacrées ne seront plus remises en cause de façon intempestive. C'est le principe de sécurité des relations juridiques.

C'est dans ce sens que l'administré qui nourrit un grief à l'encontre d'une décision administrative donnée, dispose d'un délai pour en contester la régularité.

Dans la même logique et en sens inverse, il est légitime de penser que l'autorité administrative qui a été informée d'un fait répréhensible d'un de ses agents ait l'obligation d'activer la procédure dans un délai donné.

### 1.2 L'APERÇU DIACHRONIQUE DU CADRE NORMATIF AU NIVEAU NATIONAL

L'histoire juridique des statuts généraux de la fonction publique remonte successivement aux textes suivants :

- loi 22/AL du 20 octobre 1959 portant statut général de la fonction publique de la Haute Volta ;
- ZATU n°011bis/AN IV-011-BIS-CNR/TRAV du 25 octobre 1986 portant statut général de la fonction publique du Burkina Faso ;
- ZATU n° AN VI-0008/FP/TRAV du 26 octobre 1988 portant Statut Général de la Fonction Publique ;



- loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat.

A l'analyse de ces textes juridiques, il ressort que la notion de délai intervient à diverses reprises en ce qui concerne la procédure disciplinaire mais, nulle part, en termes de délais de prescription.

Par conséquent, pendant toute la carrière du fonctionnaire burkinabè, il est passible de sanctions disciplinaires, quel que soit le temps passé depuis la commission des faits ou la connaissance par l'administration de la faute commise.

En l'état actuel et à titre illustratif, on peut citer les articles 164 alinéa 1, 166, 167 et 169 de la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat qui disposent comme suit :

Article 164 alinéa 1 : « En cas de faute grave commise par un fonctionnaire, celui-ci est immédiatement suspendu par le président d'institution ou le ministre dont il dépend. Le conseil de discipline est saisi de l'affaire sans délai et doit se prononcer dans un délai maximum d'un mois ».

Article 166: « En cas de poursuites judiciaires pénales engagées contre un fonctionnaire, celui-ci est obligatoirement suspendu de ses fonctions pour compter de la date d'engagement des poursuites mentionnée sur l'avis de poursuites judiciaires jusqu'à l'intervention de la décision définitive et au vu d'un avis de décision judiciaire définitive.

Le fonctionnaire ne fait pas l'objet de suspension lorsqu'il est poursuivi pour contravention de simple police ou pour délit d'imprudence, hormis le cas de délit de fuite concomitant ou de conduite en état d'ivresse.

Lorsque les faits qui lui sont reprochés sont en même temps constitutifs de faute professionnelle, la procédure disciplinaire est

suspendue jusqu'à l'intervention de la décision définitive du tribunal ».

Article 167 : « Le fonctionnaire suspendu pour poursuites judiciaires continue de percevoir la moitié de son traitement et la totalité des suppléments pour charges familiales.

Toutefois, en cas de poursuites judiciaires pour détournement de deniers publics, le fonctionnaire suspendu ne perçoit que les suppléments pour charges familiales ».

Article 169 : « Lorsque le fonctionnaire est suspendu conformément aux dispositions de l'article 164 de la présente loi, il conserve pendant la période de suspension la moitié de son traitement et la totalité des suppléments pour charges familiales.

La situation du fonctionnaire suspendu en vue de comparaître devant un conseil de discipline pour faute professionnelle doit être définitivement réglée dans un délai de deux mois, à compter du jour où la décision de suspension a pris effet.

Lorsque l'intéressé n'a subi aucune sanction disciplinaire ou lorsqu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, il n'a pu être statué sur son cas, il est replacé en activité et a droit au versement d'une somme équivalente aux retenues opérées sur son traitement et la procédure disciplinaire suit son cours ».

### 1.3. S'INSPIRER DE L'EXPÉRIENCE DES AUTRES POUR FAIRE ÉVOLUER NOTRE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

À propos de délai de prescription, une évolution intéressante s'est produite dans l'administration française. Elle pourrait utilement inspirer le législateur burkinabè.

Avant 2016, dans les différentes fonctions publiques de ce pays (d'État, Territoriale, Hospitalière), aucun texte n'enfermait dans un délai déterminé l'exercice de l'action disciplinaire, ni même ne faisait obligation à l'autorité investie du pouvoir disciplinaire d'engager une telle procédure.

On observe ainsi une évolution vers la consécration d'un délai de prescription de la procédure disciplinaire en deux phases que l'on peut schématiser comme suit :

- la consécration par le juge du délai raisonnable comme principe général du droit répressif ;



- la détermination par la loi du délai de prescription de l'action disciplinaire.

### 1.3.1 La consécration par le juge français de la notion de « délai raisonnable » comme principe général du droit répressif

On peut indiquer que le juge français a consacré et confirmé sa position à ce sujet à travers deux importantes décisions :

Il s'agit tout d'abord de l'arrêt n° 09MA03062 du 13 décembre 2011 qui précisait que : *« si aucun texte n'enferme dans un délai déterminé l'exercice de l'action disciplinaire, ni même ne fait obligation à l'autorité investie du pouvoir disciplinaire d'engager une telle procédure, il appartient cependant à cette autorité, sauf à méconnaître un principe général du droit disciplinaire, de respecter un délai raisonnable entre le moment où elle a connaissance de faits commis par son agent, susceptibles de donner lieu à sanction disciplinaire, et le moment où elle décide de lui infliger une telle sanction ».*

Par cette décision, le juge souligne que l'autorité investie du pouvoir disciplinaire doit respecter un délai raisonnable entre le moment où elle a connaissance de faits commis par son agent, susceptibles de donner lieu à sanction disciplinaire, et le moment où elle décide de lui infliger une telle sanction.

Le juge a confirmé sa position sur ce point à travers un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 29 janvier 2013 indiquant qu'une *procédure disciplinaire contre un agent de la fonction publique ne peut être engagée au-delà d'un délai raisonnable à compter du jour où l'autorité a connaissance des faits pour lesquels elle envisage de prononcer une sanction.*

De façon plus précise, cette juridiction s'est prononcée en ces termes :

*« Considérant que si aucun texte applicable à l'ensemble de la fonction publique n'enferme dans un délai déterminé l'exercice de l'action disciplinaire, il appartient cependant à l'autorité compétente de **respecter, sauf à méconnaître un principe général du droit répressif un délai raisonnable entre la date où elle a connaissance des faits qu'elle reproche à***

**un agent, et celle où elle décide d'engager des poursuites disciplinaires contre lui, ainsi qu'entre cette dernière date et celle où elle décide de prononcer une sanction ».**

### 1.3.2 La détermination par la loi française du délai de prescription de l'action disciplinaire.

La Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires à son chapitre III relatif aux garanties disciplinaires des agents ajoute à son article 36 un nouvel alinéa aux dispositions de **la loi n°83-635 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel :

*«Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà **d'un délai de trois ans** à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction. En cas de poursuites pénales exercées à l'encontre du fonctionnaire, ce délai est interrompu jusqu'à la décision définitive de classement sans suite, de non-lieu, d'acquiescement, de relaxe ou de condamnation. **Passé ce délai** et hormis le cas où une autre procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de l'agent avant l'expiration de ce délai, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire ».*

**Ainsi, aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction.**

Passé ce délai et hormis le cas où une autre procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de l'agent avant l'expiration de ce délai, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 1.4. LA RECOMMANDATION

En revenant au cas du Burkina Faso, on peut relever que même le Code de procédure pénale prévoit un temps de prescription qui est respectivement de :

- dix (10) ans pour les crimes,



- trois (03) ans pour les délits,
- un (01) an pour les contraventions.

En vue d'assurer la sécurité des relations juridiques et permettre à chacun d'évoluer sereinement dans ce cadre, le Médiateur du Faso recommande que la procédure à l'encontre d'un fonctionnaire ne puisse être déclenchée qu'à l'intérieur d'un délai raisonnable à partir du moment où l'administration a eu connaissance des faits constitutifs des fautes.

Ce délai aura ainsi une base spécifique en ce sens qu'il ne commence pas à partir de la date de la commission de l'acte (comme c'est le cas dans le code de procédure pénale ci-dessus cité) mais à partir de la connaissance des faits par l'autorité administrative compétente.

Une telle détermination de délai de prescription pourrait contribuer à améliorer la gouvernance administrative de façon plus générale en amenant l'administration à assurer la gestion en temps réel de ses ressources humaines.

Il reste entendu qu'une telle innovation, si son principe est approuvé, ne peut être mise en œuvre qu'à travers l'adoption d'une loi modificative de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État.

## 2.LA LISTE DES RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A L'ENDROIT DE L'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS PUBLICS

Le Médiateur du Faso, après avoir étudié un certain nombre de préoccupations relevées soit à partir de l'exploitation des dossiers de réclamation, soit de l'observation de la situation sur le terrain, a choisi de formuler les recommandations ci-dessous :

**Recommandation n° 1** : Corriger les inégalités judiciaires liées au reversement des agents publics de l'État à la faveur de la loi 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État ;

**Recommandation n° 2** : Veiller à la mise en œuvre des actes réglementaires qui régissent de façon spécifique les différentes positions administratives des agents publics de l'État (Mise à disposition, détachement, disponibilité, mise en position de stage) ;

**Recommandation n° 3** : Prendre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prescription de l'action disciplinaire contre les agents publics ;

**Recommandation n° 4** : Étendre le bénéfice de la bonification d'échelon ou de la prime de rendement suite aux décorations aux agents publics des sociétés d'État ;

**Recommandation n° 5** : Renforcer les dispositions réglementaires pour une meilleure gestion des listes d'attente au niveau du recrutement des agents publics de l'État ;

**Recommandation n° 6** : Harmoniser les dispositions réglementaires des sociétés d'État avec celles de la loi 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État en ce qui concerne les conditions de mise à la retraite des agents publics dans ces sociétés ;

**Recommandation n° 7** : Veiller à la réinstauration de l'instruction civique et morale dans le système éducatif ;

**Recommandation n° 8** : Veiller à l'application diligente des décisions de justice ;

**Recommandation n° 9** : Déployer plus d'effort au niveau de l'État dans le sens de la réconciliation ;

**Recommandation n° 10** : Améliorer la sécurisation des personnes, des biens et des axes routiers en vue de faciliter la libre circulation (des personnes et des biens) ;

**Recommandation n° 11** : Veiller à la mise en œuvre effective de la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme (notamment la sécurisation des pistes à bétail et des espaces pastoraux) au Burkina Faso.



**REUSSIR UNE NEGOCIATION**

**La médiation et la conciliation des intérêts dans les conflits publics**

**COMMENT REUSSIR UNE NEGOCIATION**

**Les Annales du Premier ministre**



LE MEDIATEUR

**ANNEXES**

DU FASO





## ANNEXE 1 : EXTRAITS DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIATEUR DU FASO

### TITRE XIV bis

### DU MEDIATEUR DU FASO

*(Loi N° 033-2012/AN du 11 juin 2012 – Art.1er)*

**Art. 160.1.** Il est institué un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les citoyens dénommé le Médiateur du Faso.

Le Président du Faso nomme le Médiateur du Faso.

**Art. 160.2.** Une loi organique fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso.



## ANNEXE 2 : LOI ORGANIQUE N°017-2013 PORTANT ATTRIBUTIONS ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;  
Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012,  
portant validation du mandat des députés ; a délibéré en sa séance du 16 mai 2013 et adopté la loi organique dont la teneur suit :

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 :

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso sont déterminés par la présente loi organique.

### CHAPITRE II : STATUT DU MEDIATEUR DU FASO

#### Article 2 :

Le Médiateur du Faso est une autorité indépendante. Dans la limite de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

#### Article 3 :

Peut être nommé Médiateur du Faso, tout burkinabé âgé de quarante-cinq ans au moins à la date de sa nomination, jouissant d'une bonne moralité et ayant : une expérience professionnelle de vingt ans au moins dans une administration publique ou privée ; un sens élevé de la responsabilité ; une ferme conscience du bien public et de l'intérêt de la nation.

#### Article 4 :

Le Médiateur du Faso est nommé par décret du Président du Faso.

Le Médiateur du Faso est installé dans ses fonctions par le Président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle.

Il prête le serment suivant : « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de Médiateur du Faso en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des informations détenues dans le cadre de l'exercice de mes fonctions ».

#### Article 5 :

La durée du mandat du Médiateur du Faso est de cinq ans non renouvelable.

Nonobstant l'expiration de son mandat ou l'acceptation de sa démission, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

#### Article 6 :

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Médiateur du Faso avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement absolu ou définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Président du Faso ou en cas de faute lourde.

#### Article 7 :

Le Médiateur du Faso peut, à tout moment, rendre sa démission en donnant avis par écrit au Président du Faso.

#### Article 8 :

Le Médiateur du Faso ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

#### Article 9 :

Le Médiateur du Faso s'occupe exclusivement des devoirs de ses fonctions et ne peut exercer une autre fonction, charge ou emploi sauf autorisation expresse du Président du Faso.

#### Article 10 :

La fonction de Médiateur du Faso est incompatible avec tout mandat électif.

S'il exerce ce mandat avant sa nomination, il doit, antérieurement à sa prise de fonction, rendre sa démission.

### CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MEDIATEUR DU FASO

#### Article 11 :

Le Médiateur du Faso reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

#### Article 12 :

Le Médiateur du Faso peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

#### Article 13 :

Sont exclus du domaine d'activités du Médiateur du Faso :

- les différends entre les personnes physiques et morales privées ;





- les questions politiques d'ordre général ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

## **CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SERVICES DU MEDIEATEUR DU FASO**

### **Article 14 :**

Le Médiateur du Faso est assisté dans l'exercice de ses attributions qui lui sont dévolues par des :

- fonctionnaires dont il demande la mise à disposition auprès de l'institution du Médiateur ;
- agents recrutés par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- experts ou des conseillers avec lesquels il conclut des contrats pour réaliser des études ou des missions ad hoc.

### **Article 15 :**

Les services du Médiateur du Faso s'articulent autour des structures suivantes :

- le Cabinet ;
- le Secrétariat général.

### **Article 16 :**

Le Cabinet est placé sous les coordinations et la supervision d'un directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet assiste le Médiateur du Faso dans les domaines d'activités qu'il définit.

A ce titre, il est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des services du Cabinet du Médiateur du Faso.

### **Article 17 :**

Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général placé sous l'autorité directe du Médiateur du Faso.

### **Article 18 :**

Le Secrétariat général du Médiateur du Faso assure la coordination et la continuité administratives des services et structures relevant de son autorité.

### **Article 19 :**

Le Médiateur du Faso est représenté dans les régions par des délégations régionales conformément à l'organisation administrative du territoire.

## **CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU MEDIEATEUR DU FASO**

### **Article 20 :**

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations

de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisation concerné.

### **Article 21 :**

Le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et, s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel.

### **Article 22 :**

Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, mais à la faculté de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

Toutefois, la saisine des juridictions ne fait pas obstacle à la saisine concomitante du Médiateur du Faso.

### **Article 23 :**

Le Médiateur du Faso peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, il est procédé comme prévu à l'article 21 ci-dessus.

### **Article 24 :**

Les ministres et toutes autres autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur du Faso.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur du Faso.

Le Médiateur du Faso peut requérir tous les corps de contrôle et d'inspection en vue d'accomplir, dans le cadre de leur compétence, des vérifications et enquêtes et de lui communiquer les résultats afférents.

### **Article 25 :**

Le Médiateur du Faso peut demander au ministre concerné ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il faut son enquête.

Le caractère confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, la sûreté de l'Etat, la politique extérieure et l'instruction judiciaire.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant d'identifier les





personnes concernées ou impliquées ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

**Article 26 :**

En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Les citoyens peuvent saisir le Médiateur du Faso sur des réformes législatives ou réglementaires qu'ils jugent nécessaires à l'amélioration des services publics.

**Article 27 :**

Le Médiateur du Faso établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du gouvernement, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est publié et fait l'objet d'une insertion au Journal officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport au Parlement et au Conseil constitutionnel.

**Article 28 :**

Le Médiateur du Faso est doté d'un budget annuel alimenté principalement par le budget de l'Etat.

Le Médiateur du Faso est l'ordonnateur des crédits du budget alloués à l'institution.

La tenue de la comptabilité de l'institution est assurée par un comptable public qui est soumis à la production d'un compte de gestion à présenter à la Cour des comptes.

Le Médiateur du Faso applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

**CHAPITRE VI : SAISINE DU MEDIEATEUR DU FASO**

**Article 29 :**

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la présente loi n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso.

**Article 30 :**

Le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un

groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public.

**Article 31 :**

Le recours au Médiateur du Faso est gratuit.

La réclamation est écrite et peut également s'effectuer par courrier électronique.

Elle est le cas échéant précédée de démarches qui ont mis l'administration concernée en mesure de répondre aux demandes du réclamant.

**Article 32 :**

La saisine du Médiateur du Faso ne suspend pas les délais de recours administratifs ou juridictionnels.

Le Médiateur du Faso en informe le requérant.

**CHAPITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 33 :**

Le mandat du Médiateur du Faso en cours se poursuit jusqu'à son expiration.

**Article 34 :**

La présente loi organique abroge la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso.

**Article 35 :**

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

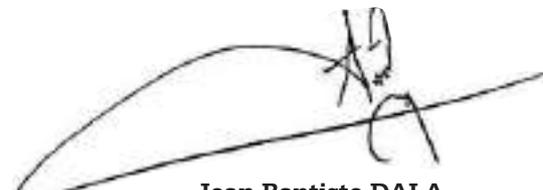
Ainsi fait et délibéré en séance publique

A Ouagadougou, le 16 mai 2013.

Le Président

  
**Soungalo Appolinaire OUATTARA**  
 Président de l'Assemblée Nationale

Le Secrétaire de séance

  
**Jean Baptiste DALA**



**ANNEXE N°3 DECRET NOMINATION MEDIATEUR DU FASO**

GO/CKS  
**BURKINA FASO**  
 -----  
 Unité - Progrès - Justice

**DECRET N° 2017- 0951 /PRES**  
**portant nomination d'un Médiateur du**  
**Faso.**

**LE PRESIDENT DU FASO,**  
**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017 ;

VLSAF n° 00803

DECRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Saran SERE/SEREME, est nommée Médiateur du Faso.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 octobre 2017

  
**Roch Marc Christian KABORE**





## ANNEXE N°4 CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MF



*Burkina Faso*

Ouagadougou, le 04 MAI 2018

*Le Premier Ministre*

N° 2016-014 /PM/SG/DGP/ops

**CIRCULAIRE**

*A*

**Tout Membre  
du Gouvernement**

**OUAGADOUGOU**

**Objet** : Mise en œuvre des recommandations  
du Médiateur du Faso

Le Médiateur du Faso est un organe intercesseur gracieux institué par la Constitution de notre pays à son article 160 alinéa 1. Il a pour rôle principal d'assurer la promotion de l'Etat de droit en œuvrant à la résolution des conflits entre les citoyens et les services publics.

Dans son domaine de compétence, le principal moyen d'action permettant au Médiateur du Faso d'apporter sa contribution au renforcement de la gouvernance administrative et de la paix sociale dans notre pays, demeure les recommandations qu'il formule à l'endroit des autorités publiques.

Nonobstant les dispositions de la loi organique n°17-2013/AN/ du 16 mai 2013 qui obligent les Ministres et toutes autres autorités publiques à faciliter la tâche du Médiateur du Faso, force est de constater que nombre de recommandations formulées par celui-ci, souffrent d'inexécution dans les Administrations Publiques.

Afin de remédier à ces graves défaillances qui compromettent la recherche de l'équité et de la justice sociale prônée par le Gouvernement, je vous engage à observer strictement les instructions suivantes :

### **1. de la diligence dans la mise en œuvre des recommandations**

L'article 20 de la loi organique n°17-2013/AN du 16 mai 2013 dispose que « lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ».





Pour ce faire, je vous exhorte dorénavant, à veiller à ce que la mise en œuvre des différentes recommandations du Médiateur du Faso, fassent l'objet d'instructions diligentes de la part des services et autres organismes placés sous votre autorité ou tutelle.

## **2. de l'information du Médiateur du Faso sur vos différentes initiatives**

En vue de permettre au Médiateur du Faso de s'assurer de la suite réservée à ses recommandations dans les structures publiques, l'article 21 de la loi organique précise que « le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel ».

Aussi, vous voudrez bien tenir le Médiateur du Faso informé de l'évolution des propositions et des suites que vous donnez à chacune de ses recommandations. A cet effet, vous porterez notamment à sa connaissance les mesures, instructions ou circulaires que vous aurez élaborées à cette fin.

Quant aux recommandations qui n'auront pas été retenues ou qui n'auront été que partiellement satisfaites, elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée et précise faisant apparaître les éléments de fait ou de droit qui auront déterminé votre décision.

## **3. de l'obligation de rendre compte**

Je vous engage en outre, à me rendre systématiquement compte des recommandations particulières dont la mise en œuvre nécessite soit des concertations préalables entre plusieurs Départements ministériels, soit la mobilisation conséquente de ressources financières.

En tout état de cause, des mesures seront prises dans les jours à venir pour la réactivation du comité interministériel de suivi des recommandations et propositions de réformes du Médiateur du Faso à travers la relecture de l'arrêté n° 98-08/PM/SG/DAPJ du 5 octobre 1998.

Par ailleurs, pour un suivi régulier de toutes vos initiatives relatives à l'exécution des recommandations du Médiateur du Faso, vous transmettez au Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres copie de toutes les correspondances que vous serez amenés à lui adresser dans le cadre de la présente instruction.

J'attache du prix au respect strict des instructions de la présente circulaire.

**Paul Kaba THIEBA**

**Ampliation : S.E.M le Président  
du Faso (ATCR)**



## ANNEXE N°5 LES COLLABORATEURS DU MEDIATEUR DU FASO

<b>MEDIATEUR DU FASO</b>		
	<b>Saran SEREME SERE</b> Commandeur de l'Ordre National	
<b>CABINET</b>		
1	Haridiata TRIANDE	Directeur de Cabinet
2	Arouna SANDWIDI	Conseiller spécial
3	Boureima Jacques KI	Conseiller technique
4	Gourétianlé SOSSO	Conseiller technique
5	Youssef SIMBORO	Conseiller technique
6	Marc Euloge BASSOLET	Chef du service du Protocole
7	Aminata OUEDRAOGO	Chef du Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
8	Habibou IDOGO/OUEDRAOGO	Assistante au Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
9	D. Florence KOURA	Secrétaire des Conseillers
10	Montandi YADA	Sécurité rapprochée
<b>DEPARTEMENT COMMUNICATION ET INFORMATION</b>		
11	Sophie ZAGRE	Chef de Département Communication et de l'information
12	Lamine W. COMBARY	Chef de la Division Information
13	Brahima SERE	Assistant à la communication et à l'information
<b>DEPARTEMENT RELATIONS PUBLIQUES ET COOPERATION INTERNATIONALE</b>		
14	Fatou SOW	Chef de Département relations publiques et de la coopération internationale
15	Christine Juliette SOUMA	Chef de Division Accueil, Centralisation du Courrier et Orientation des Usagers
16	Clarisse LAMIEN	Secrétaire
17	Modeste Socratine KAFANDO/ZONGO	Secrétaire
<b>DEPARTEMENT AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b>		
18	Sougrinoma POUBERE	Chef de Département Affaires Administratives et Financières
19	Vivien BOURGOU	Agent comptable
20	Ousmane SAMBA	Chef de la division des Affaires Financières
21	Arouna ZONGO	Chef de la Division des Ressources Humaines
22	Adeline COULDIATY/GOUBA	Conseiller en Gestion des Ressources Humaines
23	Kadidia HIEN/TRAORE	Comptable Principale Matériel
24	Salifou KABORE	Assistant Comptable Principale Matériel





25	Orokia NANA	Assistant
26	Nadine MILLOGO	Secrétaire
27	Salma SOW	Standardiste
28	OUATTARA Moussa	Conducteur
29	NEYARGA Rodrigue	Conducteur
30	Sylvain NANA	Conducteur
31	Malick WARA	Conducteur
32	Athanase YELEMOU	Conducteur
33	Etienne T. OUEDRAOGO	Conducteur
34	Harouna DENNE	Conducteur
35	P. Henri CONGO	Conducteur
36	Seydou SANOU	Conducteur
37	Charles OUEDRAOGO	Agent de liaison
38	Éric TRAORE	Agent de liaison
39	Fousséni KABORE	Jardinier
40	Kolo DOLI	Jardinier
<b>DEPARTEMENT DE L'INFORMATIQUE, DES STATISTIQUES, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</b>		
41	Marcel OUEDRAOGO	Chef de département de l'Informatique, des statistiques, de la documentation et des archives
42	Alimata DOUSSA	Chef de la division Informatique et statistiques
43	Y. Issa Amadé ZOROME	Chef de la division documentation et archives
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
44	Sidiki GUIRE	Secrétaire Général
45	Myriam OUEDRAOGO/ZARE	Coordonnateur des Maîtres de requêtes
46	Haoua BANGRE /TRAORE	Coordonnateur des Représentants Régionaux et provinciaux
47	Brahima TRAORE	Coordonnateur des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques
48	Sylvie K. OUEDRAOGO/THIOMBIANO	Maitre de Requêtes
49	Andréa S. YAMEOGO/BOUGOUM	Maitre de Requêtes
50	Abdoul Kader KONFE	Maître de requêtes
51	Moumouni OUEDRAOGO	Maître de requêtes
52	Yves Calixte NAGABILA	Maître de requêtes
53	Maxime LOMPO	Assistant de Maître de requêtes
54	Léocadie KABRE/BIRBA	Secrétaire Particulière du Secrétaire Général
55	Salimata DIARRA/NANA	Chef du Secrétariat des Maître de Requêtes
56	Justine SAWADOGO/NANEMA	Secrétaire des Maîtres de Requêtes
57	Viviane NABELEMA/KOUTIEBOU	Secrétaire des Coordonnateurs des Représentants Régionaux et provinciaux et de celui des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques



<b>SECURITE POLICE</b>		
58	Lieutenant de Police Sibiri Jean SANOU	Chef du Poste du Police
59	Sergent-Chef de Police Mohamed COULIBALY	Policier
60	Sergent-Chef de Police Moïse NANA	Policier
61	Sergent-Chef de Police Abdou KOANDA	Policier
62	Sergent de Police Jean-Baptiste DAKIO	Policier
63	Sergent de Police Moussa TARPAGA	Policier
64	Sergent de Police Cyrille K. HEBIE	Policier
65	Sergent de Police Romaric KI	Policier
67	Sergent de Police Yaya YONABA	Policier
68	Sergent de Police Hermann Noel SOW	Policier
69	Sergent de Police Moïse BARRO	Policier
70	Sergent de Police Donatien L. BAMBIO	Policier
71	Sergent de Police Innocent OUEDRAOGO	Policier
72	Sergent de Police Sami PALENFO	Policier
73	Sergent de Police Constant ZONGO	Policier
74	Sergent de Police Ange Modeste SOMDA	Policier
<b>REPRESENTATIONS REGIONALES</b>		
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE</b>		
75	Oumarou PARE	Représentant régional
76	L. Mariam BANTAGNON	Secrétaire
<b>REPRESENTATION REGIONALE DES CASCADES</b>		
77	Makoura TOU/HEMA	Représentant régional
78	Kanouma HEMA	Secrétaire
<b>REPRESENTATION REGIONALE DES HAUTS -BASSINS</b>		
79	Haoua TRAORE/TRAORE	Représentant régional
80	Kadiatou Philomène COULIBALY	Représentant provincial du Houet
81	Sayouba GANDEMA	Assistant chargé de la communication
82	Pélagie KADEOUA	Secrétaire
83	Tiéssie DIARRA	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DE LA BOUCLE DU MOUHOUN</b>		
84	Boubakar KOTE	Représentant régional
85	Dakonné KI	Représentant provincial du Sourou
86	Modestie BAYE	Secrétaire
87	Gnimmizou DAYO	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE -EST</b>		
88	Augustin MINOUGOU	Représentant régional
89	Barthélémy SINAMBA	Représentant provincial du Boulgou
90	R. Edwige DOUNESSOUNE	Secrétaire
91	Abdoulaye GARANGO	Gardien



<b>REPRESENTATION REGIONALE DU SAHEL</b>		
92	M. Alimonzon MAIGA	Représentant régional
93	Salamatou MAIGA	Secrétaire
94	Moussa kirigni MAIGA	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU NORD</b>		
95	Harouna OUEDRAOGO	Représentant régional
96	Kationga OUEVAMOU	Secrétaire
97	Abdoul Rasmané TRAORE	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE SUD</b>		
96	Antoine KONDITAMDE	Représentant régional
97	A. Denise ATIANA	Secrétaire
98	Yacouba GOMGNIMBOU	Gardien de la Représentation provinciale de Pô
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE NORD</b>		
99	Viviane Y. COMPAORE	Représentant régional
100	Youssef OUEDRAOGO	Représentant provincial du Sanmatenga
101	Odile YONI/TANDAMBA	Secrétaire
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU SUD OUEST</b>		
102	Dari SOME	Représentant régional
103	Marie A. KAMBOU/KAMBIRE	Secrétaire
104	Sylvestre Kon-Hir KAMBOU	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DE L'EST</b>		
105	Boama Boniface YIDANI	Représentant régional
106	Abiba OUOBA/TANDAMBA	Secrétaire
107	Myéba TANKOANO	Gardien
<b>REPRESENTATION REGIONALE DE CENTRE OUEST</b>		
108	Koulbila Théophile ZONGO	Représentant régional
109	Mariam SIMPORE	Secrétaire
<b>REPRESENTATION REGIONALE DU PLATEAU CENTRAL</b>		
110	Christophe COMPAORE	Représentant régional
111	Elise OUEDRAOGO	Secrétaire



## LES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2019

IDENTITE	STRUCTURE
SEDEGO François de Paul	Présidence du Faso
OUOBA H. Jean Parfait VIGNIGBE/OUEDRAOGO Adama	Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres Premier ministère
BOL y / GOMGNIBOU Aïssata B. Sandrine	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des burkinabè de l'extérieur
SAWADOGO/ NIKIEMA Adissa	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques
OUENA Alimata	Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
KADIO Harouna	Ministère de la Santé
Colonel PALE Soyo Ardiouma	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants
BONKOUNGOU Achille	Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique
KERE Isidore Adama Jules KI Ernest	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation Ministère de la Sécurité
OUEDRAOGO/ KONATE Oumou	Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes
NABOLLE Félicité T. TRAORE Charles Eugène	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat Ministères de l'énergie
BARRO Abou	Ministère, de la Communication et des Relations avec le Parlement
KOANDA Claude	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OUEDRAOGO Rakissaguinda Paul	Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique
OUEDRAOGO Claudine	Ministère des Infrastructures
SANON Benjamin	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale
CARAMA née Farama Aline	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
y AMEOGO Sibiri Henri	Ministère des Sports et des Loisirs
YAMEOGO/ SANKARA Ninon E. SAWADOGO Alain	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OUEDRAOGO François de Charles	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)
BAILOU/TINDE Diata	Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
ZANNE O. David	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion
NIKIEMA Goama	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité
COMPAORE Sétou	Ministères des Mines et de carrières
CONGO Halidou	Ministère de l'Eau, et de l'Assainissement
SOME Alain	Assemblée Nationale
SAWADOGO T. Haoua	Conseil économique et sociale
OUEDRAOGO Alkawendé Albert	Conseil d'Etat
SAMBARE Palguim	Commission Electorale Nationale Indépendante
GANAME Seydou MEDA Bobzié Wilfrid	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso Direction générale de la Garde de Sécurité pénitentiaire
KABORE William Alassane	Direction générale des Douanes
SANKARA Bonswindé KONATE Malick	Direction générale de la Police nationale Université Ouaga 1 (Joseph KI ZERBO)
SAWADOGO Sibiri	Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB)
DOUSSA Ousmane	Université de Fada N'Gourma
COMPAORE Hamidou	Université de Ouahigouya
OUEDRAOGO Rock mathurin	Société nationale des postes (SONAPOST)
y AOGO Rachel Claude	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
OUATIARA H. Nazaire	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO)
KABORE/ CABORET Cécile Flore Bang-Thongo	Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL)
SAWADOGO Salifou	Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)
BELEMOU Alimata	Office national des Télécommunications (ONATEL)
BARRO/DiAO Mamatou	LONAB
GANAME Seydou	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina
SOME Mahiré- Nideb Sylvain	Commune de Ouagadougou
SANON Ambroise	Commune de Bobo Dioulasso
DIARRA Farima	Ordre des Avocats du Burkina

## ANNEXE 6 : LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

# LE MEDIATEUR DU FASO

“Un recours pour l’Administré, un Conseil pour l’Administration”



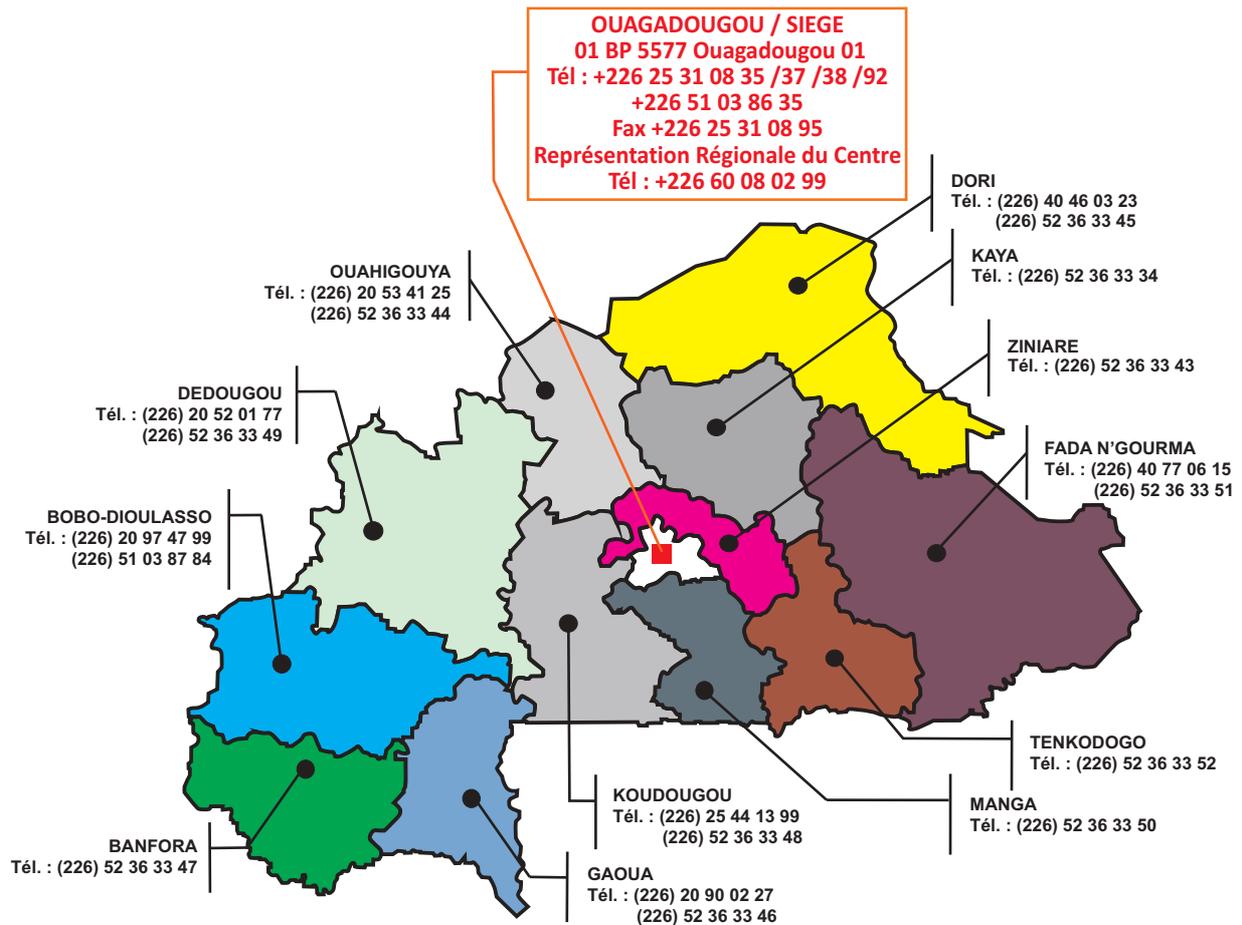
### INTERPRETATION DU LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

- **Les formes des trois personnages** sont symboliques et représentent d'une part les parties en conflit (l'Administré et l'Administration) et d'autre part le Médiateur du Faso.
- **Les couleurs** attribuées aux personnages marquent la différence et le rôle de chaque partie :
  - **Le personnage en gris clair ceint de l'écharpe** aux couleurs nationales symbolise l'Administration et le personnage en gris foncé l'Administré
  - **Le personnage en blanc** entre les deux premiers est le médiateur du Faso représenté par le cercle et les bras
- **Le rapprochement** du Médiateur de Faso de l'Administré suggère le rôle protecteur du Médiateur du Faso;
- L'ensemble représente **deux entités différentes** que le Médiateur du Faso tente de **rapprocher** afin d'instaurer une **paix** sociale;
- **Le cercle avec l'ouverture** représente l'autorité du Médiateur du Faso;
- **Cette ouverture** est une porte ouverte qui signifie que toute force sociale et professionnelle se sentant lésée peut saisir à tout moment le Médiateur du Faso.



## ANNEXE : 7

### CARTE REPRESENTATION REGIONALE DU MF



Par courrier : 109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01

Par téléphone et Fax : Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95

Par Internet : Email : [mediateurdufaso@gmail.com](mailto:mediateurdufaso@gmail.com), Site web : [www.mediateurdufaso.org](http://www.mediateurdufaso.org),

Facebook : [www.facebook.com/lemediateurdufaso](https://www.facebook.com/lemediateurdufaso)





109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01  
Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95  
Email : [mediateurdufaso@gmail.com](mailto:mediateurdufaso@gmail.com) - Site web : [www.mediateurfaso.gov.bf](http://www.mediateurfaso.gov.bf)  
Facebook : [www.facebook.com/lemediateurdufaso](http://www.facebook.com/lemediateurdufaso)